

## **Sommaire**

<b>1. Préambule : méthodologie employée pour le diagnostic agricole...3</b>	
<b>2. Etat des lieux de l'activité agricole.....4</b>	
<b>3. Le bâti agricole..... 17</b>	
<b>4. Contraintes et problématiques de l'activité agricole ..... 19</b>	
<b>5. Les dynamiques agricoles ..... 24</b>	
<b>6. Valeur agronomique des sols et espaces agricoles stratégiques.... 26</b>	
<b>7. Enjeux et perspectives ..... 30</b>	
<b>8. La forêt et la sylviculture..... 35</b>	
<b>Annexes..... 43</b>	
<b>Annexe 1 : réglementation concernant les périmètres de protection des     bâtiments agricoles</b>	
<b>Annexe 2 : étude de la valeur agronomique des sols de la Communauté     de Communes du Pays des Lacs</b>	



# PLUi CC Pays des Lacs : diagnostic agricole et forestier

## 1. Préambule : méthodologie employée pour le diagnostic agricole

Le **diagnostic agricole** présenté ci-après s'appuie sur des données :

- quantitatives :
  - o données du RGA (recensement général agricole) 2000 et 2010 : il s'agit de la seule source de données exhaustive concernant l'activité agricole sur un territoire. La mise à jour des chiffres tous les 10 ans permet d'évaluer la dynamique agricole ;
  - o enquête réalisée auprès de l'ensemble des agriculteurs identifiés sur les 30 communes composant la CC du Pays des Lacs ;
- qualitatives : à cet effet, un groupe d'agriculteurs référents a été constitué et réuni à deux reprises au cours du diagnostic :
  - o au lancement du diagnostic, afin d'échanger sur les enjeux et perspectives de l'activité agricole locale, ainsi que sur les espaces agricoles stratégiques à préserver,
  - o à l'issue du recueil de données, afin de valider les enjeux agricoles mis en évidence, les sites d'exploitation identifiés, ainsi que l'étude de la valeur agronomique des sols.

Les agriculteurs référents ont été choisis de par leur représentativité géographique, leur connaissance de terrain, et les autres mandats qu'ils remplissent leur donnant la légitimité de représenter leur profession (responsables syndicaux, présidents de coopératives, conseillers municipaux...). Une vingtaine d'agriculteurs ont ainsi été invités aux deux réunions, voici ceux ayant assisté à au moins l'une de ces deux réunions :

Nom	Commune	Profil, mandats exercés
BAILLY Hervé	Boissia	Maire de Boissia
BANDERIER Laurent	Denezières	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Denezières, délégué communautaire
CHEVASSUS Gérard	Patornay	Conseiller municipal de Patornay, administrateur du GVA des Lacs
DENONFOUX Pierre	Uxelles	Jeune agriculteur
DEPARIS-VINCENT Christelle	Pont de Poitte	Maire de Pont de Poitte
GRILLET Dominique	Bonlieu	Président fruitière à Comté de Largillay
HEIMLICH Aline	Menetrux en Joux	Maire de Menetrux en Joux, adhérente réseau Bienvenue à la Ferme
HERVE Jean-Marie	Largillay Marsonnay	Conseiller municipal de Largillay Marsonnay
HUGONNET Franck	Barésia sur l'Ain	Maire de Barésia sur l'Ain, agriculture biologique
HUMBERT Henri	Marigny	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Marigny, délégué communautaire
MATHIEU Eric	Doucier	Président fruitière à Comté Doucier, administrateur CUMA du Hérisson
MICHAUD Anthony	Blye	Jeune agriculteur
RICHARD Guy	Cogna	<i>représente son épouse Béatrice RICHARD, présidente du GVA des Lacs</i>
SERRETTE Michel	Charcier	Jeune agriculteur
SERRETTE Paul	Charcier	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Charcier, délégué communautaire
VERJUS Frédéric	Saffloz	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Saffloz, délégué communautaire

Tableau : agriculteurs référents ayant contribué au diagnostic

Plusieurs conseillers et chargés de mission de la Chambre d'Agriculture du Jura, disposant d'une bonne connaissance de ce secteur, ont également été interrogés.

Concernant l'enquête réalisée auprès des agriculteurs : 83 questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs identifiés sur le territoire. Au vu des retours et informations complémentaires recueillies, 71 agriculteurs sont réellement à considérer comme professionnels sur le territoire. Sur ces 71 agriculteurs, 45 ont renvoyé leur questionnaire complété, soit un taux de retour de 63 %. Un agriculteur supplémentaire a renvoyé son questionnaire hors délai, ses éléments n'ont pas été pris en compte dans les statistiques.

Les données manquantes ont été complétées par des informations disponibles dans les bases de données de la Chambre d'Agriculture (sites d'exploitation, parcellaire via le Registre Parcellaire Graphique issu des déclarations PAC, données sur les producteurs...), ainsi que, à dire d'expert, par le groupe d'agriculteurs référents. Concernant la localisation des bâtiments et sites d'exploitation agricole, l'effort de recueil des données manquantes s'est concentré sur les secteurs à enjeu, à savoir dans et à proximité des bourgs et villages.

Par ailleurs, les Mairies des communes composant la Communauté de Communes ont également fait l'objet d'un questionnaire d'enquête visant à connaître leur perception des enjeux et des perspectives des activités agricole et sylvicole sur leur territoire.

## 2. Etat des lieux de l'activité agricole

### *Le contexte agricole local*

**Les évolutions récentes de l'activité agricole sur le territoire** (sources : RGA 2000 et 2010, enquêtes agriculteurs 2018)

	RGA			Moyenne dépt 39	Enquêtes 2018
	2010	2000	Variation 2000-2010		
Superficie totale (ha)	27 754	27 754			
Superficie agricole utilisée* (ha)	9 793	9 844	- 51 ha		
Surface agricole utile SAU (ha)	<i>non disp.</i>	9 839			
% SAU / superficie totale		35,5 %		37,7 %	
Nombre d'exploitations	95	120	- 21 %	- 26,1 %	71
Superficie moy. exploitations (ha)	103,1	82		59,7 en 2010	152**
Evolution superf. moy. expl.			+ 26 %	+ 35 %	
Nb expl cultures (végétales)	5	5	+/- 0%		
Nb expl polyculture élevage	7	10	- 30 %		
Nb expl élevage	83	105	- 21 %		
- dont bovins lait	63	78	-19 %		

\*par les exploitations ayant leur siège sur le territoire

\*\* moyenne calculée par rapport aux exploitations ayant répondu à l'enquête

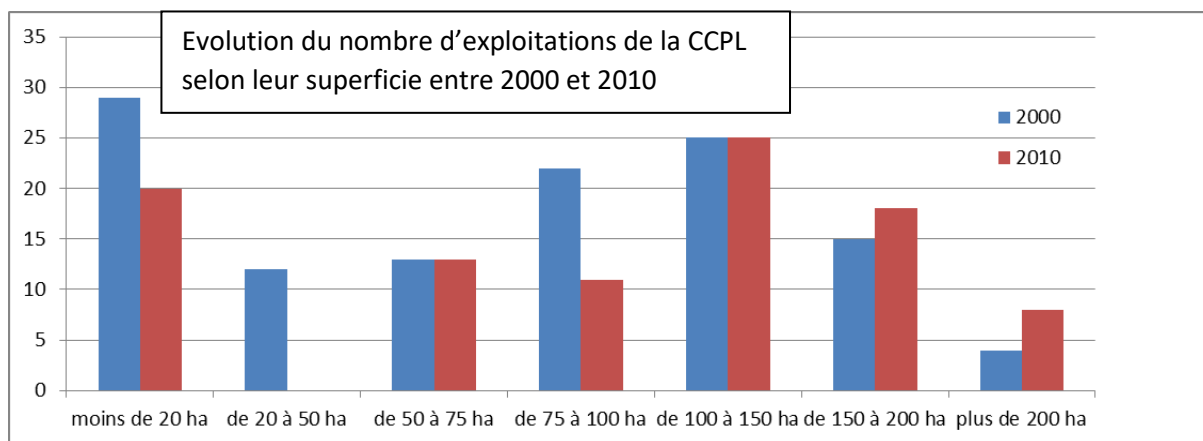
La Communauté de Communes du Pays des Lacs (CCPL) s'étend sur 27 754 ha, dont 9 839 ha constituaient la surface agricole utile en 2000, soit 35,5 %.

Le secteur comptait 95 exploitations en 2010 (contre 120 en 2000 soit une diminution de 21 %, ce qui est inférieur à la moyenne départementale : - 26 %). Leur superficie moyenne est de 103,1 ha ; 26 exploitations dépassent les 150 ha.

En 2000, la superficie moyenne des exploitations était de 82 ha. La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une augmentation notable de leur superficie moyenne. Toutefois, cette tendance est moins nette qu'à l'échelon départemental : les exploitations ayant une superficie moyenne sensiblement supérieure à la moyenne départementale, la diminution de leur nombre ainsi que l'augmentation de leur surface est moins marquée. Ce territoire très orienté vers la production de lait à Comté semble ainsi avoir atteint une sorte d' « équilibre », les statistiques agricoles s'avèrent moins fluctuantes que la moyenne départementale.

L'évolution du nombre d'exploitations par tranche de superficie est représentée dans le graphique suivant.





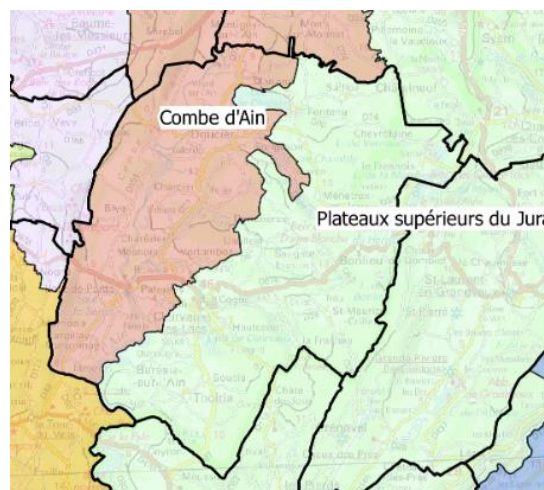
Le nombre d'exploitations agricoles d'élevage et de polyculture-élevage subit une baisse notable entre 2000 et 2010, respectivement -21 % et -30 %, traduisant une concentration de ce type d'activité. Par rapport au territoire voisin d'Orgelet (CCRO) par exemple, cette évolution est toutefois moins marquée : sur le territoire de la CCPL on part d'une situation où les exploitations agricoles en 2000 étaient déjà moins nombreuses, et de superficie plus importante, que pour la CCRO. Les exploitations orientées vers les productions végétales restent peu présentes ; si leur nombre ne varie pas entre 2000 et 2010, en revanche leur part passe de 4 à 5 % du nombre total des exploitations.

*D'après les enquêtes réalisées en 2018, 71 exploitations agricoles professionnelles ont été identifiées sur le territoire, confirmant la tendance à la diminution de leur nombre. La superficie moyenne des exploitations agricoles ayant répondu à l'enquête s'élève à 152 ha, mais il y a probablement un biais avec un taux de réponse plus important des « moyennes et grandes » exploitations.*

### Un territoire à cheval sur deux petites régions agricoles (sources : DRAAF, enquêtes agriculteurs 2018)

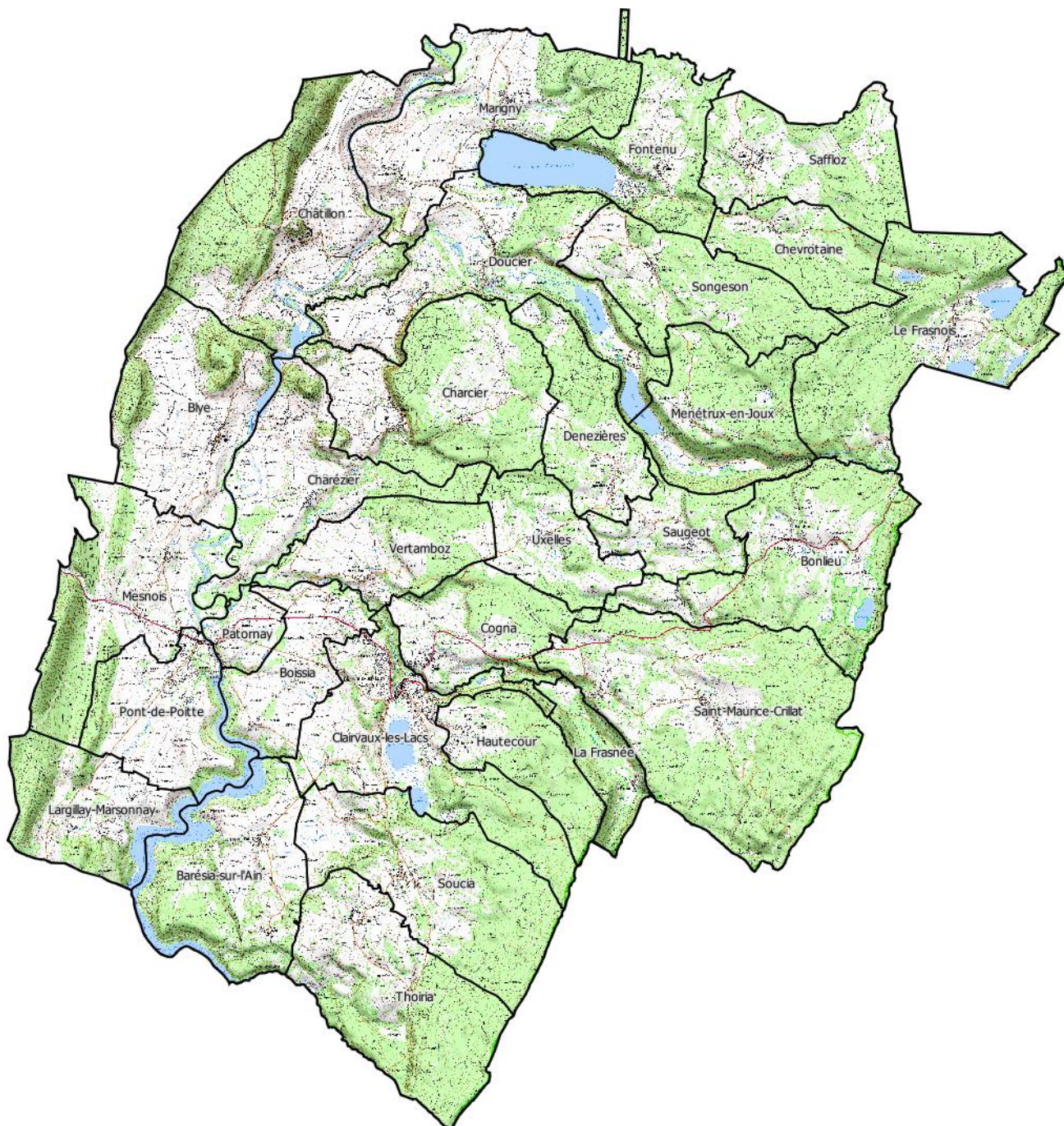
Le territoire étudié se situe à l'Est / Sud-Est de Lons-le-Saunier ; il s'étage à des altitudes allant de 430m environ au port de la Saisse (commune de Pont-de-Poitte), à un peu plus de 1 103m à « la Pitole » (commune de Saint Maurice Crillat). Il se répartit entre deux petites régions agricoles (cf. carte ci-contre) :

- la Combe d'Ain à l'Ouest, caractérisée par des altitudes moindres (430 à 600m environ) et des espaces agricoles plus ouverts,
- les Plateaux supérieurs du Jura (région également appelée « second plateau ») à l'Est / Sud-Est, présentant un relief plus marqué (altitudes de 500 à 1 100m) et une plus forte présence de la forêt, étroitement imbriquée avec les espaces agricoles.



*Petites régions agricoles (source : DDT39 d'après DRAAF, fond IGN)*

Territoire de transition entre le Revermont (vignoble) et les monts du Jura, le Pays des Lacs comprend de nombreux plans d'eau, comme son nom l'indique, et constitue le secteur le plus touristique du département jurassien en période estivale. Les principaux axes de communication le traversant sont la RD 678 (axe Lons-le-Saunier / Saint Laurent en Grandvaux, qui rejoint ensuite la RN5 vers Genève) d'ouest en est, et la RD 27 (Pont du Navoy / Meussia, qui permet ensuite de desservir Champagnole, Poligny et Arbois vers le nord, ainsi qu'Oyonnax vers le sud).



*Organisation du territoire : occupation du sol et relief (IGN Scan25©)*

L'activité agricole, homogène à première vue, s'articule essentiellement autour de l'élevage laitier avec valorisation en AOP Comté.

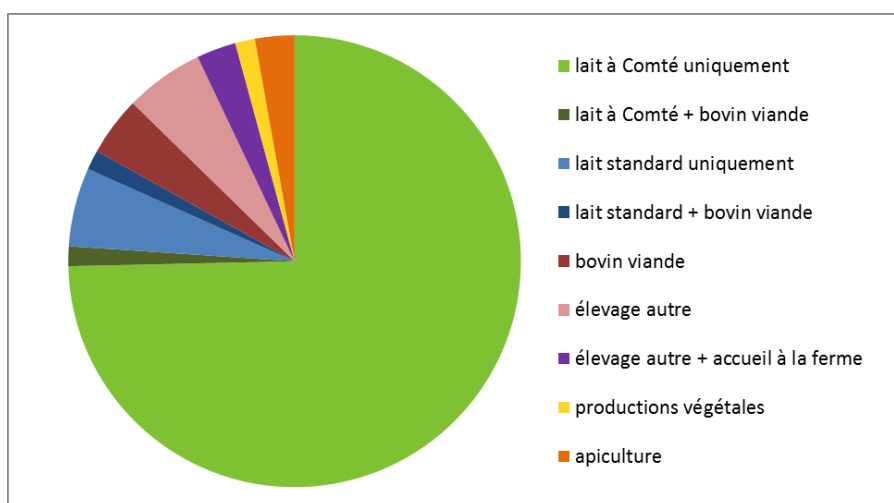


## Les exploitations agricoles

**Caractéristiques des exploitations** (sources : RGA 2000 et 2010, enquêtes agriculteurs 2018)

En 2010, selon le RGA, la superficie moyenne des exploitations de la CCPL est de 103,1 ha, ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale (59,7 ha toutes exploitations confondues), mais cohérent avec les systèmes d'exploitation rencontrés, majoritairement d'élevage et polyculture-élevage. Les exploitations ayant répondu à l'enquête en 2018 ont une superficie moyenne de 152 ha.

**L'orientation technico-économique** (OTEX) de l'ensemble des exploitations professionnelles en 2018 a pu être déterminée à partir des enquêtes et des données de la Chambre d'agriculture.



*Orientation technico-économique des exploitations professionnelles de la CCPL (source : enquêtes agriculteurs 2018 et CA39)*

Le **lait à Comté** est la production majoritaire : 75% des exploitations du territoire produisent uniquement du lait destiné à la fabrication de Comté (ainsi que de Morbier et d'autres fromages dans certains cas). Une seule exploitation de lait à Comté possède quelques bovins à l'engrais, en complément des vaches laitières. Signalons également qu'un producteur situé à proximité du lac de Chalain valorise une petite partie de sa production en direct par la confection de glaces vendues à la ferme.

5 exploitations produisent du lait non destiné à la production de Comté, l'une d'entre elles possède un atelier « viande » adossé à sa production laitière (vaches allaitantes et bovins à l'engrais).

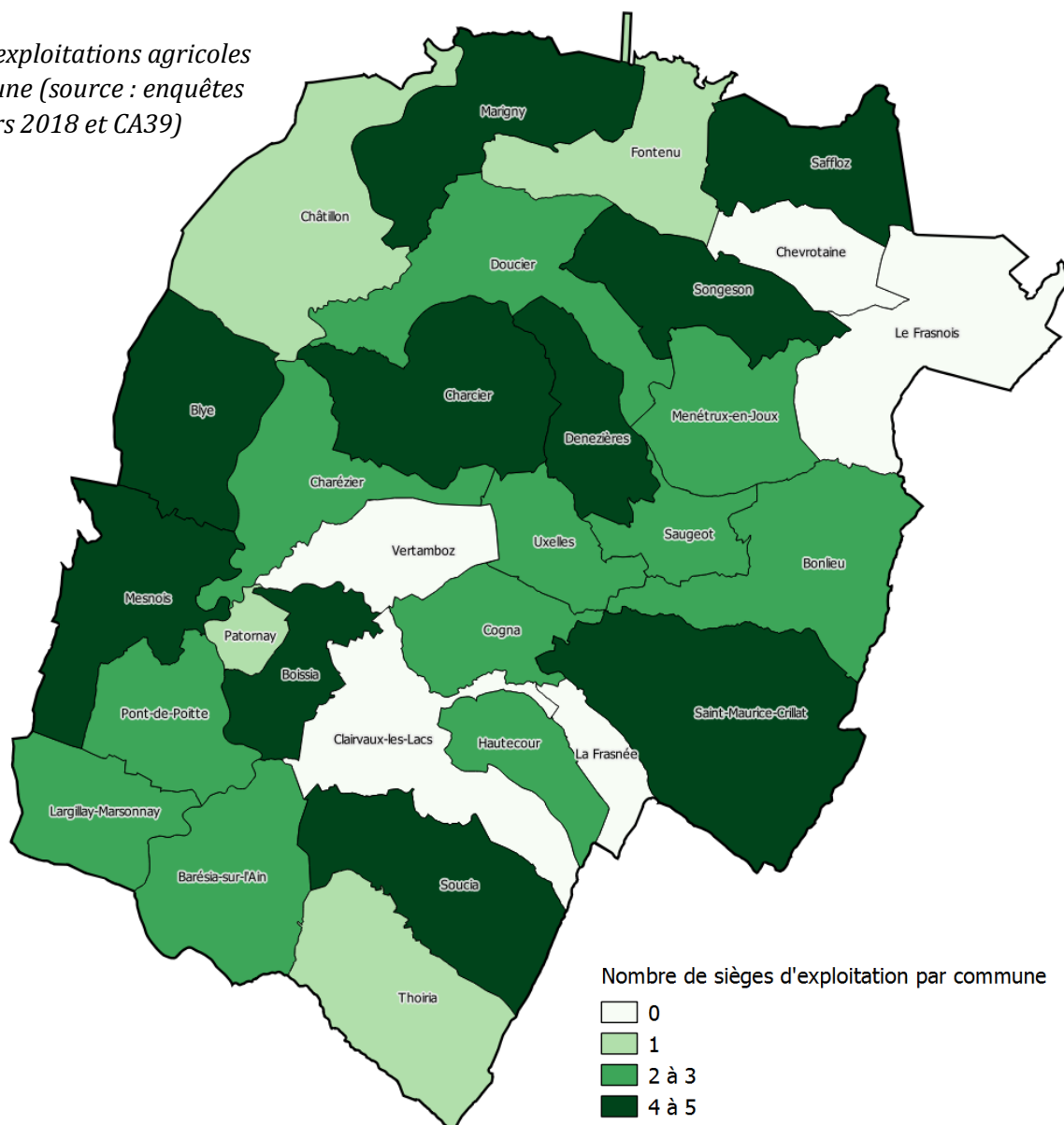
3 exploitations recensées produisent des bovins pour la viande, tandis que 4 autres élèvent d'autres espèces animales : volailles bio, porcs plein air, chevaux Comtois.

Deux structures situées à Menetrux-en-Joux, la Ferme du Hérisson et la Ferme des 20 lacs, pratiquent également l'élevage, mais adossé à une activité **d'accueil à la ferme** (ferme pédagogique, restauration/hébergement, parc animalier). Une autre structure pédagogique, non comptabilisée cette fois en tant qu'exploitation agricole, pratique l'accueil de public en difficulté en s'appuyant sur des animaux et notamment des lamas : la Ferme du Lama Bleu à Boissia.

Les productions végétales sont très peu présentes sur le territoire, aucune exploitation maraîchère n'a été identifiée.

Enfin, un dossier de réhabilitation de la pisciculture située à Menetrux-en-Joux a été déposé et validé par la DDT en septembre 2017.

Nombre d'exploitations agricoles par commune (source : enquêtes agriculteurs 2018 et CA39)



Les exploitations agricoles sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire, même si l'on constate que certaines communes n'hébergent plus de siège d'exploitation. Peu de variabilité géographique est observable concernant les OTEX des exploitations : aussi bien les producteurs de lait à Comté, que les autres, sont **bien répartis sur le territoire**. On remarque simplement que les deux structures orientées vers l'accueil à la ferme se situent à Menétrux-en-Joux, à proximité du site touristique des cascades du Hérisson, tandis que le producteur fabriquant et vendant ses glaces à la ferme est riverain du lac de Chalain et de sa base de loisirs.

On note une légère variabilité de la surface moyenne des exploitations entre les deux petites régions agricoles (PRA) :

<i>Petite région agricole</i>	<i>Combe d'Ain</i>	<i>Plateaux sup. du Jura</i>
Type d'exploitations		
Lait à Comté uniquement	151 ha	171 ha
Total bovins (lait Comté et standard + viande)	141 ha	154 ha

*Taille moyenne des exploitations par petite région agricole  
(source : exploitations agricoles ayant répondu à l'enquête en 2018)*

Les exploitations situées en PRA « Plateaux supérieurs du Jura » ont tendance à avoir des superficies plus importantes que celles situées en « Combe d'Ain ». Il est intéressant de chercher les explications d'une telle différence : mode d'exploitation plus extensif à nombre de bêtes équivalent, ou structures réellement plus importantes avec cheptel plus important ?

Petite Région Agricole	Superficie moy. (ha)	Cheptel moyen <sup>1</sup> (nombre d'animaux)	Nombre moyen d'associés
Combe d'Ain	141	95	2,1
Plateaux sup. du Jura	154	95	2,3

*Caractéristiques des exploitations par petite région agricole  
(source : exploitations agricoles ayant répondu à l'enquête en 2018)*

Le tableau ci-dessus apporte des éléments de réponse, il a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des exploitations pratiquant l'élevage bovin (lait + viande) et ayant répondu à l'enquête. Les résultats obtenus sont similaires si l'on effectue les calculs uniquement sur les exploitations produisant du lait à Comté. En terme de chargement, les cheptels moyens sont similaires pour les deux PRA, donc on a des exploitations légèrement plus extensives pour les Plateaux supérieurs du Jura, ce qui s'explique par des altitudes plus élevées et donc des secteurs légèrement moins productifs. En revanche, le nombre d'associés s'avère en moyenne légèrement plus important sur les exploitations plus grandes de cette même PRA.

### **Organisation des exploitations et population agricole active** (sources : RGA 2000 et 2010, enquêtes agriculteurs 2018)

La part des exploitations individuelles était de 43% en 2010 contre 59% en 2000 (source RGA). La part des exploitations sous forme sociétaire a augmenté de manière bien plus marquée que leur nombre (52 en 2010 contre 48 en 2000), du fait de la diminution globale du nombre d'exploitations.

<i>Part des :</i>	<i>en 2000</i>	<i>en 2010</i>
exploitations individuelles	59 %	43 %
GAEC	29 %	32 %
EARL	12 %	25 %

*Superficies moyennes exploitées selon types d'exploitation (source RGA)*

Selon les résultats d'enquête auprès des agriculteurs en 2018 :

- la part des exploitations individuelles s'élève à 25%, contre 75% pour les formes sociétaires (mais il est probable que certaines exploitations de type individuelle n'aient pas été prises en compte dans les exploitations professionnelles enquêtées),
- 75 % des exploitations produisant du lait à Comté sont en GAEC, comptant de 2 à 4 associés. Le restant se partage entre exploitations individuelles et EARL.

<sup>1</sup> La taille du cheptel a été évaluée à partir du nombre de bêtes déclaré par les agriculteurs lors des enquêtes, en appliquant les ratios utilisés à la PAC : 1 équivalent UGB pour une vache laitière ou allaitante, 0,6 UGB pour une génisse. Etant basés sur du déclaratif, ces calculs restent approximatifs.

La population agricole active se compose des exploitants et leur famille auxquels s'ajoutent les salariés permanents.

<i>en nombre de personnes</i>	en 2000	en 2010
Population agricole active	270	228
Chefs d'exploitation et co-exploitants	166	156

*Population agricole active (source RGA)*

La population agricole active marque un net recul sur le territoire entre 2000 et 2010 (- 16%). Toutefois, la catégorie des chefs d'exploitation et co-exploitants présente une diminution moins marquée, ce sont surtout les catégories « conjoints non co-exploitants » et « autres actifs familiaux » qui régressent. A contrario, le nombre de salariés permanents augmente. En moyenne sur le territoire en 2010, 1 UTA<sup>2</sup> met en valeur 54,7 ha (contre 43,6 ha en moyenne dans le Jura).

Mais l'agriculture génère également des emplois indirects. De manière générale, selon le réseau des Chambres d'Agricultures, 1 emploi agricole sur un territoire génère 4 à 5 emplois indirects en amont et en aval de la production. D'autres études plus restrictives évaluent ce ratio entre 1 et 2,5. La DRAAF a dressé en 2014 un panorama des industries agro-alimentaires présentes en région Franche-Comté ; pour le territoire du Pays des Lacs nous y retrouvons :

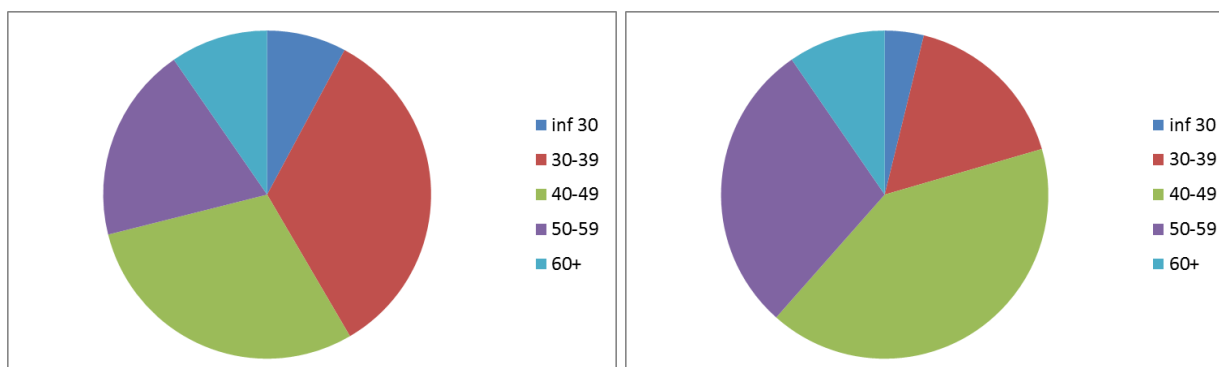
- l'entreprise Philicot basée à Clairvaux les Lacs et spécialisée dans la fabrication d'aliments pour le bétail,
- la minoterie Sauvin à Patornay,
- les coopératives de fabrication de lait à Comté (*cf. paragraphe consacré à la production / commercialisation du Comté*).

La **répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge** évolue de manière assez marquée entre 2000, 2010 (source RGA) et 2018 (source enquêtes agriculteurs).

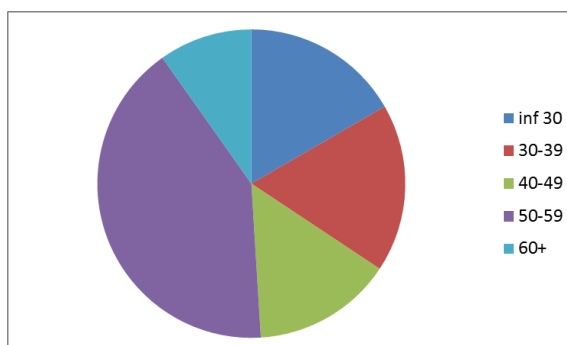
*Age des chefs d'exploitation et co-exploitants (source RGA)*

*en 2000 :*

*en 2010 :*



*Selon enquêtes exploitants en 2018 (exploitants ayant répondu à l'enquête)*



Si la tranche d'âge 30-39 ans était la plus représentée en 2000 (1/3 du total des chefs d'exploitation), les ressortissants de cette tranche d'âge ont ensuite basculé en « 40-49 ans » en 2010, et pour partie en « 50-59 ans » en 2018, traduisant un vieillissement de la population agricole active du territoire. 39 % des chefs d'exploitations avaient plus de 50 ans en 2010, contre près de 50 % en moyenne pour l'ensemble du département du Jura. Mais cette proportion

<sup>2</sup> Unité de travail annuel, équivalent à la quantité de travail fournie par une personne à temps plein

est en forte hausse pour le territoire en 2018. Toutefois, on constate en parallèle un développement marqué de la tranche d'âge « moins de 30 ans » en 2018, traduisant un nouveau cycle de renouvellement des générations agricoles. Les acteurs locaux confirment la bonne dynamique agricole locale avec des jeunes récemment installés ou prêts à s'installer, notamment pour remplacer les départs en retraite dans les exploitations sous forme sociétaire (*cf. également paragraphe consacré aux dynamiques agricoles*).

Avec une production agricole majoritairement structurée autour du lait à Comté, ce territoire possède un **historique de coopération forte** entre les agriculteurs : coopératives laitières, CUMA, groupe de développement agricole... malgré un historique de rivalité entre les partisans de Jura Bétail et de Montbéliarde Sélection, organismes de sélection partis dans deux directions différentes à la fin des années 1970. Les tensions semblent toutefois globalement apaisées à ce jour, et le groupe d'agriculteurs référents a souligné un climat actuel d'entraide plutôt bon.

Le territoire du Pays des Lacs est concerné par un groupe de développement agricole, le GVA de la Région des Lacs, qui compte une vingtaine d'adhérents. L'objectif des GVA est de permettre à leurs adhérents d'échanger, de se former, de progresser dans leur métier pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, mais également de communiquer sur leur métier et de renforcer les liens entre l'agriculture et le territoire. Le GVA de la Région des Lacs est notamment très sensible à l'intégration des agriculteurs dans leur territoire et dans la société, ce groupe organise régulièrement des fermes ouvertes à destination du public scolaire, et propose des visites de fermes en période estivale en partenariat avec l'Office de Tourisme.

## Les sites agricoles

95 exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire en 2010, selon le RGA. D'après les données dont elle dispose, la CA 39 évalue à 71 le nombre d'exploitations professionnelles ayant leur siège sur le territoire en 2018.

En recoupant les enquêtes réalisées auprès des agriculteurs et des personnes ressources, ainsi que les données de la CA39, **l'ensemble des sites d'exploitation** ont été identifiés sur le territoire. Un site d'exploitation est un bâtiment ou regroupement de bâtiments ayant une vocation agricole (hébergement d'animaux, stockage de fourrage ou de matériel). Une même exploitation agricole peut disposer de deux sites d'exploitation, voire plus :

- dans le cadre de transmissions, la reprise de terrains s'accompagne souvent du rachat des bâtiments agricoles de l'ancienne exploitation,
- certaines exploitations, contraintes par l'urbanisation, gardent un site « historique » dans le village mais construisent un ou plusieurs bâtiments à l'extérieur sur un nouveau site présentant moins de contraintes.

Ces sites ont fait l'objet d'une cartographie détaillée et peuvent donner lieu, selon les cas, à des périmètres de protection (*cf. chapitre consacré au bâti agricole ci-après*).

## Le parcellaire agricole

104 exploitations<sup>3</sup> ont déclaré au total 2 077 îlots à la PAC en 2014<sup>4</sup> sur le territoire de la CCPL pour une surface totale de 10 007 ha. Pour mémoire, la SAU (Surface Agricole Utile) du territoire a été évaluée à 9 839 ha par le RGA en 2000 (donnée non disponible en 2010). Cette différence de 168 ha suggère que quelques parcelles déclarées à la PAC, notamment en prairies permanentes, ne sont pas totalement à considérer comme de la SAU, mais sont probablement plutôt des espaces de transition entre prairie et forêt, partiellement boisés (pré-bois).

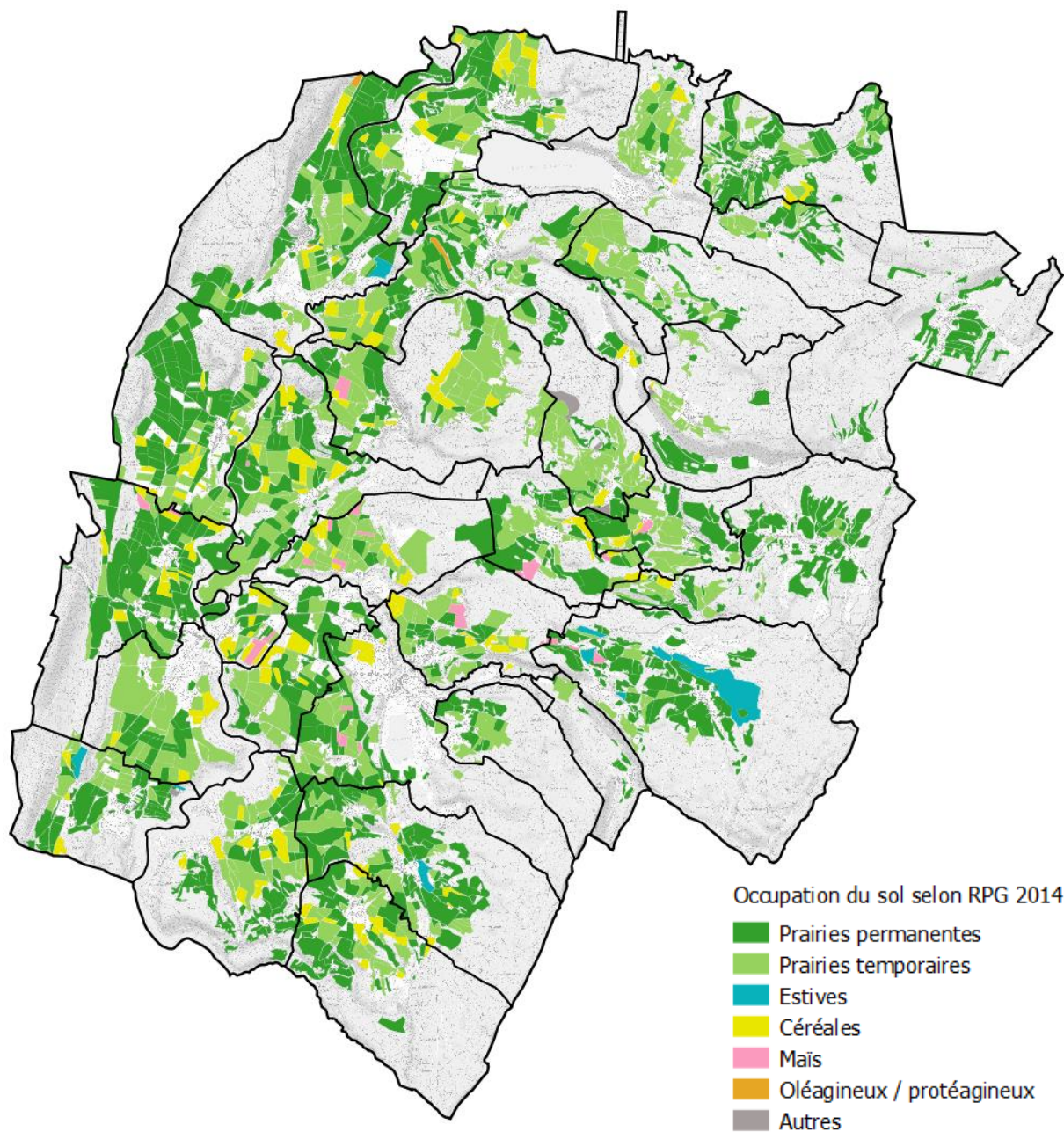
---

<sup>3</sup> Ce nombre est supérieur au nombre d'exploitations recensées comme ayant leur siège sur le territoire de la CCPL : certaines exploitations peuvent avoir leur siège en-dehors du territoire mais y exploiter néanmoins des parcelles, et des personnes non considérées comme des agriculteurs en activité (retraités...) peuvent également déclarer des parcelles.

<sup>4</sup> Année la plus récente disponible à ce jour.



Ces îlots ont fait l'objet d'une localisation cartographique (*cf. carte suivante*). Le parcellaire agricole semble bien structuré avec une mosaïque de prairies permanentes et temporaires entrecoupées de quelques parcelles de culture dans la Combe d'Ain. Il paraît plus « diffus », imbriqué dans la forêt, dans la PRA des Plateaux supérieurs du Jura, où l'on note également la présence de quelques estives.



*Occupation du sol selon la PAC 2014  
(RPG 2014 – fond IGN Scan25®)*

Les principales occupations du sol recensées sont :

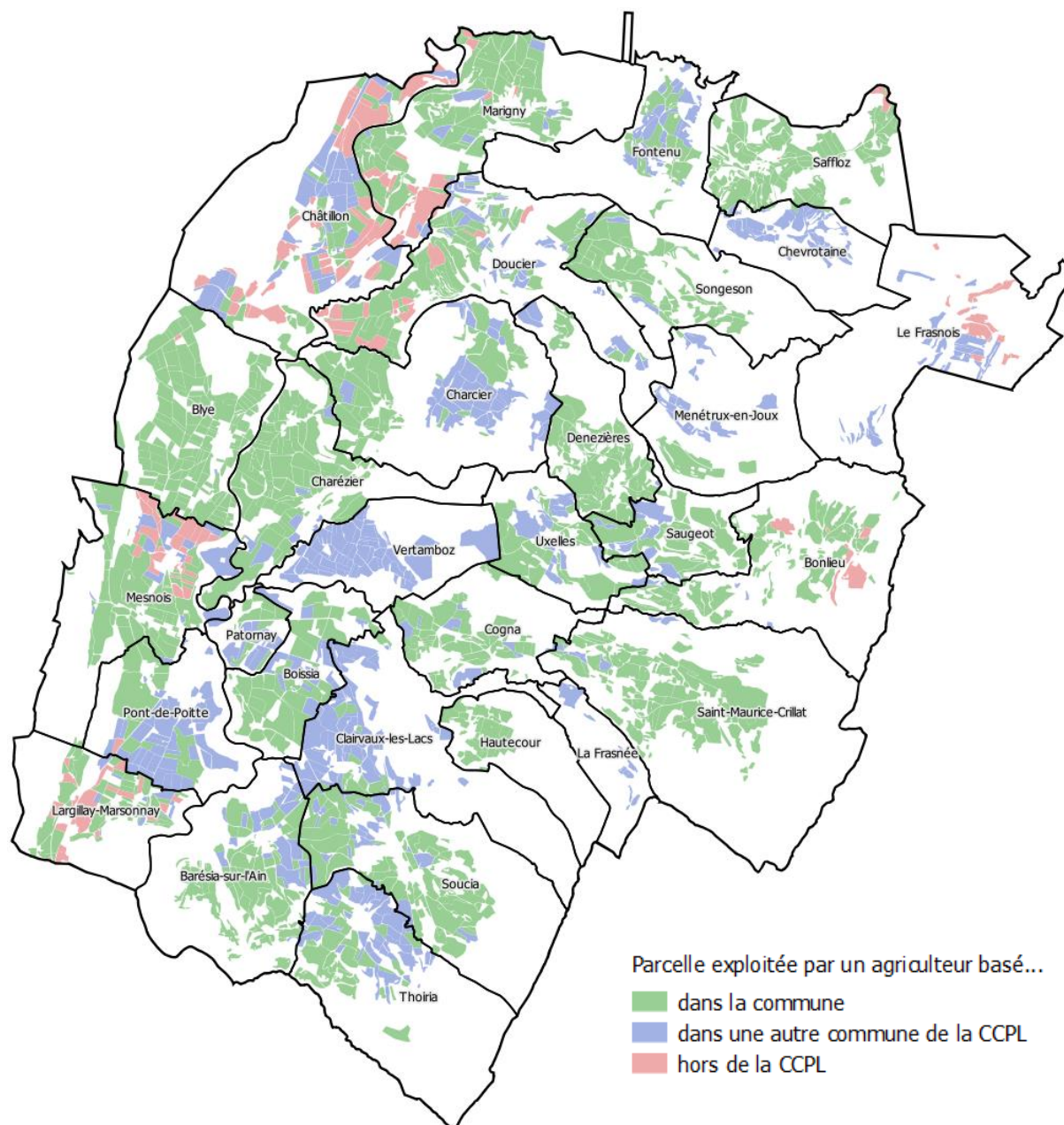
- les prairies permanentes : 5 329 ha (53 % de la superficie déclarée)
- les prairies temporaires : 3 690 ha (37 % de la superficie déclarée)
- les céréales : 717 ha (7 % de la superficie déclarée)
- les estives : 138 ha (1,4 % de la superficie déclarée)
- le maïs : 94 ha (0,9 % de la superficie déclarée)

On note de manière plus anecdotique quelques parcelles en oléagineux / protéagineux et en « autres occupations ».

Selon le RGA, la part de surface occupée par les cultures (céréales, oléagineux, maïs) sur le territoire est stable entre 2000 et 2010. On note en revanche une augmentation des surfaces en



prairies temporaires et artificielles (+7% soit une augmentation d'environ 240 ha entre 2000 et 2010), au détriment des STH : Surfaces Toujours en Herbe.



*Provenance des agriculteurs exploitant le parcellaire de chaque commune selon la PAC 2014 (CA39 - RPG 2014)*

Au gré de l'agrandissement des exploitations et de la diminution de leur nombre, le parcellaire de chaque exploitation se trouve de plus en plus étendu sur le territoire. Ainsi, pour la plupart des communes, le parcellaire communal est exploité à la fois par des agriculteurs originaires de la commune, mais aussi par des agriculteurs originaires de communes voisines. Sur les franges nord-ouest et est du territoire, une partie des parcelles est mise en valeur par les agriculteurs extérieurs à la CCPL.

## *Les productions*

### **Un modèle dominant : l'élevage laitier**

L'élevage laitier avec production de **lait à Comté** est le modèle largement prédominant sur le territoire, il concerne 54 exploitations (soit les trois quarts des 71 exploitations professionnelles recensées en 2018). Il se traduit par un paysage majoritairement composé de prairies, entrecoupées de quelques parcelles de cultures principalement destinées à la consommation des troupeaux. La production de lait à Comté est quasi exclusive puisque seule une exploitation sur les 54 produit quelques bovins pour la viande en plus du lait à Comté.



*Vaches montbéliardes et paysage de prairies caractéristiques du territoire  
(photographie CA39 – Mesnois)*

La filière Comté est aujourd'hui dynamique et rémunératrice pour les producteurs, elle est adossée à un système coopératif sur lequel les agriculteurs ont « gardé la main ». Elle permet à des agriculteurs ayant des exploitations familiales, de taille parfois modeste, de bien vivre de leur métier. Toutefois, la rentabilité de l'activité peut encourager l'agrandissement, l'investissement dans du matériel et des bâtiments plus importants, conduisant à une typologie assez variée des exploitations sur le territoire. En se basant sur les exploitations ayant répondu à l'enquête en 2018, le portrait de l'exploitation « moyenne » du territoire est le suivant :

- GAEC à 2 associés,
- superficie moyenne 162 ha,
- nombre moyen de vaches laitières : 66.

Mais cette moyenne recouvre aussi bien :

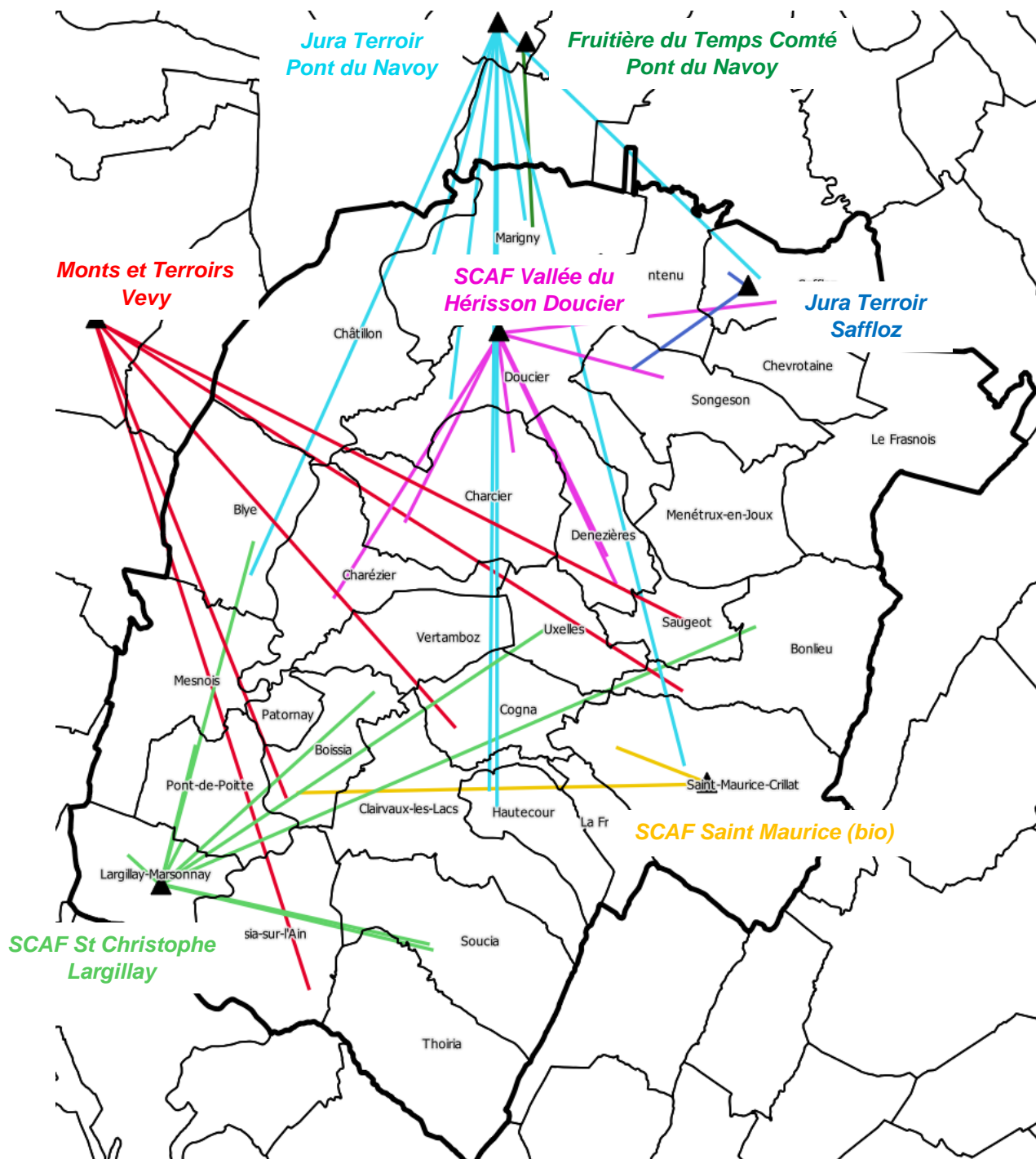
- quelques exploitations individuelles de 60-70 ha, comptant 30 à 40 vaches laitières,
- et à l'inverse des GAEC ayant jusqu'à 4 associés, dépassant les 200 voire 300ha, et possédant 100 à 150 vaches laitières voire plus.

*Le RGA confirme bien une tendance à la concentration de cette production laitière et à l'agrandissement des exploitations entre 2000 et 2010 avec une baisse de 19 % du nombre d'exploitations orientées « bovins lait », alors qu'en parallèle le nombre de vaches laitières sur le territoire a augmenté de 2 %.*

Les 36 producteurs de lait à Comté ayant répondu à l'enquête livrent leur lait aux coopératives suivantes :

Coopérative	Commune	Nombre de producteurs livrant cette coopérative
Fruitière de la St Christophe	Largillay	9
Fruitière Vallée du Hérisson	Doucier	8
SCAF St Maurice en Montagne (bio)	Saint Maurice Crillat	3
Jura Terroir	Saffloz	2
Monts et Terroirs	Vevy	5
Jura Terroir / Fruitière du massif jurassien	Pont du Navoy	8
Fruitière du Temps Comté	Pont du Navoy	1

Sur ces 36 producteurs, 4 ont déclaré être en agriculture biologique, et livrent leur lait à la coopérative de St Maurice Crillat (coopérative exclusivement bio) pour 3 d'entre eux, le dernier livrant à la Fruitière du massif jurassien (Pont du Navoy) pour la fabrication de Comté, Morbier et Bleu de Gex.



*Coopératives à Comté auprès desquelles livrent les exploitations agricoles du territoire (d'après réponses aux enquêtes 2018)*

Les agriculteurs du secteur reconnaissent la plus-value apportée par l'AOP Comté et s'interrogent sur l'avenir de cette filière, qui fonctionne bien aujourd'hui. L'enjeu pour les agriculteurs est bien de maintenir ce fonctionnement, en conservant :

- la qualité et l'image du produit notamment via son cahier des charges,
- le système coopératif local.

4 exploitations produisent du lait non destiné à la production de Comté. Pour l'une d'entre elles le lait est néanmoins valorisé pour partie en Morbier, et pour une autre une conversion à la production de lait à Comté est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il n'y a donc réellement que deux exploitations produisant uniquement du **lait dit « standard »** sur le territoire, dont une pour laquelle l'exploitant arrive en retraite et qui s'avérera probablement difficile à transmettre en



l'état. Enfin, une cinquième exploitation produit à la fois du lait standard et de la viande bovine (vaches allaitantes et bovins à l'engrais).

## Autres élevages

D'autres élevages sont présents sur le territoire de façon minoritaire.

3 exploitations<sup>5</sup> sur les 71 enquêtés pratiquent l'élevage de **bovins pour la viande**, en tant que naisseurs et/ou engraisseurs (présence de vaches allaitantes et de bovins à l'engrais sur le territoire). Il s'agit d'exploitations de taille plutôt modeste, réparties sur le territoire, sous forme individuelle ou d'EARL unipersonnelle. Entourés d'exploitations de lait à Comté très dynamiques, l'avenir de ces producteurs de viande semble aujourd'hui incertain, dans un contexte économique difficile. Le maintien d'une production de viande sur le territoire passera probablement par des solutions innovantes permettant de dégager une plus forte valeur ajoutée (vente directe, races spécifiques permettant de toucher des marchés de niche et/ou de valoriser des espaces délaissés...)

*Le RGA indique un nombre faible mais stable d'exploitations orientées « bovins viande » sur le territoire entre 2000 et 2010, avec un cheptel en très légère augmentation.*



*Troupeau de vaches limousines entre Mesnois et Blye  
(photographie CA39)*

Trois autres éleveurs sont recensés sur le territoire :

- une éleveuse de volailles bio avec transformation et vente directe à Charcier,
- un éleveur de porcs plein air avec vente directe à Saint Maurice Crillat (double actif),
- et un élevage de faisans à Pont de Poitte (Edouard FELL).

Il s'agit plutôt de productions que l'on peut qualifier « de qualité », avec recherche d'une bonne valeur ajoutée sur des superficies restreintes. S'y ajoutent deux éleveurs de chevaux Comtois à Mesnois (Christian JACQUET et Michel BAILLY).

---

<sup>5</sup> s'y ajoutent les 2 exploitations laitières précédemment mentionnées (1 en lait à Comté et 1 en lait standard) ayant également un atelier bovin viande.

## Autres productions et diversification

Certains agriculteurs, peu nombreux, ont fait le choix de s'appuyer sur le **potentiel touristique du territoire** et notamment son lieu phare : les cascades du Hérisson. Ainsi, deux structures situées à Menetrux-en-Joux pratiquent l'élevage, mais adossé à une activité **d'accueil à la ferme** :

- la Ferme du Hérisson : élevage de bovins anciens et de bisons, parc animalier, ferme pédagogique, ferme auberge et hébergement (ainsi que projet de développement d'une ferme équestre),
- la Ferme des 20 lacs : élevage de volailles d'ornement, ruches, escargots, et accueil à la ferme (ferme pédagogique).



*La Ferme du Hérisson et son parc animalier permettent de découvrir des espèces bovines rares et primitives (photographie Ferme du Hérisson/Bienvenue à la Ferme)*

Les autres productions identifiées sur le territoire sont marginales :

- 1 exploitation référencée en productions végétales (production et transformation de baies d'aronia). Le maraîchage n'est pas présent sur le territoire, bien que le secteur de la Combe d'Ain puisse s'avérer favorable : altitude moyenne, conditions climatiques acceptables, sous réserve de trouver des terrains à bon potentiel ainsi qu'un accès à l'eau,
- 2 apiculteurs professionnels identifiés à Denezières et Saffloz, vendant pour l'un en direct et pour l'autre à un intermédiaire. Plusieurs apiculteurs sont également présents mais à titre amateur sur le territoire,
- 1 pisciculture située à Menetrux-en-Joux semble être en cours de transmission, un dossier de réhabilitation ayant été déposé à la DDT en 2017.

Enfin, notons la présence de 3 centres équestres à Doucier, Bonlieu et Largillay-Marsonnay, ainsi que d'un centre de tourisme équestre au Frasnois.

## Les signes de qualité

L'ensemble du territoire est concerné par (*source : INAO*) :

- 2 AOP fromagères : Comté, Morbier (ainsi que l'AOP Bleu de Gex pour la commune de Saint Maurice Crillat uniquement) et 2 IGP fromagères : Emmental Français et Gruyère,
- 3 IGP Porcs de Franche Comté, Saucisses de Morteau et de Montbéliard,
- 10 IGP sur vins et crémants de Franche Comté.

La production de lait en AOP Comté est majoritaire sur le territoire (cf. paragraphe précédent).

11 producteurs certifiés « agriculture biologique » ont été identifiés sur le territoire, à partir des enquêtes et des données CA39 et Agence Bio :

- 8 producteurs de lait à Comté (dont un avec atelier bovin viande),
- 1 élevage de volailles,
- 1 élevage avec accueil à la ferme (Ferme du Hérisson) pour les productions bovines et assimilées,
- 1 en cultures végétales.

## *La commercialisation*

### **Coopératives et négoce**

Pour la production laitière en AOP Comté, les principales coopératives fromagères ont été citées au paragraphe précédent. Le groupe d'agriculteurs référents a signalé un bon maillage des coopératives à Comté locales, l'enjeu sera de conserver l'ensemble de ces coopératives à l'avenir. Les producteurs de lait hors AOP Comté travaillent avec différents opérateurs classiques : Danone et Ermitage pour le lait « standard », Monts et Terroirs pour une valorisation par d'autres AOP : Morbier...



*Fruitière à Comté de Doucier  
(photographie CA39)*

Concernant la production de viande bovine, ceux ayant répondu vendent à des négociants locaux (ex : Compagnon à Louhans).

Pour les autres productions :

- les autres éleveurs (volailles, porcs) vendent en direct,
- les deux apiculteurs ayant répondu vendent en direct pour l'un, à un intermédiaire/grossiste pour l'autre.

Même s'ils ne sont pas directement implantés sur le territoire, le réseau local de coopératives et vendeurs de matériel agricole est plutôt étoffé et dynamique, en lien avec le dynamisme agricole du secteur. Plusieurs coopératives ont une antenne à proximité du territoire (ex. Terre Comtoise et Interval à Orgelet), de même que les vendeurs de matériel.

### **Outils de transformation locaux**

Plusieurs coopératives de fabrication de Comté sont implantées sur le territoire, leurs caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom coopérative	Fruitière de la Vallée du Hérisson	SCAF de la Saint Christophe	SCAF de Saint Maurice en Montagne	Jura Terroir (antenne de Saffloz)
Commune	Doucier	Largillay-Marsonnay	Saint Maurice Crillat	Saffloz
Nombre de sociétaires	15	15	9	
Nombre de salariés	10	7 + 1 apprenti	équivalent 2 UTH	
Nb litres de lait collectés par an	6 millions de L	5,2 millions de L	3,3 millions de L	
Fromages produits	Comté Morbier Raclette Petit Hérisson Délices de Chalain (600 tonnes / an au total)	Comté Saint Christophe (465 tonnes / an au total)	Comté (320 tonnes / an)	<i>Point de collecte uniquement Lait transformé par Jura Terroir (Pont du Navoy)</i>
Magasins de vente	1 sur place 1 à Beaune (21)	1 à Clairvaux 1 à Pont de Poitte	Sur place	
Affinage réalisé sur place ?	oui	pré affinage	non	
Evolutions récentes	Caves d'affinage			
Projets en cours ou envisagés	Aménagement des locaux pour fabrication de morbier	Nouvel atelier en cours de construction avec toiture photovoltaïque (fonctionnel début 2019) Objectif 6 millions de L de lait	Projet de fromagerie neuve pour 2019-2020	

### Circuits courts et vente directe

Le RGA 2010 recense 23 exploitations pratiquant la commercialisation en circuits courts.

5 exploitants sur les 45 ayant répondu à l'enquête signalent pratiquer la vente directe :

- 1 pour la viande bovine (atelier viande adossé à la production laitière),
- 1 pour la viande porcine (porc plein air),
- 1 pour la volaille (production bio vendue directement ou transformée),
- 1 apiculteur,
- 1 en production végétale (développement de la production et transformation de baies d'aronia).

S'appuyant sur le caractère touristique du secteur, surtout l'été, des boutiques de vente de produits locaux et autres marchés de producteurs sont présents sur le territoire, principalement à Clairvaux-les-Lacs. Les coopératives fromagères listées au paragraphe précédent jouent également le rôle de magasins de vente de produits locaux.

Aucune AMAP n'a été identifiée sur le territoire.



### 3. Le bâti agricole

#### *Les bâtiments agricoles sur le territoire du Pays des Lacs*

D'après **CAUE de Franche-Comté**

<https://www.caue-franche-comte.fr/les-unites-paysageres-jura-39,88.htm>

*Le territoire intercommunal est rattaché en totalité à l'unité paysagère du « second plateau », à cheval sur les 3 sous-unités de la Combe d'Ain, du Plateau des lacs, et des Gorges et bassin de l'Ain (partie sud du territoire).*

*Les bâtiments agricoles suivent un modèle homogène assez classique : celui de la **ferme bloc de polyculture à trois travées**. Ces fermes peuvent être regroupées en bandes :*

- *bandes assez longues et implantées le long des voies de communication, souvent avec un peu de retrait, dans la Combe d'Ain,*
- *bandes plus réduites (3 à 4) dans des villages plutôt à l'écart des principaux axes de circulation pour les deux autres secteurs.*

*Des influences de régions voisines apparaissent en bordure du territoire :*

- *apparition de fermes pastorales à quatre travées dans les parties les plus élevées à l'est du plateau (influence de la montagne),*
- *apparition de bâtiments plus diversifiés en limite sud du territoire, témoignage des différentes influences drainées par la vallée de l'Ain.*



*Ferme bloc de volume simple, maisons en bande (Blye - photographie CAUE 2004)*



*Ferme bloc de volume simple / ferme double (Saffloz - photographie CAUE 1999)*

Sur le territoire il est encore assez fréquent de trouver des bâtiments agricoles « historiques » dans les villages ; les bâtiments agricoles plus récents et plus grands ont en revanche souvent été construits en dehors des zones urbanisées.

#### **Rappel de la réglementation**

D'une manière générale, les exploitations agricoles doivent être protégées pour assurer leur pérennité dans les communes et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales. Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

L'article L111-3 du Code rural instaure le principe de réciprocité des distances. Ainsi, lorsque que la réglementation sanitaire, dont relève l'exploitation agricole (RSD<sup>6</sup> ou ICPE<sup>7</sup>), impose une distance d'éloignement vis à vis des constructions habituellement occupées par des tiers, la même distance d'éloignement s'applique aux nouvelles constructions vis à vis des bâtiments

<sup>6</sup> RSD : Règlement Sanitaire Départemental

<sup>7</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

agricoles. Tous les bâtiments renfermant des animaux, à défaut d'être déclarés comme des installations classées, sont soumis à la réglementation sanitaire départementale.

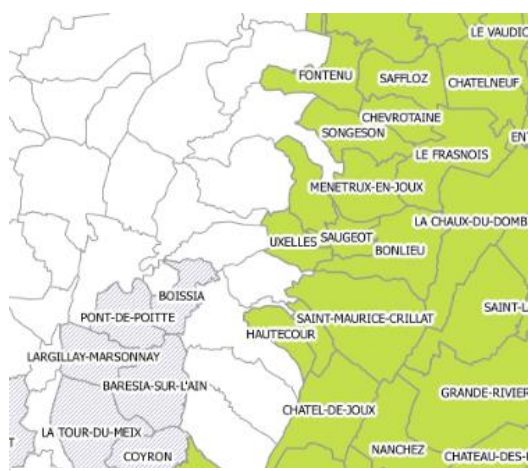
Le détail de la réglementation relative à ces périmètres de protection figure en annexe. Dans le cadre du présent diagnostic, pour la définition des périmètres de protection relatifs à chaque bâtiment du territoire, une démarche simplifiée a été adoptée et se trouve récapitulée dans le tableau ci-dessous. Au cas par cas, selon les options qui se dessineront lors de l'avancement du projet de PLUi, des informations complémentaires devront probablement être recueillies sur l'usage ou la configuration de certains bâtiments, afin de valider le périmètre réglementaire appliqué.

	Périmètres de protection pour des bâtiments relevant du régime des ICPE	Périmètres de protection pour des bâtiments relevant du régime du RSD
Bâtiment d'élevage (hébergeant des animaux)	100 m	50 m
Bâtiment de stockage (paille et fourrage)	15 m	0 m
Hangar (matériel)	0 m	0 m
Fosses et fumières	100 m	50 m
Silos (ensilage)	100 m	25 m

Tableau : règles retenues pour l'application des périmètres de protection sur les bâtiments

*NB : pour une même exploitation possédant plusieurs sites géographiquement distincts, seuls certains sites peuvent être classés ICPE. Dans ce cas, et par défaut, les sites non classés ICPE relèvent du RSD.*

*NB : le territoire est partiellement soumis à la loi Montagne (cf. carte ci-dessous)*



*Dans les communes soumises à la loi Montagne, les périmètres de protection pour les bâtiments relevant du régime des ICPE peuvent être ramenés à 25 mètres.*

Communes soumises à la loi Montagne (DDT- 2018)

## Préconisations

Afin de préserver des possibilités de développement et de modernisation pour les exploitations agricoles pérennes, la protection peut aller au-delà du périmètre réglementaire, par la définition d'un zonage adéquat aux alentours de l'exploitation agricole.

De même, pour les exploitations agricoles qui ont sorti leur activité d'élevage des zones urbanisées, la protection peut et devrait aller au-delà des dispositions prévues par la réglementation. La protection peut ainsi être portée à 150 mètres, distance historiquement exigée pour obtenir l'aide à la délocalisation des bâtiments agricoles.

## Les périmètres de protection sur le territoire du Pays des Lacs

Les bâtiments agricoles, leurs périmètres de protection et les zones de projets ont été recensés et cartographiés sur le territoire.

Pour cette étude, un questionnaire a été envoyé aux agriculteurs du territoire afin :

- de localiser les bâtiments agricoles, leurs annexes et les projets de bâtiments;
- de connaître l'utilisation de chaque bâtiment ;
- d'identifier les régimes réglementaires associés.

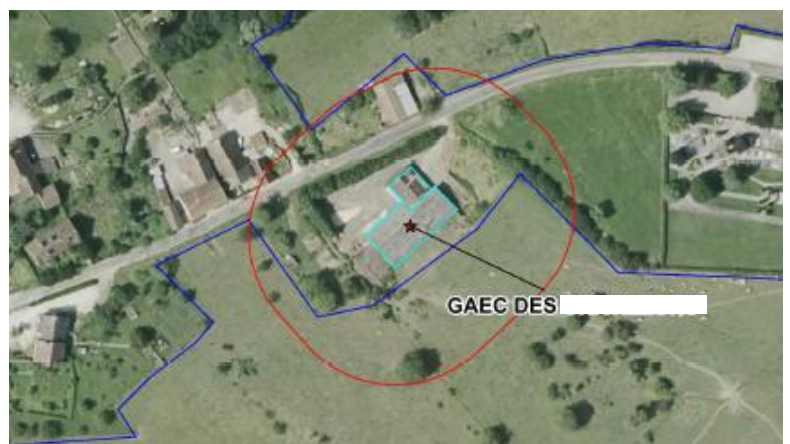
Des périmètres de protection strictement réglementaires ont été définis lorsque les informations collectés étaient suffisantes.

Pour les exploitations n'ayant pas retourné leur questionnaire, les périmètres de protection ont été définis à dire d'experts (tournées de terrains, connaissance du territoire par les conseillers de la chambre d'agriculture et par le groupe d'agriculteurs référents). Dans ce cas, les périmètres définis peuvent s'avérer moins précis : il est parfois difficile de définir avec précision si certains des bâtiments sont susceptibles d'accueillir des animaux.

Lors du zonage du PLUi, les situations pourront être étudiées au cas par cas, en fonction de la situation et des enjeux propres à chaque exploitation, pour appliquer des périmètres strictement réglementaires, des périmètres étendus ou déroger aux règles des distances. Ainsi :

- dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU), possibilité pour :
  - o les ICPE soumises à déclaration simple et à déclaration avec contrôle périodique, de descendre à des périmètres de 50 m pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée;
  - o le RSD, de déroger à la règle des distances. Une distance d'éloignement inférieure (jusqu'à 35 mètres) peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU), possibilité pour :
  - o les ICPE, d'étendre le périmètre à au moins 150 m,
  - o le RSD, d'étendre le périmètre à au moins 100 m.

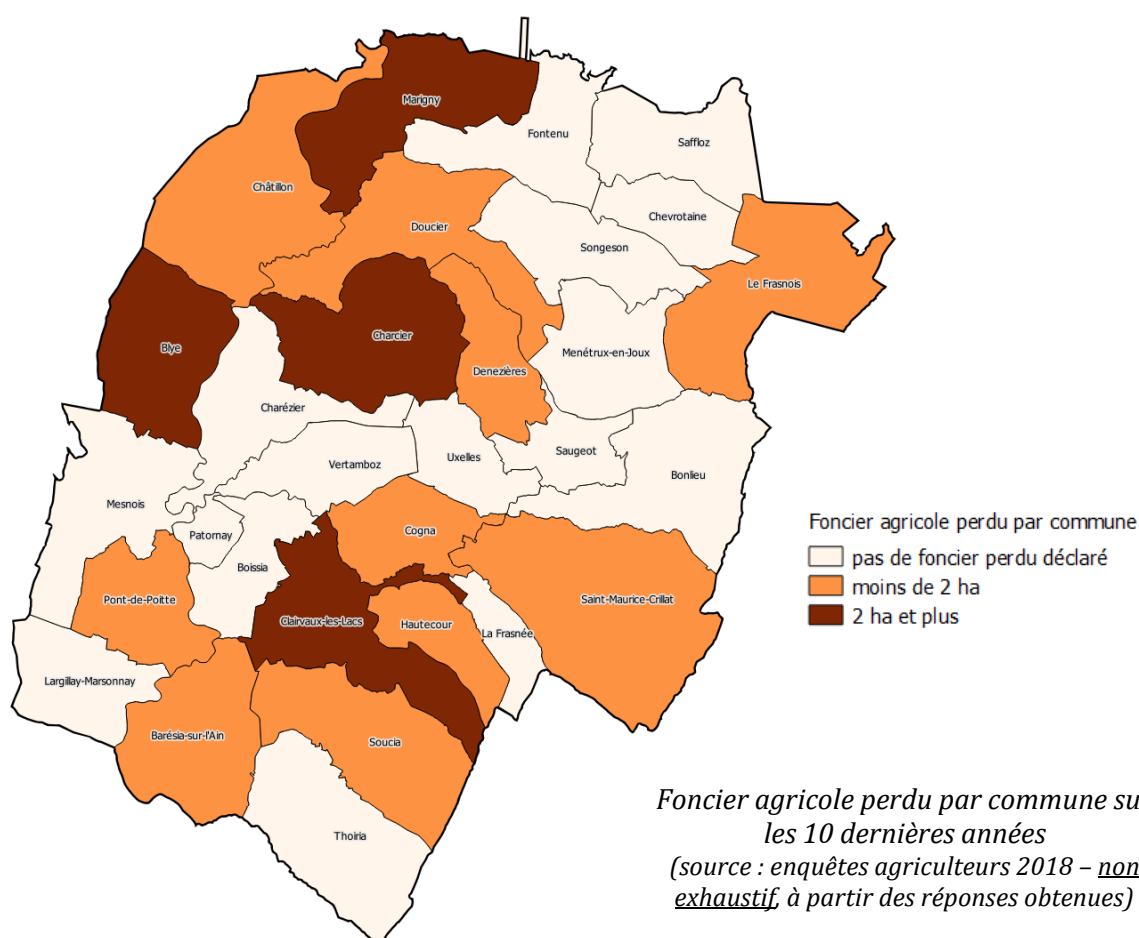
*Exemple de bâtiment agricole avec périmètre de protection associé*



## 4. Contraintes et problématiques de l'activité agricole

### Problématiques foncières

18 exploitations sur les 45 ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir **perdu du foncier** au cours des 10 dernières années, soit 40%. Pour la plupart, cette perte de foncier est liée à des projets d'urbanisation (construction de maisons individuelles ou lotissements), mais d'autres causes ont été citées de manière plus ponctuelle : aménagements divers (piste cyclable, déviation, agrandissement carrefour...), extension de carrière, station d'épuration, projet touristique. Ces pertes de foncier varient pour chaque exploitation concernée de quelques dizaines d'ares à 5 ha pour les plus touchées, et représentent au total plus de 30 ha sur le territoire, ce qui n'est pas négligeable. Attention toutefois, ces données ne sont pas exhaustives, elles sont issues des déclarations des agriculteurs ayant répondu à l'enquête.



Les agriculteurs ayant subi des pertes de foncier ont été interrogés quant aux **impacts** de ces pertes sur leurs exploitations. Les impacts cités sont les suivants, par ordre décroissant :

- Diminution de la superficie de pâturage pour les vaches laitières, ce qui est problématique pour l'AOP Comté dont le cahier des charges est exigeant sur l'alimentation des vaches. Un nouveau cahier des charges vient d'être établi par l'interprofession et doit encore être validé aux niveaux national et européen, il devrait pouvoir entrer en application au plus tôt en 2020. Ce nouveau cahier des charges contient l'obligation pour les producteurs de lait à Comté d'avoir 50 ares de pâturage par vache laitière dans un rayon de 1 à 1,5km autour des bâtiments d'exploitation. Certains agriculteurs à ce jour ne satisfont pas, ou tout juste, ce critère à venir, donc toute perte de pâturage de proximité constitue un impact majeur pour les agriculteurs du secteur ;



- Perte de DPB<sup>8</sup> (la perte de foncier s'accompagne de la perte de DPB par manque de surface pour les activer : l'agriculteur perd non seulement de la surface exploitable, mais également les primes PAC associées) ou encore perte de quota de production de lait (en AOP Comté la production est plafonnée en lien avec la surface exploitée, toute diminution de surface entraîne donc une diminution de ce plafond de production),
- Diminution de la surface épanable,
- Restriction d'accès à certaines parcelles et allongement des temps de parcours.

Quatre agriculteurs impactés ont signalé avoir pu retrouver du foncier en compensation, mais généralement plus éloigné de leur exploitation. Un autre indique avoir défriché une parcelle pour retrouver de la surface, tandis que deux autres ont dû recourir à de l'achat de fourrage ou à une augmentation de l'affouragement en vert. Enfin, trois agriculteurs indiquent n'avoir pas trouvé de solutions, avec pour conséquence la nécessité d'emmener les bêtes pâturer plus loin, ou encore d'intensifier sur les parcelles restantes...

De manière plus générale, 15 exploitations sur 45 évoquent la **pression foncière** comme une problématique rencontrée dans leur activité. Ce problème est plus marqué :

- là où l'agriculture entre en conflit avec d'autres usages pour la valorisation des terres : secteurs les plus touristiques (ex. Doucier où la concurrence se fait avec les projets urbains et touristiques), projets d'aménagements consommateurs de foncier comme les carrières (projet d'extension à Charcier, réouverture à Cognac ?)...
- dans la PRA des Plateaux supérieurs du Jura (moitié Est/Sud Est du territoire) où la forêt est plus présente, et les surfaces agricoles plus restreintes : la concurrence pour l'accès au terrain se fait alors entre les agriculteurs eux-mêmes. Cette concurrence entre agriculteurs a tendance à s'exacerber dans le contexte actuel d'annonce du nouveau cahier des charges de l'AOP Comté (cf. ci-dessus) et de son impact sur les pâturages de proximité.



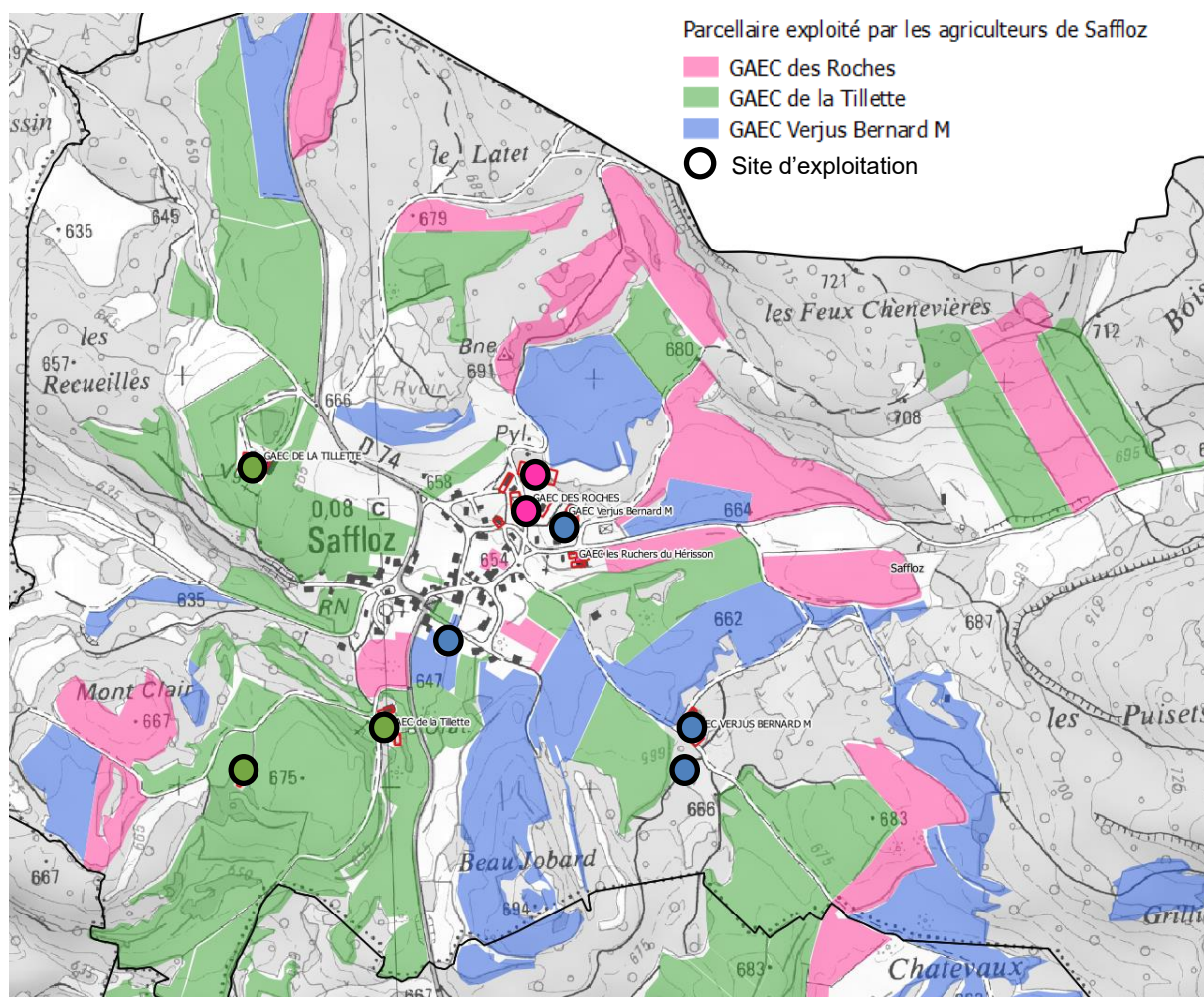
*Dans les secteurs à forte pression foncière, toutes les parcelles pâturables sont valorisées, incluant les lisières de forêt (photographie CA39 - Songeson)*

Une dizaine d'exploitations a également signalé une problématique de **morcellement du foncier**, et de nécessité de procéder à des réorganisations parcellaires pour limiter les déplacements de troupeaux et d'engins agricoles et, là encore, répondre aux nouvelles exigences de l'AOP Comté en regroupant autant que possible le parcellaire de chaque exploitation autour de ses bâtiments. Cet enjeu de restructuration parcellaire semble particulièrement prégnant à

<sup>8</sup> Droit au Paiement de Base : directement lié à la surface exploitée par l'agriculteur, il constitue une partie des paiements versés au titre de la PAC

Saffloz, les trois principaux GAEC comptant chacun une centaine de vaches laitières ont indiqué devoir faire régulièrement traverser le village à leurs bêtes pour atteindre leurs pâturages, faute de parvenir à trouver un accord pour échanger leurs parcelles (*cf. carte ci-dessous*). A l'inverse, des agriculteurs de Marigny ont indiqué s'être concertés et avoir ainsi pu créer collectivement un chemin spécifique leur permettant de mener leurs vaches au pré sans traverser le village.

Enfin, le problème de **l'enfrichement** n'a pas été formellement cité par les agriculteurs ayant répondu à l'enquête. Il a été rapidement évoqué par le groupe d'agriculteurs référents, qui a indiqué la présence de quelques friches en bordure du lac de Vouglans, friches dont la réhabilitation pourrait être envisagée pour installer sur le territoire de nouvelles activités agricoles, voire non agricoles (ex : panneaux photovoltaïques sur des secteurs très pentus ?)



### Les autres contraintes recensées

Les **difficultés de circulation** concernent 13 exploitants sur les 45 ayant répondu à l'enquête. Il s'agit en fait majoritairement de problèmes de circulation des troupeaux de vaches laitières, qui doivent plusieurs fois par jour emprunter ou traverser des routes, voire des villages, pour aller et revenir du pâturage, s'exposant ainsi à la circulation routière et aux remarques des riverains du fait des nuisances occasionnées. Ces problèmes sont signalés à proximité des principaux axes de circulation traversant le territoire, et sont renforcés en période estivale avec la circulation



accrue du fait des touristes. Par ailleurs quelques remarques remontent concernant l'utilisation des chemins d'association foncière par des touristes, randonneurs, quads... alors qu'ils sont normalement réservés aux riverains pour la desserte de leurs fonds. Cela pose aussi la question des associations foncières : tant qu'elles existent, elles gèrent les chemins d'exploitation et, de fait, les réservent à un usage de desserte des fonds agricoles. En revanche, lorsqu'elles sont dissoutes, les communes récupèrent ces chemins qui sont ensuite parfois mal entretenus, ou affectés à d'autres usages (itinéraires de randonnée...), compliquant ainsi leur usage agricole.

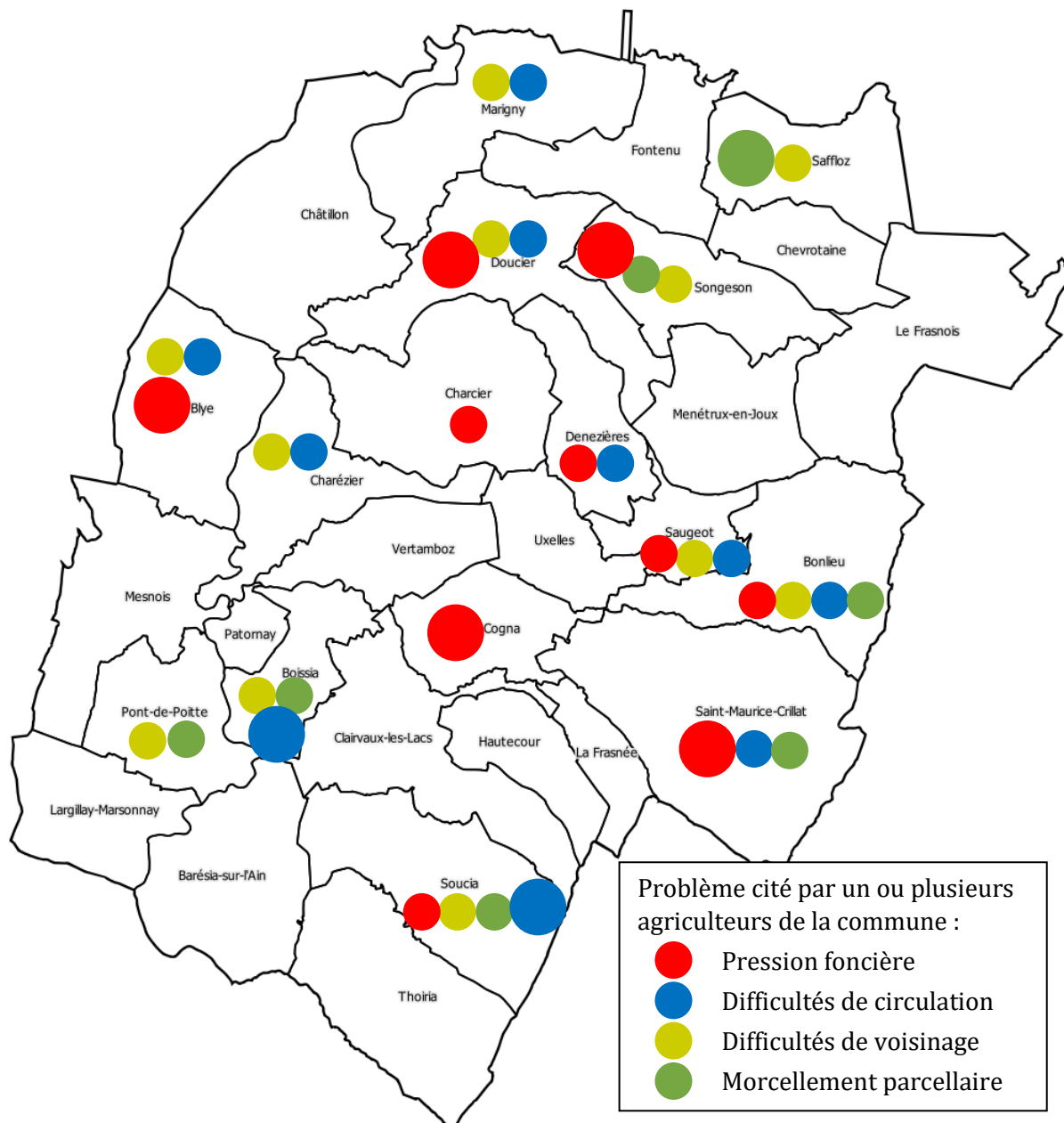


*Troupeau de vaches laitières empruntant la route pour rentrer à l'heure de la traite  
(photographie CA39 – secteur Clairvaux les Lacs)*

Les **difficultés de voisinage** sont mentionnées par 11 exploitations sur les 45 ayant répondu à l'enquête. Il s'agit majoritairement de difficultés liées aux activités d'élevage (nuisances sonores et olfactives, présence de mouches, salissement des routes, circulation du bétail sur les routes...). De rares incivilités (dégradations de clôtures...) sont signalées, ainsi que la présence de chevaux de loisir qui peuvent venir en concurrence pour l'usage des pâtures. Plusieurs remarques concernent le tourisme qui pour certains agriculteurs « est jugé comme plus important localement » et « passe avant l'agriculture » dans les préoccupations des élus.

Le groupe d'agriculteurs référents a également pointé ces difficultés de cohabitation, qui ont tendance à s'amplifier à proximité des zones plus urbaines, et avec l'arrivée de « néo ruraux » qui « veulent les avantages de la campagne sans les inconvénients ». Certains agriculteurs se sentent perçus comme des « pollueurs ».

Les **contraintes environnementales** ont été peu mentionnées lors des réponses à l'enquête, mais évoquées par le groupe d'agriculteurs référents. Plusieurs zonages environnementaux touchent le territoire et pourraient à l'extrême entraîner le délaissement, et donc l'enfrichement, de certains secteurs. L'épandage posera également problème à terme, avec les restrictions de périodes et de superficies utilisables (évolutions réglementaires), et des pratiques mal perçues par les riverains.



*Les problèmes rencontrés par les agriculteurs du territoire  
(CA39 d'après réponses aux enquêtes 2018)*

A l'inverse, parmi les 45 exploitants ayant répondu, 5 déclarent expressément n'avoir **aucun problème**.



## ***Recommandations dans le cadre du PLUi***

Les remarques des agriculteurs recueillies lors des enquêtes et des réunions du groupe référent, ainsi que la cartographie réalisée ci-dessus, montrent qu'en réalité l'ensemble de ces problématiques sont liées. Le fort dynamisme de l'AOP Comté a entraîné un agrandissement des structures, avec des reprises de foncier de plus en plus éloignées, favorisant l'éloignement et le morcellement parcellaire, et ayant pour corollaire une forte concurrence entre agriculteurs pour l'accès au foncier. Tout cela entraîne des difficultés de circulation, des troupeaux comme des engins agricoles, et participe aux incompréhensions et difficultés de voisinage. Et si l'enjeu à venir pour la filière Comté était de surmonter ces difficultés et de s'intégrer pleinement dans son territoire afin que les dynamiques s'additionnent et ne viennent plus en concurrence ?

Les résultats de l'enquête relative aux contraintes rencontrées par les agriculteurs dans le secteur du Pays des Lacs conduisent à émettre les recommandations suivantes dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Aller vers une **gestion raisonnée du foncier**, n'ouvrir à l'urbanisation que les terrains dont la nécessité est avérée, sachant qu'il peut être difficile pour les agriculteurs de retrouver des terrains suite à des pertes de foncier. Autant que possible, les espaces agricoles présentant un caractère stratégique doivent être préservés (cf. chapitre « Les espaces agricoles stratégiques » ci-après).
- Préserver les **circulations agricoles** et les **accès aux parcelles** : identifier et préserver autant que possible les circulations agricoles notamment les accès des troupeaux aux pâturages de proximité, éviter les développements linéaires de l'urbanisation qui complexifient l'accès aux parcelles situées en arrière-plan. En cas d'extension de zones urbanisées, prévoir et aménager les accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière. Lorsque des troupeaux sont amenés à traverser ou à circuler sur des routes, il peut être utile de signaler leur présence voire de prévoir des aménagements pour inciter les automobilistes à ralentir, mais ces aménagements devront être dimensionnés pour gêner le moins possible la circulation des engins agricoles.
- Pour ne pas accentuer les difficultés de voisinage, il s'agira de **limiter les interfaces entre zones habitées et parcellaire agricole**. Cela passe par la densification des enveloppes urbaines actuelles (« sortir » les parcelles agricoles des villages), la limitation des extensions urbaines en zone agricole (surtout sous forme linéaire), le respect d'une certaine distance vis-à-vis des bâtiments agricoles situés hors des villages et qui se voient « rattrapés » par l'urbanisation. Bien que cela ne relève pas directement du PLUi, l'idée émise par le groupe d'agriculteurs référents d'une « charte de bon voisinage » entre agriculteurs et riverains pourrait être reprise sur le territoire.

## 5. Les dynamiques agricoles

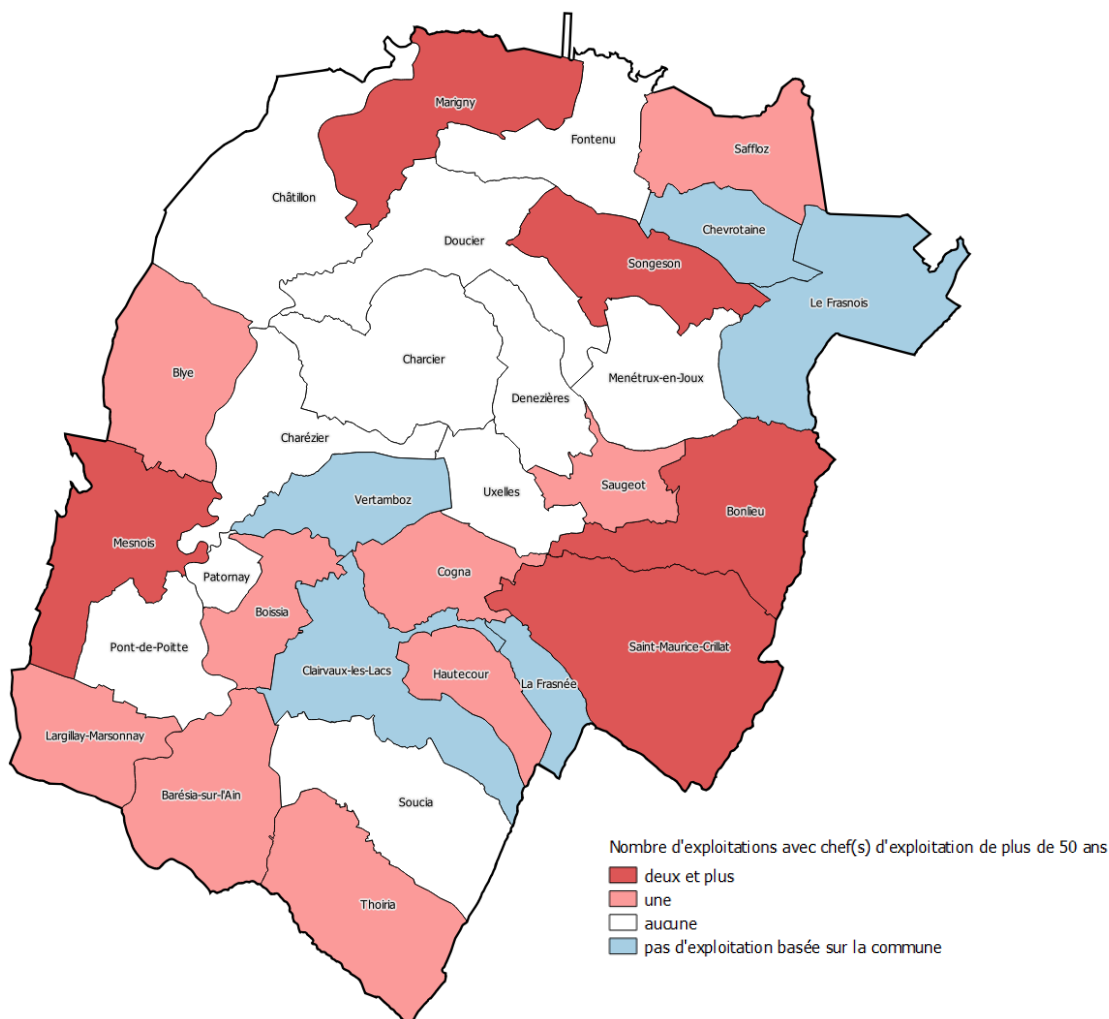
### *Dynamiques d'installation et de transmission, perspectives d'évolution*

D'après les données disponibles à la Chambre d'Agriculture, on dénombre 24 installations aidées sur le territoire au cours des 5 dernières années (de 2012 à 2017), dont 23 en production laitière, et une en élevage de volailles. Les installations laitières se répartissent comme suit :

	Cadre familial	Hors cadre familial
Installation en société (GAEC)	13	8
Installation en individuel	2	0

La majorité des installations se fait donc en société et dans le cadre familial (un membre de la famille rejoint l'exploitation), mais le nombre de hors cadre familiaux accueillis sur le territoire n'est pas négligeable. Cette information n'est pas exhaustive, d'autres installations ont pu être réalisées de manière non aidée sur cette période. Le nombre d'installations sur 5 ans démontre toutefois une activité extrêmement dynamique au regard du nombre d'exploitations professionnelles repérées sur le territoire (71).

39 % des chefs d'exploitations avaient plus de 50 ans sur le territoire en 2010 (source RGA), la question de la transmission des exploitations est donc une problématique majeure.



*Exploitations avec chef(s) d'exploitation âgés de plus de 50 ans (pour les sociétés : seules ont été comptabilisées les exploitations dont tous les co-exploitants ont plus de 50 ans) (source CA39 - enquêtes 2018)*

D'après les résultats de l'enquête menée en 2018, sur les 45 exploitations ayant répondu :

- 50 % des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans,
- 3 envisagent une cession d'exploitation à court terme,
- 11 envisagent d'installer un jeune prochainement, soit pour reprendre l'exploitation individuelle, soit en association au sein d'un GAEC (en remplacement d'un associé partant en retraite, ou en renforcement du nombre d'associés accompagnant le développement de l'exploitation)

Le groupe d'agriculteurs référents du territoire a jugé la dynamique agricole bonne dans le secteur, avec notamment une AOP Comté attractive, entraînant un « cercle vertueux pour l'installation et le renouvellement des générations ». Les « hors cadre familial » sont les bienvenus comme en témoigne la typologie des installations récentes. Par rapport à cette situation actuelle satisfaisante, l'enjeu est bien de maintenir suffisamment d'exploitations sur le territoire, pour préserver ce dynamisme et éviter l'isolement. D'ores et déjà, il apparaît que quelques grosses structures sociétaires peuvent peiner à trouver de nouveaux associés pour remplacer les départs en retraite, tant l'investissement financier de départ est important. Il est intéressant de noter les visions différentes au sein du groupe d'agriculteurs référents concernant l'évolution des exploitations en AOP Comté, certains défendant absolument le fait de conserver des structures « à taille humaine » et de cesser les agrandissements, tandis que pour d'autres, sans que cela soit forcément souhaité d'ailleurs, l'agrandissement et la concentration sont plutôt inéluctables.

Concernant les dynamiques des exploitations : selon les résultats de l'enquête menée en 2018 :

- 21 exploitations considèrent qu'elles ont atteint leur vitesse de croisière, leur « point d'équilibre »,
- 21 estiment être en phase de développement,
- 3 sont en phase de désinvestissement, notamment en prévision d'une cession.

Concernant leurs souhaits à court ou moyen terme :

- 11 exploitations souhaiteraient s'agrandir,
- 16 souhaitent rester en l'état,
- 12 souhaiteraient une restructuration parcellaire pour remédier au fort morcellement.

Ces chiffres confirment le dynamisme de l'activité agricole local, avec un bon équilibre entre des exploitations en « vitesse de croisière » et d'autres se considérant en phase de développement. Il est intéressant de constater que la proportion des exploitations souhaitant s'agrandir est moitié moindre par rapport à celles s'estimant en développement, ce qui indique que le développement envisagé peut passer par d'autres voies que l'agrandissement. La part d'exploitations souhaitant une restructuration parcellaire est significative et confirme qu'il y a là un véritable enjeu sur ce territoire. Ces dynamiques recensées auprès des agriculteurs ne présentent pas de particularités ou de regroupements à certains endroits spécifiques du territoire : les différentes options citées émanent à chaque fois d'exploitations bien réparties sur le territoire.

## ***Les projets des exploitations***

73 % des 45 exploitants ayant répondu à l'enquête ont signalé avoir des **projets relatifs à leurs bâtiments** à plus ou moins long terme. La localisation de ces projets a été cartographiée ; ils devront être pris en compte dans l'élaboration du PLUi afin, autant que possible, de ne pas être bloqués par le développement de l'urbanisation.

- 17 projets de construction<sup>9</sup> sont dénombrés et concernent tous types de bâtiments : bâtiment d'élevage, hangar de stockage, nouvelle salle de traite, séchage en grange...,
- 9 projets d'extension de bâtiments (là encore pour tout type de bâtiment),
- 12 projets de rénovation / aménagement de bâtiment (par exemple passage de stabulation aire paillée en logettes paillées, rénovation de toiture...),

Les projets de constructions ou d'extension de bâtiments peuvent être liés :

- au projet d'installation d'une nouvelle personne sur l'exploitation, au souhait d'améliorer l'exploitation avant cession,
- au développement de l'activité, ou d'une nouvelle activité sur l'exploitation (ex : nouvelle production, développement d'une énergie renouvelable...),
- à la modernisation des installations existantes pour faciliter le travail quotidien, améliorer le confort des animaux, ou encore répondre à de nouvelles normes.

Certains bâtiments agricoles peuvent être amenés à changer de destination, à perdre leur vocation agricole, notamment lorsqu'ils sont situés en cœur de village et à l'occasion de transmissions d'exploitation. Les bâtiments ainsi susceptibles de perdre leur utilisation agricole dans les années à venir ont été repérés cartographiquement, de même que les bâtiments qui, dès à présent, ne semblent plus avoir d'usage agricole. Ce repérage n'est toutefois pas exhaustif et dépend des informations qui ont pu être recueillies.

En-dehors des projets de construction et de rénovation de bâti, d'autres projets sont envisagés par certains agriculteurs :

- Développement des énergies renouvelables sur l'exploitation : 7 exploitations, toutes en lait à Comté (sauf une en lait standard + viande) envisagent de développer un projet d'énergie renouvelable :
  - o pour 3 d'entre elles, il s'agit d'un projet photovoltaïque en toiture, en lien avec la construction ou l'extension prévue d'un bâtiment,
  - o pour les 4 autres le type d'énergie renouvelable n'est pas précisé, mais il s'agit probablement également de photovoltaïque, dans la mesure où des projets de bâtiments ont également été déclarés.
- Evolution des productions : 4 exploitants parmi ceux ayant répondu envisagent de faire évoluer leurs productions, de mettre en place de nouvelles productions. On recense ainsi :
  - o un projet de développement d'élevage ovin en complément d'un élevage bovin viande, pour mieux valoriser les pâtures, diversifier les revenus et anticiper une nouvelle installation,
  - o un projet de développement de produits à base d'une production déjà présente sur l'exploitation : il s'agit de trouver de nouvelles transformations et valorisations pour les baies d'aronia<sup>10</sup>,
  - o un projet de passage du lait standard au lait à Comté, projet déjà lancé qui se concrétisera au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

---

<sup>9</sup> Plusieurs réponses étaient possibles : construction, extension, rénovation/aménagement ...

<sup>10</sup> Baies noires originaires d'Amérique du Nord, à forte teneur en antioxydants, dont la consommation se développe actuellement

- enfin, une exploitation se pose la question de développer une nouvelle production, sans précision, dans le cadre de la préparation de la transmission de l'exploitation d'ici quelques années.
- Autres projets : par ailleurs, ont été recensés un projet de création de gîte sur une exploitation agricole, ainsi qu'un projet d' « amélioration des conditions de travail » sans précision.

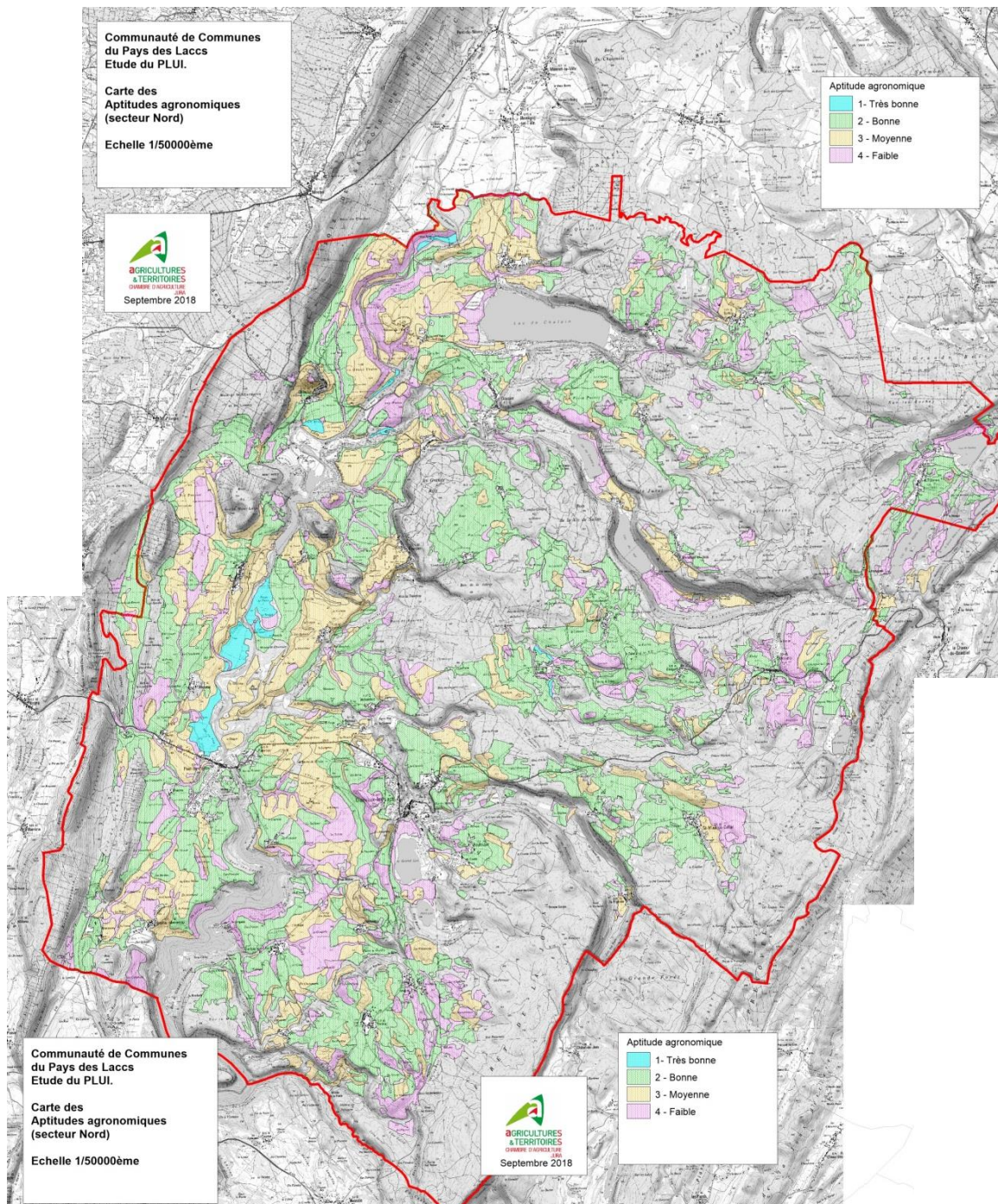
Une vigilance particulière sera à apporter dans le cadre de l'élaboration du PLUi, afin que celui-ci permette bien la réalisation des projets de développement envisagés : construction et extension de bâtiments, développement de nouvelles productions pouvant nécessiter du terrain, projets photovoltaïques...



## 6. Valeur agronomique des sols et espaces agricoles stratégiques

### L'aptitude agronomique des sols

Des critères géologiques, géographiques, climatiques... influent sur le type de sols rencontrés sur le territoire, et sur la valorisation agricole qui peut en être faite. La carte ci-dessous présente les aptitudes agronomiques des sols (donc leur qualité au regard de la valorisation agricole qui peut en être faite, essentiellement pour les cultures). L'étude pédologique dans sa totalité figure en annexe.



## *Les espaces agricoles stratégiques*

Dans le cadre d'une gestion raisonnée du foncier et de sa consommation, les espaces agricoles devront autant que possible être protégés dans le cadre du PLUi. Mais certains espaces agricoles revêtent une importance toute particulière pour les exploitations du secteur, et devront en priorité être préservés de l'urbanisation.

### **Les bâtiments agricoles et les périmètres de protection associés**

Pour assurer la pérennité de l'activité agricole du secteur, une attention particulière doit être portée à la protection des bâtiments agricoles et à l'application du principe de réciprocité des distances. Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues notamment au regard des projets de développement des exploitations.

Dans le zonage du PLUi, les bâtiments agricoles et le parcellaire attenant devront être classés en zone A afin d'autoriser les extensions ou la construction de nouveaux bâtiments agricoles (cf. projets recensés lors des enquêtes). En zone urbaine, le périmètre de protection, défini autour de l'exploitation agricole, n'est pas nécessairement une zone inconstructible. Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité. Cette servitude peut devenir caduque suite à la disparition de l'activité agricole.

Une attention particulière devra être portée aux **sites agricoles ayant déjà été délocalisés en dehors des villages**, mais qui, au gré de l'urbanisation, se retrouvent aujourd'hui « rattrapés » par le développement de ces villages. Dans certains cas, il sera pertinent de se poser la question de l'extension d'un bourg au-delà de certaines limites, surtout lorsque cette extension risque de pénaliser des projets de développement d'une exploitation agricole. Au-delà des périmètres réglementaires de 50 ou 100m autour des bâtiments agricoles, des périmètres de principe, plus étendus (jusqu'à 150m), pourront être définis au cas par cas.



*Bâtiments agricoles à l'entrée du village  
(photographie CA39 – Blye)*

Hors activité d'élevage, et hors ICPE, les bâtiments agricoles ne font l'objet d'aucun périmètre réglementaire. Toutefois, il peut s'avérer pertinent de préserver des espaces autour de ces bâtiments, lorsqu'ils sont situés dans les villages, car les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage sont bel et bien présentes (circulation d'engins, ventilateurs de séchage...).

#### Remarque sur les bâtiments de caractère en zone agricole :

*Ainsi que le prévoit l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut désigner dans les zones agricoles les bâtiments agricoles qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole. Ces bâtiments doivent donc être identifiés clairement sur le document graphique et dans le règlement.*



*Depuis la loi ALUR tous les bâtiments en zone A et N (et plus seulement les bâtiments agricoles) peuvent changer de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site. Ces bâtiments doivent être identifiés et le changement de destination en zone agricole est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF<sup>11</sup>.*

*Les enquêtes ont permis de repérer, de façon non exhaustive, des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ces bâtiments ont été localisés et cartographiés lorsque cela était possible. La connaissance du territoire par les élus permettra d'affiner ce point lors du zonage du PLUi.*

### **Les terres de bonne qualité agronomique et/ou aménagées**

L'aptitude agronomique des sols au regard des systèmes de culture présents sur le territoire a été cartographiée. Les terres de **bonne qualité agronomique** sont adaptées à la production de fourrage, mais également dans certains cas de céréales pour l'auto-consommation ou la vente : autant que possible, elles devront être préservées de l'urbanisation.

Dans certains cas, la valeur agronomique a pu être améliorée par des aménagements tels que le **drainage**. Il existe quelques parcelles drainées sur le territoire, mais celles-ci n'ont pu être répertoriées de manière exhaustive à l'occasion du présent diagnostic, il s'agira d'un point de vigilance lors de l'étude et du choix des parcelles à ouvrir à l'urbanisation. Lors des enquêtes auprès des agriculteurs, des superficies drainées ont ainsi été mentionnées sur Boissia, Doucier, Largillay, Marigny.

### **Espaces stratégiques spécifiques pour les activités d'élevage**

Les **pâturages de proximité** constituent des espaces agricoles indispensables pour les éleveurs et polyculteurs-éleveurs. Ces surfaces en herbe à proximité directe des bâtiments d'élevage sont fondamentales en élevage laitier car elles permettent aux animaux d'aller pâturer tout en restant proches des bâtiments pour la traite bi-quotidienne. De plus, l'AOP Comté exige dans son cahier des charges que « le repas pris en pâture [par les vaches laitières] représente au minimum la moitié de la ration quotidienne de fourrage grossier » en période végétative. On peut noter un phénomène d'intensification de l'usage sur ces pâturages de proximité, et à l'inverse de l'extensification voire dans certains cas de l'enrichissement sur les parcelles les plus éloignées des sièges d'exploitation (différenciation de la pression d'usage sur le parcellaire). Un nouveau cahier des charges a été proposé pour l'AOP Comté et devrait entrer en vigueur, après sa validation par l'ensemble des instances, en 2020. L'apparition de nouveaux critères pour prétendre à cette AOP, comme celui des 50 ares pâturables par vache laitière dans un rayon de 1 à 1,5km des bâtiments, demandera une adaptation pour certains producteurs qui ne le satisfont pas, ou tout juste, aujourd'hui.

---

<sup>11</sup> Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
PLUi Pays des Lacs – diagnostic agricole et forestier – août 2018 – CA39





*Les pâturages de proximité, autour des bâtiments agricoles, sont à préserver autant que possible (photographie CA39)*

De façon générale, les **surfaces fourragères** revêtent une importance majeure pour les éleveurs laitiers en **AOP Comté**. En effet, le cahier des charges actuel de l'AOP prévoit un pâturage obligatoire (l'herbe pâturée doit constituer l'essentiel de l'alimentation durant la période végétative, et la superficie herbagère effectivement exploitée doit être au moins égale à 1ha par vache laitière<sup>12</sup>), ainsi que l'interdiction de l'ensilage. Les possibilités d'intensification étant limitées pour ce type de production, et les opportunités d'agrandissement s'avérant rares dans le secteur, ces surfaces fourragères devront autant que possible être préservées.

Parallèlement à la préservation des surfaces fourragères, les **accès des troupeaux** à ces parcelles devront également être maintenus (parcours entre les bâtiments d'élevage et les différentes surfaces pâturées par les animaux).

Les surfaces aptes à **l'épandage des effluents** (plutôt planes, qualité de sol adaptée, non grevées de restrictions réglementaires notamment vis-à-vis de l'environnement, et si possible éloignées des habitations pour minimiser les nuisances olfactives) représentent également un enjeu fort en zone d'élevage. La perte de parcelles épandables (que ce soit une perte directe liée à l'artificialisation des parcelles, ou indirecte via de nouvelles contraintes réglementaires s'appliquant sur les parcelles agricoles : distances de recul, réglementations environnementales...) peut dans certains cas s'avérer difficile à compenser, l'agriculteur ne disposant pas toujours d'un parcellaire restant adapté pour reporter ses épandages. Le modèle récent de développement des exploitations à Comté, ayant tendance à favoriser le lisier, commence également à être réinterrogé.

### **Autres points de vigilance**

Il s'agira d'éviter au maximum l'urbanisation de superficies certifiées pour **l'agriculture biologique** (AB). En effet, lors d'une reprise de surfaces agricoles par un agriculteur en production biologique, si les terres étaient jusqu'alors conduites en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion, période transitoire

---

<sup>12</sup> Les exploitations du territoire en lait à Comté présentent un niveau d'intensification « moyen » par rapport à ce qui existe dans l'aire d'appellation: pour les exploitations productrices de lait à Comté ayant répondu à l'enquête, leur superficie moyenne est de 162 ha et leur nombre moyen de vaches laitières de 68. Sachant que la superficie agricole du territoire est occupée à près de 90% par de la prairie permanente ou temporaire (source : RPG 2017), la superficie herbagère est donc bien en moyenne bien supérieure à 1ha par vache laitière. A titre de comparaison, le territoire voisin de la Région d'Orgelet s'avère plus extensif, tandis que l'intensification est plus marquée lorsqu'on remonte vers le plateau de Nozeroy.

pendant laquelle les pratiques de l'agriculture biologique devront être appliqués, sans que les produits ne puissent encore bénéficier de cette appellation.

Pour les **activités touristiques** impliquant l'accueil à la ferme, les accès devront être préservés pour le public, ainsi que le cadre de vie des lieux concernés. Enfin, la présence d'**apiculteurs professionnels** sur le territoire implique également de réfléchir à l'articulation de cette activité avec les autres activités, agricoles et non agricoles. L'un des apiculteurs enquêtés a ainsi déclaré avoir des problèmes de mortalité d'abeilles et être à la recherche de nouveaux emplacements pour implanter ses ruches.

De façon générale, lorsqu'une exploitation agricole est concernée par un projet d'urbanisation, sa situation économique peut être plus ou moins impactée selon l'ampleur du prélèvement foncier, et la possibilité qu'a l'exploitant de retrouver ou non du foncier en compensation. On a vu que les possibilités d'agrandissement étaient très limitées sur le secteur, du fait d'une forte concurrence foncière. Le **prélèvement d'un pourcentage important de la superficie** d'une exploitation agricole pourrait donc directement menacer sa viabilité économique.

Des projets d'urbanisation occasionnant des **coupures de parcellaire** ou des **démembrements parcellaires** peuvent également avoir un impact économique, car ils occasionnent des allongements de trajets pour accéder aux parcelles (perte de temps, frais de carburant plus élevés) et peuvent gêner ou complexifier le déplacement des troupeaux.

## 7. Enjeux et perspectives

Ce chapitre vise à décrire les évolutions de l'activité agricole envisageables à plus ou moins long terme, à évaluer la pérennité de l'activité agricole, les conditions du maintien de cette activité, ainsi que sa contribution à l'aménagement du territoire. Il a été rédigé à partir de dires d'experts (conseillers de la Chambre d'agriculture travaillant régulièrement sur ce secteur, et groupe des agriculteurs référents) ainsi que des remarques recueillies dans les questionnaires d'enquête auprès des agriculteurs.

### *Une agriculture forte qui doit préserver son dynamisme...*

L'agriculture, **activité pérenne et non délocalisable**, joue un rôle majeur dans l'économie locale, tirée par la locomotive qu'est l'AOP Comté.

Le Comté bénéficie aujourd'hui d'une image positive auprès des consommateurs, qui voient des vaches pâturer à l'extérieur une bonne partie de l'année, et dégustent un produit de qualité élevée et constante. Il s'agit à l'avenir de **préserver cette image, cette qualité du produit** notamment via le cahier des charges, exigeant et en cours de réactualisation. Les producteurs doivent également **maintenir le système coopératif actuel**, qui leur permet à la fois de garantir la qualité d'un produit local, typique, élaboré dans le respect de l'environnement et des animaux, et de bénéficier des revenus induits par une telle filière de qualité. La menace d'une industrialisation de la filière est malgré tout réelle, c'est notamment en verrouillant le cahier des charges et en se gardant d'agrandissements et d'investissements excessifs que les producteurs pourront y faire face. De plus, le maintien de structures de taille modérée facilite également leur transmission.

Le **renouvellement des générations** s'opère de manière efficace, de nombreux jeunes y compris hors cadre familial se sont installés ces dernières années ou vont prochainement s'installer. Là encore, les producteurs ne doivent pas se « reposer sur leurs lauriers », mais poursuivre leur réflexion sur les conditions et l'attractivité du métier : prenante, physique, avec des horaires à rallonge et peu de congés, l'agriculture peut rebuter les jeunes. L'aspect financier entre également en compte : plusieurs structures sociétaires (GAEC) de taille importante peinent aujourd'hui à trouver de nouveaux associés, les candidats à l'installation n'ayant pas les moyens financiers ou ne souhaitant pas s'endetter à une telle hauteur.

Le **foncier agricole** est un enjeu majeur sur le territoire, qui ressort aussi bien des enquêtes auprès des agriculteurs que du groupe d'agriculteurs référents :

- le **morcellement parcellaire** a été cité à de nombreuses reprises. Il constitue déjà un problème aujourd'hui car il a pour conséquence des déplacements importants de troupeaux (vaches laitières devant traverser des routes ou des villages pour accéder à certaines pâtures...) et d'engins agricoles. Il représentera un enjeu majeur d'ici 2 à 3 ans lors de la mise en application du nouveau cahier des charges de l'AOP Comté qui exigera un minimum de 50 ares pâturables par vache laitière. Des réorganisations foncières seront nécessaires sur le territoire pour permettre à l'ensemble des producteurs d'être en règle par rapport à ce nouveau critère. Une meilleure organisation parcellaire permettrait également un gain de temps, et serait bénéfique pour l'environnement (moins de déplacements d'engins agricoles),
- l'**enfrichement des terres** et la fermeture des paysages ont également été évoqués, principalement à proximité du Lac de Vouglans (secteur Barésia sur l'Ain). Ce phénomène résulte souvent de la conjonction de plusieurs facteurs : terres de faible qualité, éloignées des sites d'exploitation, peu accessibles, en pente... Les parcelles ainsi délaissées ne présentent plus d'intérêt économique dans le fonctionnement des exploitations actuelles. Outre le coût occasionné, leur remise en état implique également de pouvoir les revaloriser à long terme. Pour des parcelles suffisamment productives, un élevage plutôt extensif du type bovin ou ovin viande serait envisageable. Pour des terrains de moindre qualité, peu accessibles, en pente... d'autres valorisations sont à imaginer, même non-agricoles (panneaux photovoltaïques... ?),



*Processus d'enfrichement constatés à certains endroits du territoire  
(photographies CA39 – route reliant Blye à Châtillon / secteur Barésia proche Vouglans)*

- de manière générale, l'importance de l'activité agricole dans l'**entretien du paysage** est bien reconnue localement. L'agriculture façonne un paysage varié, de qualité, qui participe au cadre de vie et à l'attrait touristique. Toutefois, ce paysage peut aussi évoluer en fonction des dynamiques agricoles locales, on constate généralement qu'un agrandissement des structures d'exploitation (lié à une diminution de leur nombre), a tendance à entraîner un agrandissement des parcelles, une disparition des éléments linéaires type haies et murgers, et donc un appauvrissement de la qualité paysagère.

La filière Comté, omniprésente, semble laisser peu de place aux autres productions. Accès au foncier difficile, rentabilité moindre ou plus longue et plus compliquée à construire, d'autres productions sont toutefois présentes sur le territoire. A côté des filières lait standard et viande bovine « classiques » et plutôt en difficulté aujourd'hui, le potentiel semble réel pour le développement de productions qui répondent à la **demande des consommateurs** (locaux et touristes) en termes de **produits locaux** et **circuits courts** :

- porc plein air, volailles fermières... avec valorisation en vente directe pour maximiser la rentabilité. Les modèles économiques sont variés : activité unique, atelier complémentaire d'une autre activité, double activité...,
- le maraîchage est actuellement absent sur le territoire mais pourrait s'envisager aux altitudes modérées, sur des terrains de qualité agronomique adaptée, avec une bonne exposition, et un accès à l'eau. Ces productions nécessitent de faibles superficies et des investissements modérés au démarrage, elles sont donc plébiscitées par les jeunes hors



cadre familial ou les personnes en reconversion professionnelle disposant de peu de moyens pour démarrer. Mais il s'agit également d'activités peu rentables, du moins au départ, et demandant un engagement fort en terme de temps de travail.

**L'agriculture biologique** est assez peu développée sur le territoire, en AOP Comté elle s'organise principalement autour de la fruitière bio de Saint Maurice Crillat. Le cahier des charges du Comté permet déjà de s'approcher des exigences du bio, et le groupe d'agriculteurs référents voit un potentiel limité de développement à ce jour, du fait de l'absence de gain de rentabilité avec le lait à Comté bio, par rapport au lait à Comté conventionnel (le lait à Comté bio est bien payé plus cher au producteur, mais occasionne également un coût de production supérieur).

### *... et s'emparer d'enjeux majeurs pour renforcer son ancrage territorial !*

L'agriculture locale est aujourd'hui confrontée à des enjeux majeurs auxquels elle devra répondre, pour renforcer son ancrage dans son territoire, et maintenir voire renforcer son dynamisme.

Au premier rang arrivent les **enjeux environnementaux**, bien présents sur ce territoire largement couvert par les surfaces boisées et en eau. Le zonage Nature 2000 « complexe des 7 lacs du Jura » recouvre une partie de la commune du Frasnois, tandis que plusieurs ZNIEFF de type I en lien avec l'eau (lacs, cours d'eau) ou d'autres éléments naturels remarquables maillent le territoire, et qu'une ZNIEFF<sup>13</sup> de type II « la Combe d'Ain » recouvre une bonne partie de la région agricole du même nom. Plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont également recensés, sur de faibles superficies généralement constituées de forêts peu productives ou de pelouses sèches, et visent à protéger certaines espèces d'oiseaux. Enfin, deux sites naturels classés sont à noter : site des Sept lacs du plateau du Frasnois, et site de la Vallée du Hérisson à Bonlieu, sites essentiellement forestiers mais comprenant également quelques prairies humides de fonds de vallée. A noter que la commune du Frasnois fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.



*Les terrains agricoles exploitées peuvent présenter des enjeux environnementaux forts, notamment à proximité des lacs (photographie CA39 – le Frasnois)*

Le réseau de haies est bien développé dans la partie sud et est du territoire ; les haies sont moins présentes dans la partie nord. La présence marquée de la forêt sur le territoire garantit toutefois de bonnes fonctionnalités écologiques. Les lacs sont de plus en plus sujets à des phénomènes

<sup>13</sup> ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



d'eutrophisation<sup>14</sup>, dont les causes sont probablement à rechercher au sein d'une multitude de facteurs : évolutions climatiques, pression touristique en hausse, impact de l'agriculture... Le Conseil Départemental, conscient de cette dégradation, engagera prochainement une étude visant à évaluer l'impact de l'activité agricole et son rôle dans ce phénomène d'eutrophisation.

Souvent vécus comme une contrainte par les agriculteurs, ces enjeux environnementaux sont en réalité assez bien pris en compte sur le terrain, grâce notamment à des productions locales exerçant des pressions modérées sur le milieu (AOP Comté). Une sensibilisation plus marquée des agriculteurs sur ces aspects environnementaux, avec une approche plutôt pédagogique et incitative que coercitive, permettrait probablement d'améliorer encore les choses. L'environnement pourrait aussi être vécu comme une opportunité pour les agriculteurs, qui pourraient sans doute assez facilement agir et communiquer positivement sur sa préservation, dans le cadre de la production de qualité qu'est le Comté. Le GAEC de la Combe, basé à Songeson, a déclaré avoir souscrit des MAEC<sup>15</sup> sur 25 ha de prairies situées sur la commune du Frasnais.

De manière générale, l'agriculture sera amenée à **renforcer ses liens avec le territoire** qui en est le support. Les conflits de voisinage sont souvent évoqués parmi les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans leur quotidien. Ils sont souvent issus d'incompréhension, de méconnaissance mutuelle des attentes et contraintes de chacun. Un renforcement de la communication par les agriculteurs auprès des riverains peut permettre d'améliorer la situation : il s'agit de montrer l'activité, de valoriser la production locale. Le GVA de la Région des Lacs est déjà engagé dans cette voie, en organisant tous les deux ans une « ferme ouverte » à destination du grand public via un partenariat avec des groupements scolaires locaux, et par le biais d'une exposition photographique montrant la réalité du métier et de la vie des agriculteurs. Cette exposition, réalisée en 2015, a été largement montrée et valorisée sur le territoire (et au-delà). La piste d'une charte de bon voisinage a également été évoquée par le groupe d'agriculteurs référents.

Le renforcement souhaité de l'activité touristique sur le territoire (projet d'Opération Grand Site, filière Lacs, Rivières et Cascades du Jura...) nécessitera une vigilance accrue quant à l'articulation entre l'agriculture et le tourisme ; en effet une fréquentation touristique accrue aura pour effet d'amplifier les difficultés de voisinage déjà signalées par les agriculteurs.

L'agri-tourisme est peu développé sur le territoire au regard du potentiel touristique local. A l'exception de la Ferme du Hérisson, aucun agriculteur du territoire n'est adhérent des principaux réseaux que sont Bienvenue à la Ferme et Accueil Paysan. Quelques gîtes, peu nombreux, sont recensés sur des structures agricoles.

Enfin, l'adaptation au **changement climatique** est une réalité, et un enjeu fort soulevé par les agriculteurs. Les effets de ce changement se font déjà ressentir aujourd'hui, avec des années aléatoires, des manques d'eau ou au contraire des périodes très humides. Les principales évolutions attendues sont la nécessité de gérer l'eau, d'affourager l'été, ou encore d'adapter les bâtiments hébergeant des animaux pour lutter contre la chaleur. Là encore, il s'agit pour les agriculteurs d'anticiper, d'adapter dès à présent leurs pratiques, pour ne pas subir les évolutions, dans une logique d'aller vers une meilleure autonomie et une meilleure résistance de leurs systèmes.

---

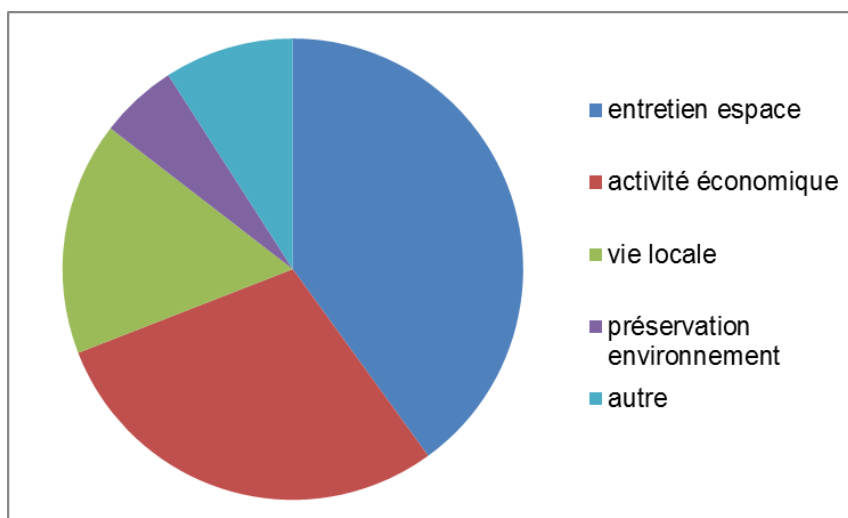
<sup>14</sup> Déséquilibre du milieu provoqué par l'augmentation de la concentration d'azote et de phosphore dans le milieu, entraînant une croissance excessive des plantes et des algues

<sup>15</sup> MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : incitations financières liées à la PAC visant à accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

## Quelles attentes, quels leviers d'actions pour la collectivité ?

Les communes composant la Communauté de Communes ont été enquêtées sur leur vision et leurs attentes par rapport à l'agriculture du territoire ; elles ont toutes apporté une réponse.

*Quel rôle joue l'agriculture sur votre territoire ? (source : enquêtes communes 2018)*

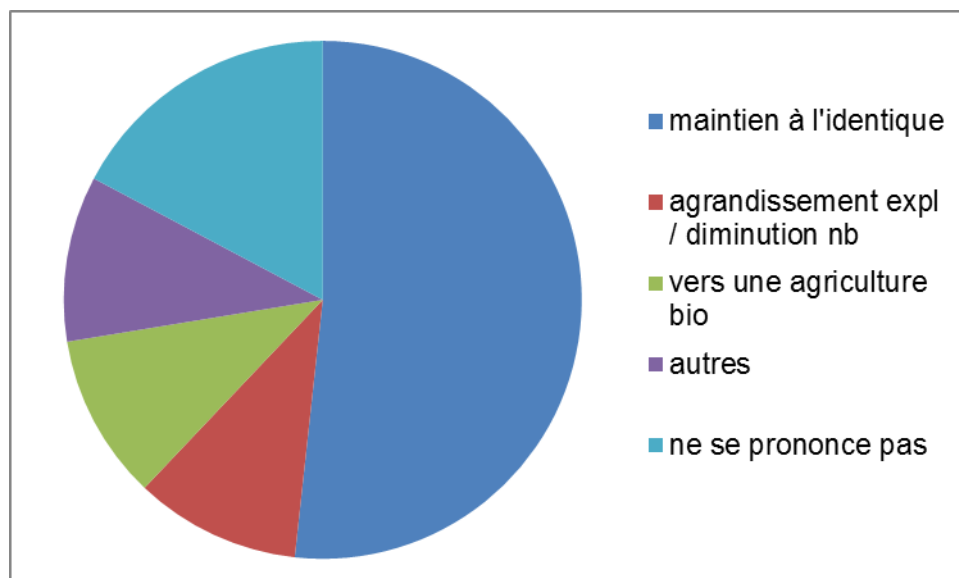


Le principal rôle dévolu à l'agriculture par les communes est **l'entretien de l'espace** (40% des réponses, *plusieurs réponses possibles*). Les communes ont bien conscience que c'est l'activité agricole qui façonne le paysage, contribue au cadre de vie et à l'attrait touristique, et dans l'idéal cela doit continuer.

L'agriculture est ensuite perçue comme une **activité économique** (près de 30% des réponses) : c'est souvent la seule activité pour les petites communes rurales, qui rappellent aussi qu'elle crée de l'emploi local. Elle contribue également à la **vie locale** en maintenant des familles sur le territoire rural, en contribuant à l'animation locale, en créant du lien. Enfin, l'agriculture peut être vue comme une activité favorable à l'environnement, pourvoyeuse de divers services, et parfois source de revenus pour la commune.

De manière générale, les deux tiers des communes ne rencontrent **aucune difficulté particulière** avec l'agriculture sur leur territoire. Pour le tiers restant, les difficultés mentionnées sont la circulation d'engins agricoles de plus en plus gros avec une voirie qui n'est plus adaptée et un problème de salissement des routes, les nuisances olfactives, la nécessité de faire traverser les villages aux troupeaux bovins du fait du morcellement parcellaire, et une problématique d'atteinte à l'environnement. Sans que cela soit réellement un problème, une commune précise qu'un équilibre sera à trouver entre l'activité agricole et l'activité touristique.

Comment voyez-vous l'agriculture dans 10 ans sur votre territoire ? (source : enquêtes communes 2018)



Plus de la moitié des communes voient, et généralement souhaitent, un **maintien à l'identique** de l'activité agricole sur leur territoire dans les années à venir. Certaines communes précisent que ce maintien se base sur un bon renouvellement des générations, d'autres qu'il s'accompagnera de la préservation des productions locales et plus particulièrement du Comté ; enfin une commune indique que ce maintien pourra aussi comprendre une diversification des productions.

Quelques communes anticipent un agrandissement des exploitations s'accompagnant d'une diminution de leur nombre, en se basant sur la dynamique observée sur leur territoire. D'autres souhaiteraient une évolution vers l'agriculture biologique. Enfin, les autres scénarios envisagés incluent l'intensification de la production, à l'inverse un retour à une agriculture « plus humaine et plus familiale », et une commune qui signale la difficulté croissante pour les GAEC de trouver de nouveaux associés.

Une commune s'interroge sur les leviers dont elle dispose pour agir sur l'agriculture locale, souligne l'impact de la taille des exploitations sur l'évolution des paysages, et l'importance d'impliquer l'agriculture dans le développement local pour co-construire des projets.



Paysage agricole à Saint Maurice Crillat (photographie CA39)

La Communauté de Communes du Pays des Lacs s'est notamment fixé les objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, qui fait suite au projet de territoire :

- équilibrer le développement économique du territoire, en soutenant les activités locales présentes de manière permanente sur le territoire (incluant l'agriculture),
- accompagner les entreprises locales pour promouvoir leur compétitivité, faciliter l'implantation de nouvelles activités sur le territoire (nouvelles filières, croissance verte...),
- permettre le développement de la croissance verte [...] et encourager la valorisation des énergies renouvelables,
- mettre en place les conditions de préservation des ressources naturelles[...] qui contribuent et donnent son image à la Communauté de communes,
- identifier les paysages remarquables et les plus vulnérables à protéger et à valoriser.

Par différents leviers d'intervention, la collectivité peut contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole sur son territoire. La préservation de la filière Comté, structurante pour le territoire et rémunératrice pour les producteurs, est impérative, mais elle peut s'accompagner d'actions visant à favoriser le développement d'autres productions diversifiées, et à renforcer les liens entre l'agriculture et le développement local au sens large.

Pour maintenir une agriculture performante et bien ancrée dans son territoire, qui entretient et valorise le paysage, il s'agira de préserver et de favoriser les conditions de son exercice, de faciliter les installations et transmissions :

- dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, et de manière générale : **préserver les espaces agricoles stratégiques** tels qu'ils ont été définis ci-dessus de l'urbanisation, **préserver les circulations et accès aux parcelles.**
  - **agir sur le foncier pour faciliter les conditions** d'exercice de l'activité agricole pour les exploitations déjà en place :
    - o la collectivité peut contribuer à des opérations de restructuration foncière visant à rationaliser le parcellaire (notamment en vue de répondre aux nouvelles exigences du cahier des charges de l'AOP Comté) et limiter les circulations d'engins agricoles,
    - o elle peut également agir sur le foncier en déprise, enfriché, en contribuant à sa réouverture et à sa valorisation. Le point de vigilance étant d'identifier et de mettre en place une utilisation ultérieure du foncier apte à le maintenir durablement ouvert,
  - contribuer au **maintien et à l'accroissement de la diversité des productions** et des **systèmes de production** sur le territoire :
    - o faciliter l'installation sur le territoire, notamment pour les productions diversifiées : l'accès au foncier est souvent un facteur limitant. La collectivité peut constituer des réserves foncières pour cela, en veillant à ce que la qualité des terres et les surfaces soient compatibles avec les projets envisagés,
    - o développer la diversité des productions sur le territoire : certains projets peuvent s'avérer viables même sur de petites superficies, ce qui de plus permet de maintenir le nombre d'agriculteurs sur le territoire. Des diversifications peuvent également être encouragées auprès de producteurs déjà en place.
- Quelques pistes :
- le maraichage peut être développé sur de petites surfaces (quelques hectares) sous réserve de la qualité des sols et d'un climat le permettant,
  - la production de viande, bovine ou ovine avec des systèmes de type plutôt extensif, est à envisager notamment pour valoriser du foncier actuellement enfriché ou délaissé,



- le développement d'ateliers d'élevage à forte valeur ajoutée, avec transformation et vente directe (volaille, porcins...), est également une piste envisageable et de nature à répondre aux attentes actuelles des consommateurs.
- accompagner le **développement des circuits courts** et la **structuration des filières** afin de contribuer à la valorisation de la production locale :
- la proximité de Lons-le-Saunier représente un bassin de consommation intéressant,
  - le développement de la transformation à la ferme et de la vente directe peuvent être encouragés,
  - la collectivité peut réfléchir à des ateliers ou services collectifs qui faciliteraient le développement de ces filières locales, en se basant sur les attentes et besoins des producteurs,
  - elle peut également impulser et soutenir des initiatives de structuration des filières visant à améliorer la réponse à la demande locale.

De manière générale, le **dialogue entre les agriculteurs et la collectivité** pourra également être renforcé, dans un cadre à définir, afin que chacun puisse exposer à l'autre ses enjeux, ses contraintes, ses besoins, ses attentes. Les moments de concertation entre les agriculteurs et la collectivité, par exemple dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, sont à privilégier afin que l'agriculture puisse trouver sa place et contribuer au mieux au développement du territoire. La co-construction de projets locaux serait ainsi facilitée, sur des thématiques transversales à enjeu majeur pour la collectivité telles que la croissance verte (ex : projets de développement d'énergies renouvelables...) ou encore le tourisme.

### **Synthèse : analyse AFOM pour l'agriculture sur le territoire intercommunal**

Atouts	Faiblesses
Agriculture = activité pérenne non délocalisable Filière Comté dynamique et structurante Bon renouvellement des générations Accueil hors cadre familiaux	Faible diversité des productions Pression foncière / accès au foncier Parcellaire morcelé Difficultés de voisinage
Opportunités	Menaces
Tourisme développé et dynamique Qualité de l'environnement et des paysages Systèmes agricoles globalement peu agressifs pour le milieu Croissance verte Bassin de consommation de proximité (Pays Lédonien)	Intensification de l'activité agricole Déprise sur certains secteurs Dynamisme agricole très dépendant de l'AOP Comté Difficultés transmissions « grosses » structures

## 8. La forêt et la sylviculture

### *La forêt sur le territoire*

#### **Généralités**

*Données: IFN, CRPF BFC*

Les forêts de la Communauté de communes du Pays des Lacs sont rattachées à deux grandes régions forestières (selon l'IFN): La moitié Sud-Est est située sur "Les pentes et plateaux intermédiaires" et la moitié Nord-Ouest sur "la petite montagne". Le territoire de la communauté de communes se compose de la combe d'Ain depuis Marigny jusqu'à Barésia où débute le lac de Vouglans ainsi que les plateaux qui la jouxtent à l'est. La forêt représente 55% du territoire soit 15 900ha.

Toutes les communes sont boisées à l'exception de Boissia et Patornay où la forêt est presque inexistante. La Combe d'Ain est également moins boisée que le reste du territoire.

Plusieurs grands massifs de forêt contigüe se distinguent sur le massif décrit:

- Le Massif de Saint-Maurice-Crillat, Bonlieu, Cogna, Uxelles
- Le Massif de Songeson, Ménétrux, Chevrotaine, Saffloz et Le Frasnois
- Le Massif de Charcier, Charézier, Denezières, Uxelles et Vertamboz
- Le massif de Chatillon, Blye, Mesnois et Largillay assis sur le prolongement de la côte de L'Heute
- Le massif de la forêt de la Joux sur les communes de Thoiria, Soucia, Clairvaux et Hautecour
- Le massif entre Marigny et Fontenu

Le climat est de type semi-continental à montagnard, bien arrosé avec des hivers rigoureux et notamment la présence de neige (plusieurs mois dans l'année pour les secteurs les plus élevés). L'altitude varie entre 430m et 1 100m. Les sols du secteur sont issus de roche calcaire mais présentent une grande diversité. En effet, le relief est marqué avec tous types d'expositions donnant des sols peu profonds sur certains plateaux ou versants sud, sols riches et très profonds sur certains plateaux ou bas de versants nord, alluvions au bord de l'Ain,...

Cette diversité de sols amène une hétérogénéité des boisements forestiers, allant de la futaie résineuse (sapins ou épicéas) au taillis feuillu pauvre en passant par des futaies feuillues ou mixtes. Les feuillus sont les plus représentés en surface (70% contre 30% pour les résineux)

Les essences feuillues présentes sont très diverses: Hêtre, Chêne, Tilleul, Merisier, Frênes, Erables, Frênes, Charme, Saules,...

Pour les résineux, la liste est moins longue: principalement du Sapin pectiné puis de l'Epicéa et de manière plus anecdotique, du Douglas, du Mélèze, et des Pins noirs ou sylvestres. Seul le Sapin est présent naturellement sur tout l'est du massif ainsi que l'Epicéa sur une zone très restreinte à l'extrême est. Les autres résineux ont été implantés artificiellement. Des plantations de toutes sortes ont eu lieu depuis plus d'un siècle: plantations sous abri en Sapin (surtout à l'ouest), plantations de terres agricoles en épicéas (suite à la déprise agricole) et tentatives de boisements de sols pauvres en Pins.

Les résineux ont vocation à produire du bois d'œuvre principalement pour la construction. 95% du volume est transformé dans le Jura ou les départements limitrophes. Les feuillus ont quant à eux deux débouchés bien distincts. Lorsqu'ils sont de qualité et de diamètre suffisants, ils fournissent du bois d'œuvre pour l'ameublement. Cependant à l'heure actuelle, le Hêtre très présent sur le massif, n'est pas bien valorisé. Lorsqu'ils sont de petit diamètre ou dans les

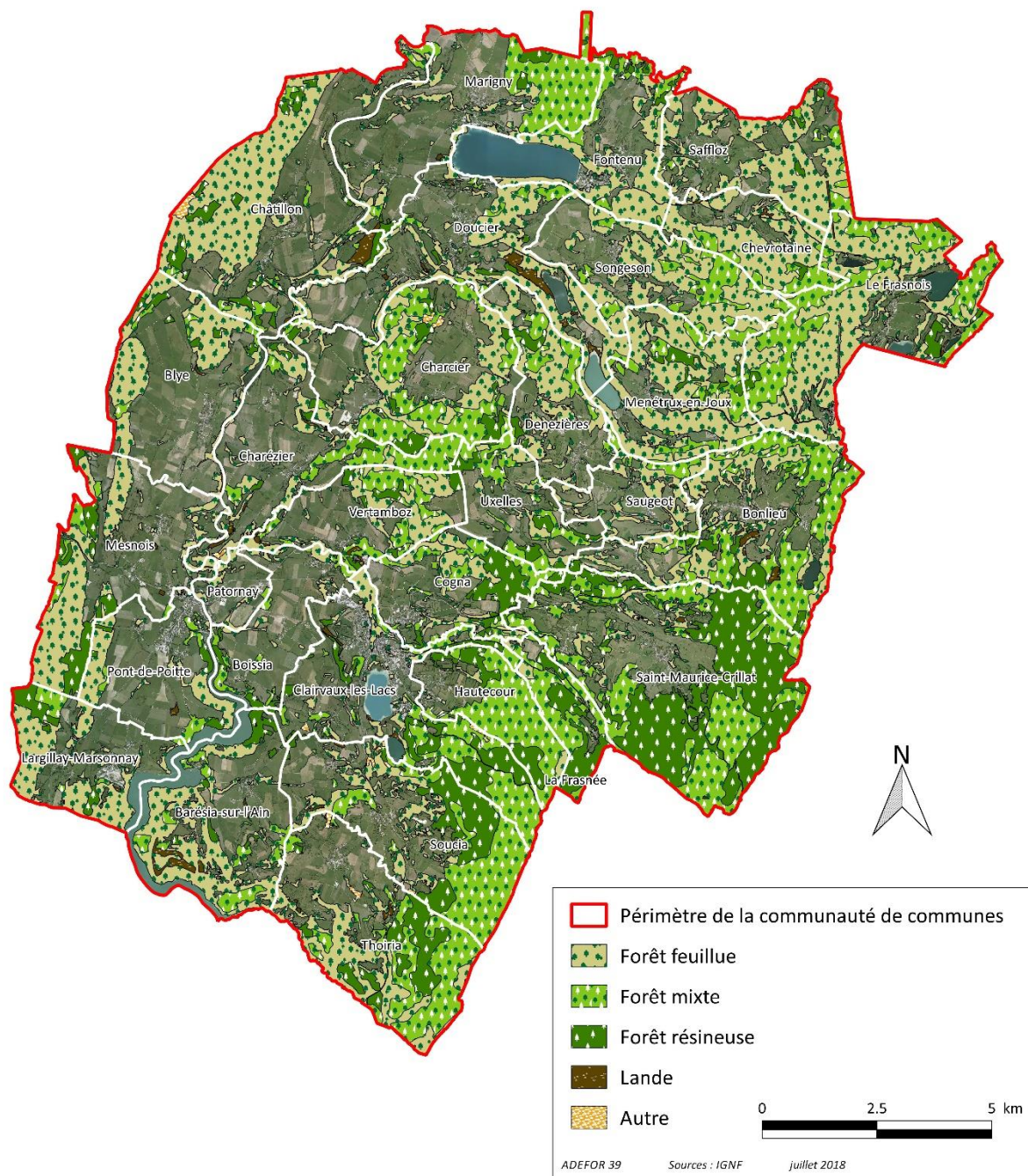
secteurs d'altitude (altérant la qualité mécanique du Hêtre), ils ont alors comme principale valorisation le bois de chauffage. Bien que les feuillus soient plus représentés à l'échelle de ce territoire, la filière de transformation des feuillus est moins dynamique que celle des résineux sur cette zone du Jura. La majorité de ces feuillus (le bois de feu ou le bois d'œuvre) est transformée dans le Jura ou les départements limitrophes. Une petite partie du bois d'œuvre est exporté en Europe ou à l'international sans que la proportion puisse être quantifiée.

Les forêts résineuses naturelles sont traitées en futaies jardinées, gestion historique dans le massif du Jura. Elles sont situées à l'est du massif et sont majoritairement composées de Sapins et en plus faibles quantités d'Epicéas. Le Hêtre est souvent présent en mélange et laissé en essence d'accompagnement, mais peut devenir envahissant en cas de manque de gestion. La présence du Hêtre a tendance à se renforcer lorsque les sols sont plus pauvres. Elles offrent des potentiels de production de bois d'œuvre variables mais souvent très intéressants, avec des moyennes de production comprises entre 5 et 12m<sup>3</sup>/ha/an.

Les forêts résineuses issues de plantations sont quant à elles traitées en futaie régulière, gestion bien adaptée à ce type de forêts. Elles sont composées d'Epicéas lorsqu'elles sont issues d'un boisement de terres agricoles (plus rarement de Douglas, Mélèzes ou Pins). Les plantations se retrouvent sur tout le territoire mais dans une moindre mesure dans les zones agricoles au relief moins marqué. Lorsqu'elles sont issues d'enrichissements de forêts feuillues (plantation sous abri), elles sont plutôt composées de Sapin. Ce type de forêt est fréquent le long de la Côte de l'Heute. Entre les années 1946 et 1999, des subventions étaient octroyées pour encourager le boisement ou le reboisement (le fond forestier national – FFN). Depuis sa disparition, une grande partie des plantations qui avaient réalisées grâce au FFN ne sont plus renouvelées, phénomène accentué suite à la tempête de 1999 et aux épisodes de bostryches de 2003 à 2007. Le potentiel de production en bois d'œuvre des forêts artificielles résineuses est généralement très bon. Il oscille autour de 12m<sup>3</sup>/ha/an et peut monter jusqu'à 20m<sup>3</sup>/ha/an sur certains secteurs très propices.

Les forêts feuillues ou mixtes à dominante feuillus sont plutôt traitées en futaie irrégulière sur ce secteur. Elles sont fréquentes sur les stations pauvres, sèches ou en forte pente où la transformation en forêt résineuse s'avèrerait compliquée. Dans ces situations, les forêts produisent peu de bois d'œuvre et sont alors principalement exploitées pour le bois de chauffage. Sur certains secteurs comme la Côte de l'Heute la production de bois d'œuvre devient plus importante tout en restant cependant modeste (jusqu'à 5m<sup>3</sup>/ha/an).

## Typologie forestière - CCPL



### Risques rencontrés

Les forêts du secteur sont confrontées à plusieurs problèmes sylvo-sanitaires : Chalarose du frêne, pyrale du buis, typographe de l'épicéa (bostryche),...

La pluralité des essences augmente le nombre potentiel de ravageurs spécifiques ou de problèmes rencontrés mais limite dans le même temps leur expansion de par la capacité de résistance qu'elle confère aux peuplements forestiers mélangés.

Un développement exponentiel de la pyrale du buis s'est produit en 2017 et 2018 comme dans une grande partie du pays. Les Epicéas (essence allochtone sur la quasi-totalité du massif) subissent de plus en plus d'attaques de scolytes suite aux épisodes récurrents de sécheresse et



de canicule estivales. Le Frêne est attaqué sur la totalité du territoire par un champignon qui remet en cause sa présence. Cependant, aucun des ravageurs précités ne peuvent actuellement remettre en cause la survie des forêts du secteur.

La chasse est couramment pratiquée sur le territoire de la communauté de communes. Elle est majoritairement gérée par des ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées). Seules quelques propriétés de plus de 40 ha se réservent leur droit de chasse et parfois le loue. Les plans de chasse sont établis en fonction des effectifs de population de gibier.

Globalement, sur le secteur, le sanglier est en forte augmentation, le chevreuil est stable en équilibre avec le milieu, le chamois est stable après une forte baisse, mais on note surtout récemment l'arrivée de populations de cerfs par le Sud-Est. On le retrouve actuellement dans les secteurs de Thoiria / Soucia / Clairvaux / Hautecour / La Frasnée / Saint-Maurice-Crillat. Une attention particulière sera apportée à cette installation car hormis le fait que la pression exercée par le cerf s'ajoute à celle du chevreuil voire du chamois, le risque est fort de voir les dégâts en forêt exploser (abroustissement, écorçage, frottis,...) si on ne maîtrise pas les populations. Les conséquences sur le renouvellement des forêts peuvent être importantes.

*NB : En termes de quantités de végétaux ingérés, la nourriture d'un cerf équivaut à celle de 4 chevreuils.*

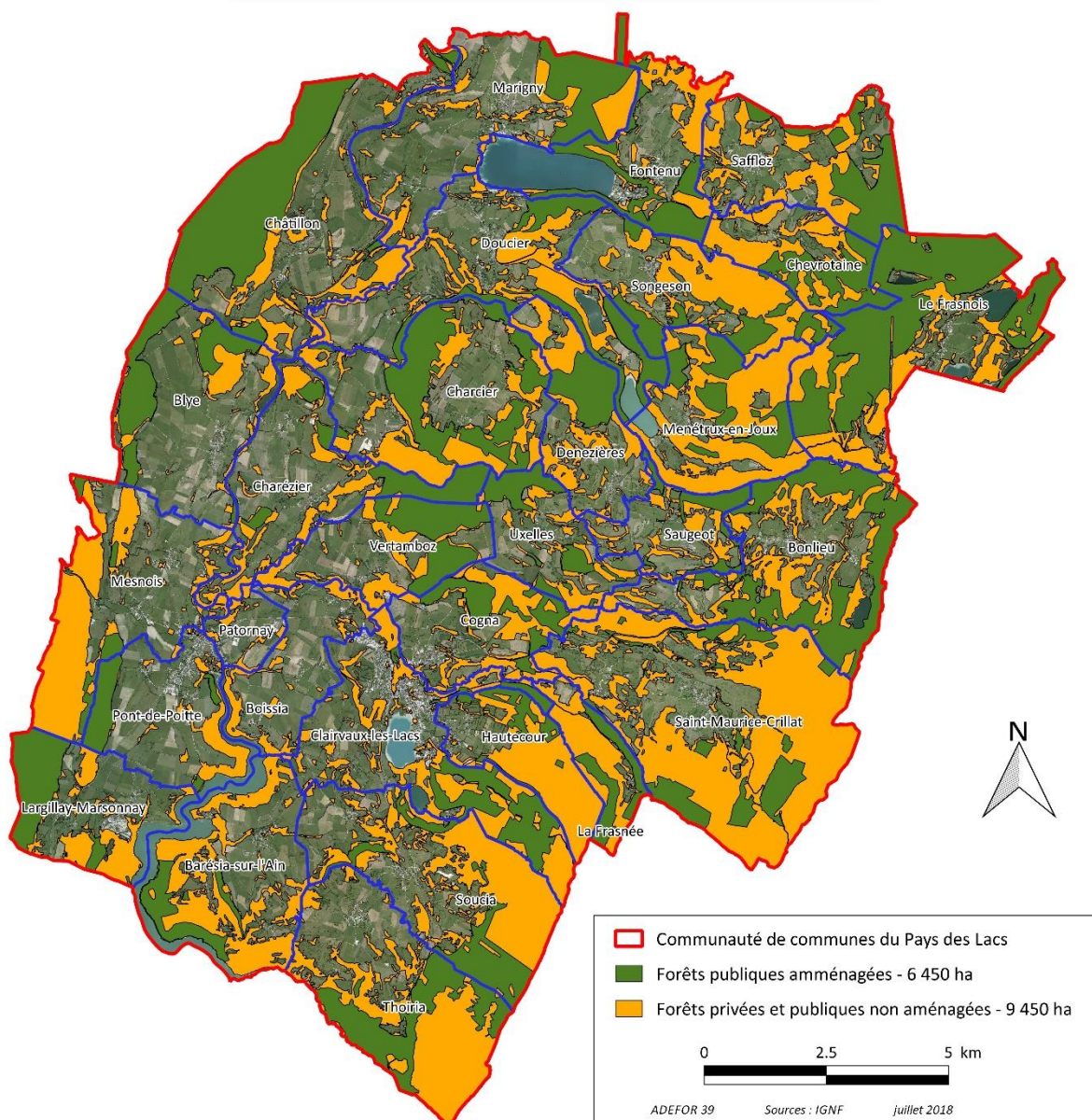
## **Structure de la propriété forestière**

*Données: IFN, Cadastre*

La forêt est majoritairement privée avec 9 450 ha (60%) contre 6 450 ha de forêts publiques, communales ou domaniales (40%). La seule forêt domaniale situées dans le périmètre de la Communauté de communes est la forêt domaniale de Bonlieu (environ 200ha). La majorité des communes du Pays des Lacs tirent un revenu conséquent de l'exploitation de leurs forêts communales par rapport à leurs budgets annuels respectifs. La forêt joue aussi un rôle important pour les administrés si les communes leur attribuent des affouages. Bien que ces derniers soient primordiaux pour la gestion forestière, certaines communes s'inquiètent de la diminution du nombre de personnes demandant des lots d'affouage.

*NB : La surface de forêt privée intègre aussi les forêts communales ne relevant pas du régime forestier, ce sont parfois des anciens communaux qui se sont naturellement reboisés avec un potentiel de production faible. Ce peut être aussi des petites parcelles issus de dons (pas de données précises, potentiellement 150 à 200ha)*

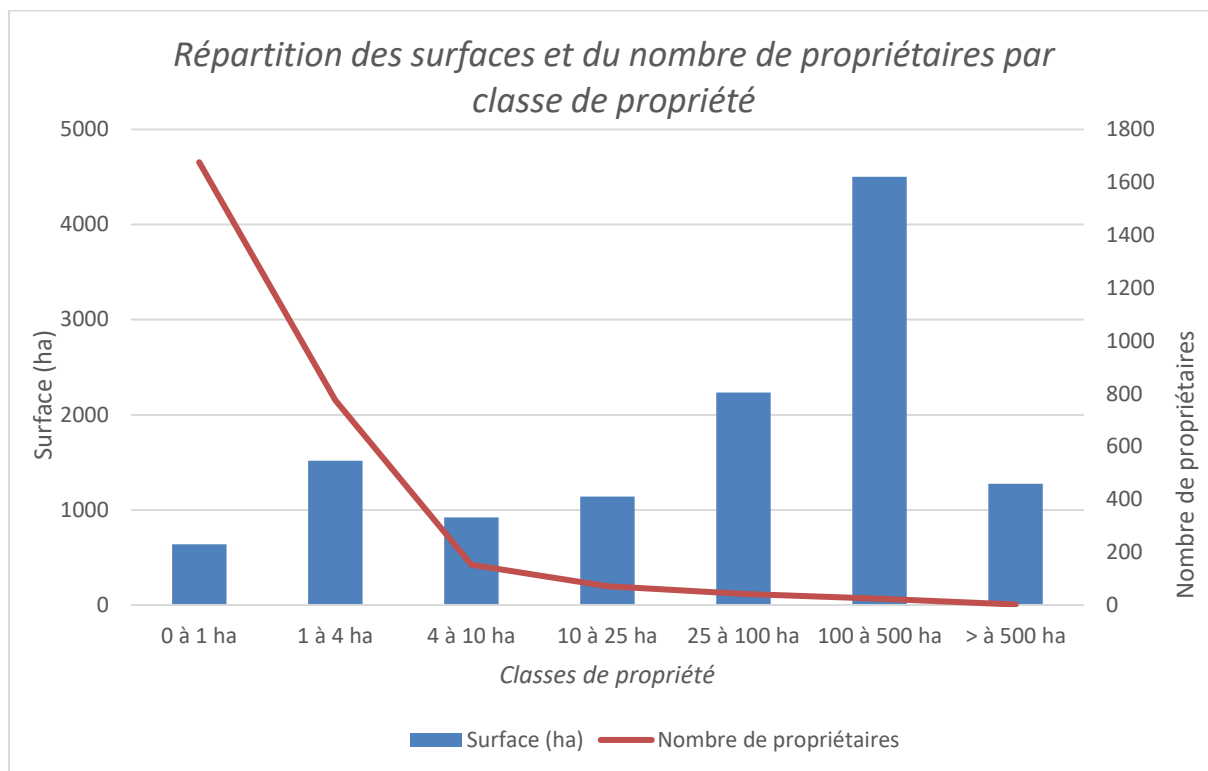
## Propriété forestière - CCPL



Malgré l'existence de grandes propriétés privées et publiques (26 forêts privées et 30 forêts communales de plus de 25 ha), la présence de nombreux petits propriétaires est à noter : Plus de 1 600 d'entre eux possèdent moins d'1 ha de forêt sur le territoire, soit près de 65 %. Le foncier présente donc un morcellement important.

Commune	Propriétés < à 1 ha		Propriétés de 1 à 4 ha		Propriétés de 4 à 10 ha		Propriétés de 10 à 25 ha		Propriétés de 25 à 100 ha		Propriétés de 100 à 500 ha		Propriétés > à 500 ha		Total propriétés	Total surface (ha)
	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)	Nombre de propriétés	Surface (ha)		
BARBESIA-SUR-LAIN	96	32	18	31	2	10	2	37	2	146	1	227			118	220
BLYE	51	13	8	13	1	7	2	37							64	299
BOISSIA	39	14	9	15			1	11							49	39
BONLIEU	124	40	50	99	9	59	1	16			2	476			186	689
CHARCIER	68	30	31	70	1	4	2	37	4	281	1	142			107	563
CHAREZIER	33	11	10	16	1	4	1	20	1	26	1	126			47	202
CHATILLON	38	9	12	24			3	47	1	30			1	594	55	704
CHEVROTAINE	46	22	22	46	6	35	1	12			1	171			76	286
CLAIRVAUX-LES-LACS	79	27	23	48	13	73	3	55	1	68	1	196			120	468
COGNA	90	38	31	48	3	16			1	40	1	116			126	258
DENEZIERES	44	19	18	36	3	20	1	12	1	61	1	122			68	270
DOUGIER	28	7	13	23			1	13	1	30	1	352			44	424
FONTENU	30	11	16	29	1	9			1	69	1	122			49	240
HAUTECOUR	14	6	14	33	2	16	1	12	5	288					36	354
LA FRASNEE	28	12	24	46	2	11	2	38	2	131					58	239
LARGILLAY MARSONNAY	15	3	1	1			1	20			1	194			19	219
LE FRASNOIS	53	17	44	95	7	43	5	69			1	166	1	666	111	1057
MARIGNY	34	8			1	4			1	68	1	227			37	307
MENETRIUX-EN-JOUX	73	29	47	104	13	79	12	196	1	40	1	151			147	599
MESNOIS	39	15	22	39	3	23	5	80	3	166	1	128			73	450
PATORNAY	3	1			1	8									4	9
PONT-DE-POITTE	23	4	3	4	1	5			3	135					30	148
SAEFLOZ	37	18	18	28	2	12					1	191			58	250
SAINT-MAURICE-CRILLAT	191	91	134	273	34	219	16	257	8	341	1	186			384	1367
SAUGEOT	25	10	3	6			1	13	1	67					30	96
SONGESON	63	32	51	102	16	95	1	11	1	30	1	229			133	499
SOUCIA	68	34	44	82	9	53	5	69	2	151	1	166			129	554
THOIRIA	64	34	63	115	8	43	4	74	2	85	1	274			142	624
UXELLES	49	22	15	25	3	17					1	122			68	187
VERTAMBOZ	16	6	8	18	2	10					1	209			27	243
<b>TOTAL</b>	<b>1561</b>	<b>615</b>	<b>752</b>	<b>1469</b>	<b>144</b>	<b>875</b>	<b>69</b>	<b>1099</b>	<b>42</b>	<b>2253</b>	<b>23</b>	<b>4293</b>	<b>2</b>	<b>1260</b>	<b>2595</b>	<b>11864</b>

Source: Cadastre - données 2016



Le graphique et le tableau ci-dessus sont produits à partir de données provenant du cadastre. La surface totale boisée (11 900 ha) qu'on y trouve est nettement inférieure à celle calculée dans la version 2 de la cartographie FORET de l'IFN de 15 900 ha. Cette différence est à imputer à la forêt privée et s'explique par plusieurs facteurs :

- De nombreux changements de nature de culture ne sont pas pris en compte au cadastre (déficit d'informations émanant des propriétaires),
- L'appréciation de l'état boisé entre l'IFN et le cadastre est différente,
- Les données cadastrales sont plus anciennes (2010) que celles de l'IFN.

Si l'on peut supposer que la tendance générale de répartition des propriétaires par classes de propriété reste sensiblement la même, la différence de surface boisée selon les sources illustre une forte dynamique forestière et une déprise agricole. La proportion de zones « transitoires » de développement forestier est donc importante.

Ci-dessous un exemple de boisement artificiel puis un exemple de boisement naturel suite à la déprise agricole (photographie de 1962 et 2017 – commune de Barésia-sur-l'Ain)







*Lorsque l'on parlera de forêt dans ce diagnostic, on veillera à bien considérer la forêt selon l'IFN, dont l'appréciation est plus fine et plus proche de la réalité effective de terrain.*

## **Environnement**

*Données: CRPF BFC*

On dénombre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Lacs plusieurs enjeux environnementaux (cf § « enjeux environnementaux ») qui peuvent avoir un impact sur la gestion forestière.

- Arrêté préfectoral de protection de biotope: Corniches calcaires du Jura. Cet arrêté concerne notamment le Faucon Pèlerin, le Hiboux Grand-Duc et le Grand Corbeau. On dénombre 11 zonages distincts pour des surfaces n'excédant pas une quarantaine d'hectares. Ceux-ci sont souvent associés à des falaises, des pelouses sèches, des forêts peu productives ou des forêts en fortes pentes et difficilement exploitables. L'utilisation d'un moteur thermique est interdite sur ces zonages entre le 15 février et le 15 juin.
- Sites naturels classés: Sept lacs du plateau du Frasnois, Vallée du Hérisson à Bonlieu. Les documents de gestion des sites ne sont pas explicites sur les actions à proscrire ou à entreprendre en termes de gestion forestière
- Sites Natura 2000: Complexe des 7 lacs du Jura. Le réseau Natura 2000 permet notamment la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité forestière comme la création d'îlots de sénescence, de clairières ou de mares. via des contrats forestiers ou des allègements fiscaux. La construction de desserte forestière accessible aux grumiers est soumise à étude d'incidence sur ces zonages.
- On dénombre également sur le périmètre plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I et II.

## Multifonctionnalité

*Données : CCPdL – CRPF BFC*

Au-delà de sa fonction productive, la forêt joue également un rôle :

- **environnemental** : gestion de la faune sauvage (chasse), habitats de nombreuses espèces de faune et de flore.

- **de protection** : rôle protecteur (paysages et biotopes) sur les zones de fortes pentes ainsi que pour la qualité de l'eau. On dénombre plus d'une quarantaine de captages dont les périmètres de protection sont tous situés au moins en partie en forêt. Rôle protecteur (paysages et biotopes) des rivages du lac de Vouglans (préemption du Conservatoire du Littoral, et domaine d'application de la Loi Littoral)

- **social** : activités de loisirs pour les habitants (promenades, sports de nature, cueillette de champignons, chasse,...), accentuées par la présence des nombreux lacs fréquentés. On note que la forêt est parfois le terrain d'activités motorisées (quads, moto,...) qui ne sont pas toujours appréciées car elles ne sont pas toujours légales (utilisation de terrains privés).

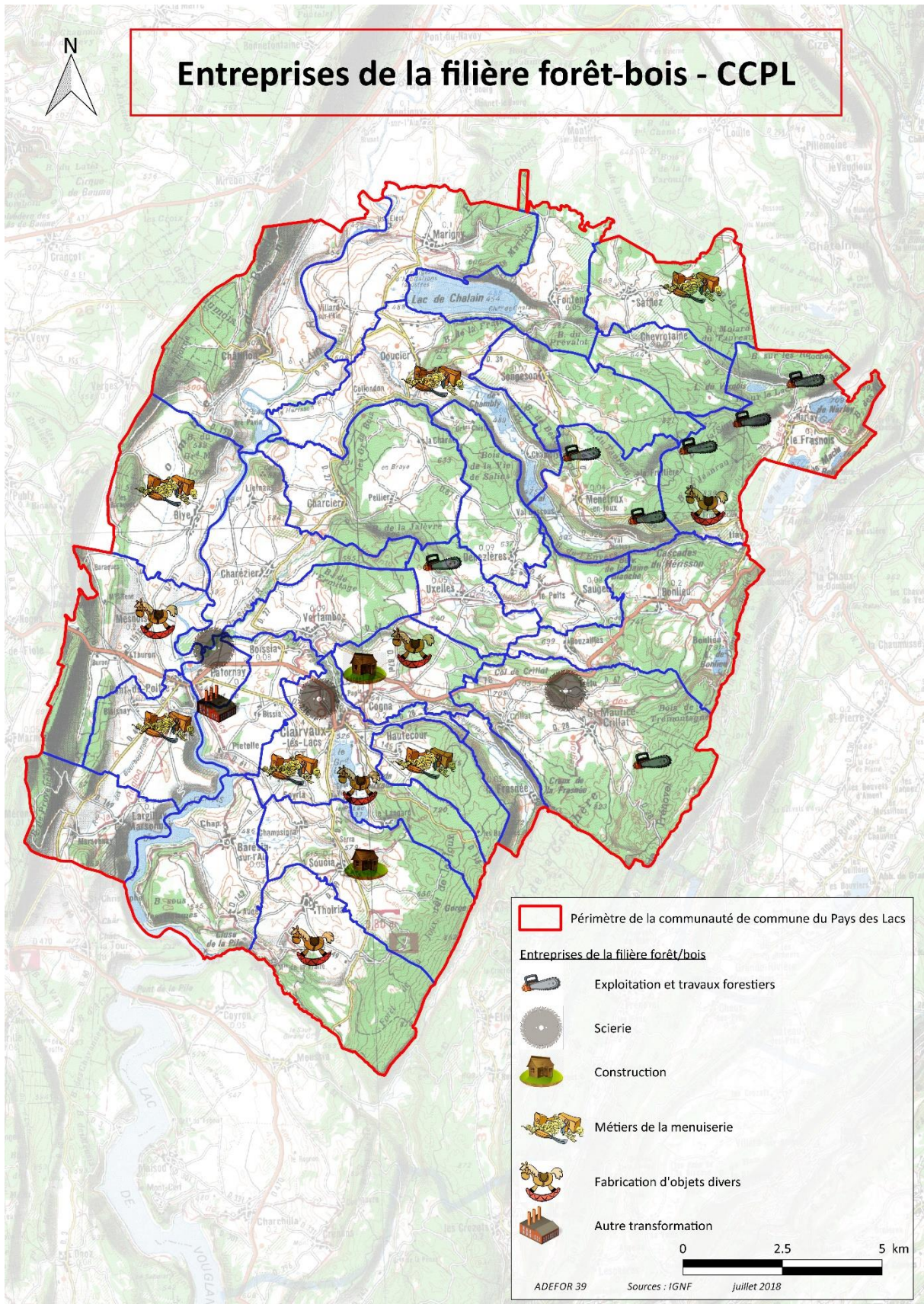
## Une source d'emplois

*Données: FIBOIS 2018*

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, il y a 24 entreprises de la filière forêt-bois qui emploient 94 salariés

Si le territoire n'est doté que d'une scierie résineuse d'importance (Scierie MARTINE à Clairvaux-les-lacs) et d'une scierie mobile, il accueille de nombreux exploitants forestiers et présente une part importante de 2ème transformation.





## Infrastructures existantes

*Données: ADEFOR 39*

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Lacs, on dénombre 7 Associations Syndicales Autorisées de desserte forestière (ASA).

- ASA du Massif de la Grosse Haie (Saffloz et Mont-sur-Monnet) sur Saffloz : 105 ha pour 16 propriétaires,
- ASA des Ecoutois (Chevrotaine, Songeson) : 47 propriétaires, 245 ha,
- ASA des Gessières (Songeson, Chevrotaine, Le Frasnais, Ménétrux-en-Joux) : 101 propriétaires, 304 ha,
- ASA du Lac du Val (Ménétrux-en-Joux) : 49 propriétaires, 125 ha,
- ASA de la Pérouse (Clairvaux et Soucia) : 114 propriétaires, 453ha,
- ASA de Saint-Maurice-Crillat (Saint-Maurice-Crillat, Bonlieu, Uxelles, Cogna) : 353 propriétaires, 1315 ha,
- ASA des Sarnaches (Thoiria) : 93 propriétaires 363 ha

Ces associations de propriétaires, réputées d'intérêt général, et localisées sur un massif, ont vocation à créer et entretenir un réseau de voirie forestière (routes, pistes, zones de dépôt-retournement,...) sur un périmètre forestier jusqu'alors déficitaire en desserte.

Ces infrastructures permettent par la suite une exploitation optimisée sur le massif, tout en limitant les conflits et les dégradations.

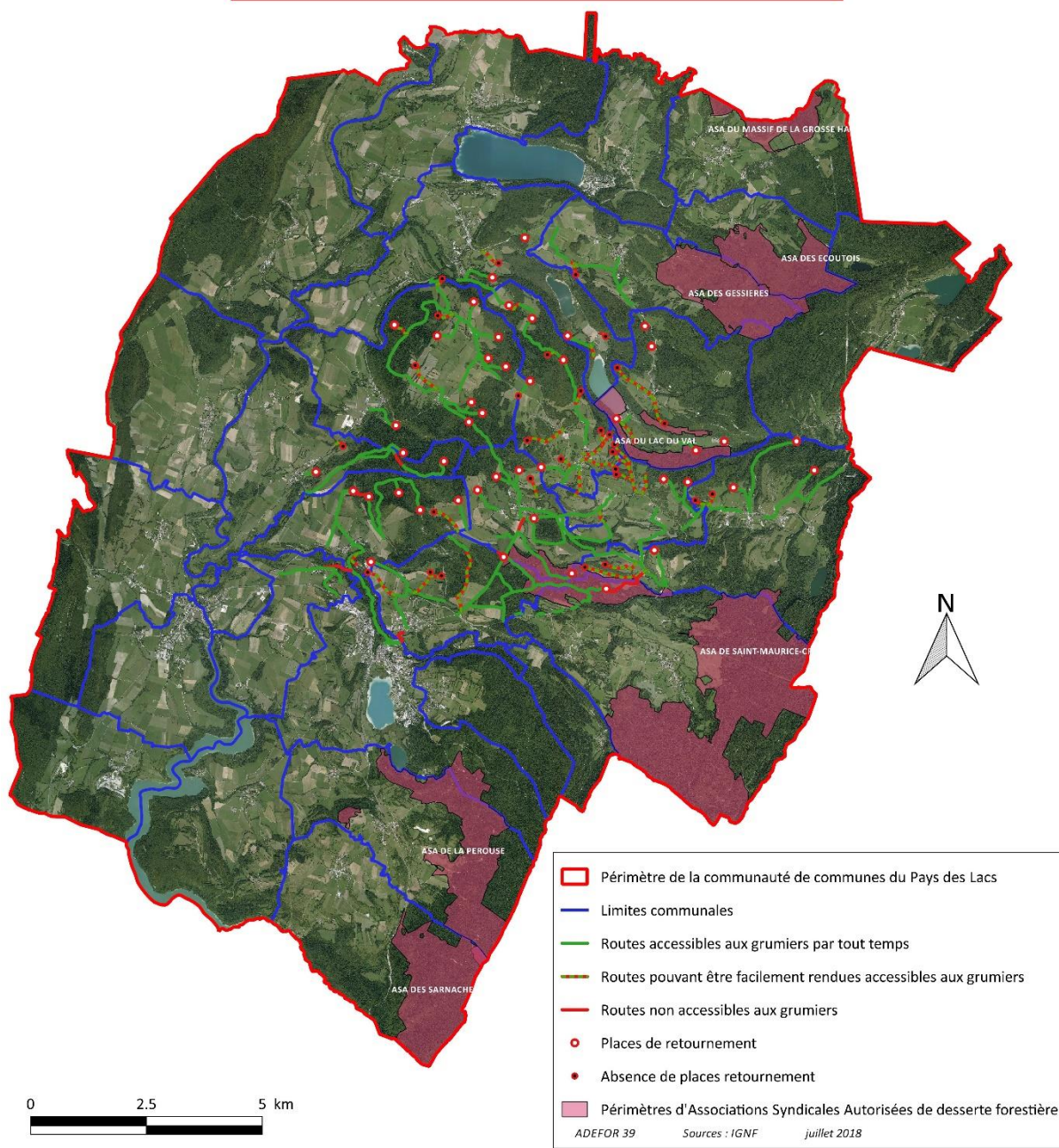
Outre ces 7 ASA, on note d'autres structures existantes :

- routes forestières, notamment dans le domaine communal (exemple : RF des Enversis à Cogna)
- chemins privés
- chemins agricoles
- etc

Des points noirs subsistent comme en atteste la carte ci-dessous présentant un inventaire de la desserte forestière et de sa qualité sur quelques communes de la Communauté de communes du Pays des Lacs. La forte progression de la forêt et la modernisation de l'exploitation forestière rendent certains équipements inadaptés voire manquants. L'exemple le plus parlant est l'absence de dépôts de bois le long de certaines routes forestières. Les tracteurs sont alors obligés de stocker les bois dans des talus ou les fossés et trainent les bois sur les routes empierrées ou revêtues, les dégradant petit à petit. Les solutions sont à trouver dans la concertation entre propriétaires privés voire entre propriétaires privés et publics pour que les charges d'investissement soient équitablement réparties.



# Infrastructures de desserte forestière - CCPL



## Perspectives face au changement climatique

Les observations climatiques locales confirment aujourd'hui les prédictions faites par les scientifiques sur le changement du climat à l'échelle de la planète. Parmi les effets de ce changement, on observe notamment:

- Une augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes (sécheresses, canicules, fortes précipitations, tempêtes,...)
- Une pluviométrie plus faible ou une répartition différente des pluies pendant l'année
- Une augmentation de la température moyenne

Certaines essences forestières comme l'Epicéa ou le Sapin Pectinée ont été introduites artificiellement à des altitudes relativement basses (jusqu'à 450m sur la communauté de communes du Pays des Lacs). Ce sont des essences montagnardes qui supportent peu les fortes chaleurs estivales et le manque d'eau durant les mois chauds (entre juin et août). L'altitude basse à laquelle on retrouve de l'Epicéa à l'état naturel se situe autour de 900m dans le Jura et celle du Sapin autour de 600m.

Le Hêtre est quant à lui une essence de climat tempéré humide (plutôt septentrionale ou de moyenne montagne). Il s'en retrouve en France principalement dans le quart Nord-Est et dans les massifs montagneux.

L'augmentation moyenne des températures a pour effet de faire remonter les altitudes limites de ces essences. De plus, les pluies mal réparties sur l'année provoquent parfois des sécheresses estivales que supporte mal l'Epicéa dont l'enracinement dit "traçant" se fait uniquement en surface (moins de 40 cm de profondeur) ainsi que le Hêtre lorsqu'il est sur des sols peu profonds.

Ces essences seront donc probablement de moins en moins bien adaptées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Lacs surtout lorsqu'elles seront situées sur des versants sud (côte chaudes), lorsqu'elles constitueront des peuplements réguliers et mono-spécifiques et lorsque le sol sera peu profond. Leur mauvaise adaptation aux conditions stationnelles rend par exemple les arbres sensibles aux parasites de faiblesse comme le typographe de l'Epicéa (voir § 1.2).

Cependant, une sylviculture irrégulière sur des stations adaptées leur sera favorable. Le mélange d'essences et de diamètres ainsi qu'une couverture forestière plus modeste rend les forêts plus résistantes aux à-coups climatiques ou problèmes sanitaires et plus résilientes en cas d'accidents climatiques ou d'attaques parasitaires.

## *Contraintes de gestion*

### **Desserte et exploitation forestière**

La forêt et ses activités ne sont que trop peu souvent intégrées dans l'aménagement territorial, créant ainsi un frein réel à la filière forêt-bois.

Or, l'accessibilité aux massifs forestiers est bien souvent l'une des premières contraintes rencontrées quand on parle de gestion et d'exploitation forestières. Cette accessibilité doit être pensée, maintenue (ou créée) et prise en compte dans les considérations d'aménagement territorial.

Une question simple se pose alors pour l'aménageur : « Mon projet est-il compatible avec la gestion des forêts limitrophes ? »

Le territoire bénéficie d'infrastructures variées et assez également réparties. Cependant, différentes contraintes de desserte peuvent être rencontrées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lacs, pour la plupart liées aux spécificités rurales de ce territoire.

On peut les « classer » dans plusieurs catégories :

- **Contraintes liées à la ruralité et au « déficit de services »** : limitations de tonnage, portions de routes non-déneigées en période hivernale, voirie étroite, dépôts de bois improvisés faute d'aménagement spécifique, accès au massif concentré dans les bourgs,...
- **Contraintes liées à l'habitation** : lotissement et urbanisation, étroitesse des passages (intra-village), aménagements non-compatibles (exemple : fils téléphoniques et/ou électriques bas),...
- **Contraintes liées aux activités et aux usages** : partage du territoire et des infrastructures avec l'agriculture, la chasse, le tourisme,...

## Morcellement

Le facteur de morcellement est également un frein à la gestion forestière.

En effet, nombre de micropropriétés ne peuvent être gérées que conjointement pour avoir une cohérence sylvicole et une rentabilité économique dans la gestion. Ceci requiert donc un regroupement des propriétaires riverains dans les actes de gestion et de travaux, ponctuel ou plus pérenne sous forme associative (exemple : les Associations Syndicales Libres de gestion Forestières ou *ASLGF*). Ce regroupement est parfois source de conflit et demande un effort d'animation.

Bien plus appuyé en forêt privée, le morcellement découle la plupart du temps de l'historique du secteur et des parcelles d'origine agricole, et résulte parfois de divisions successives des biens.

Le morcellement sur le territoire du Pays des Lacs est marqué, la moyenne de surface par propriétaire est comprise entre 0 et 1 ha.



*Exemple : massif du Rosnay dans l'ASA de **Saint-Maurice-Crillat***

*La photo aérienne de gauche a été prise en 1958. Celle de droite date de 2017. La plus grosse parcelle boisée au centre de l'image a une superficie de 1ha90.*

*L'historique agricole (petites parcelles de pré reboisées suite à la déprise agricole) explique ce mitage de la propriété qui a aujourd'hui beaucoup moins de sens.*

Ce morcellement s'accompagne de plus en plus d'un éloignement géographique des propriétaires, du fait d'une société beaucoup plus mobile.



## **Atouts**

Malgré ces contraintes de gestion, la forêt du Pays des Lacs présente des atouts, facilitant sa gestion :

- L'existence de **Documents de Gestion** : Documents d'Aménagement en forêt publique, Plans Simples de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG) ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) en forêt privée, ces documents rationalisent la gestion d'une unité forestière dans le temps en prenant en compte sa multifonctionnalité et ses spécificités,
- Des **infrastructures** de desserte existantes,
- Une **culture forestière** et rurale, et une **filière bois** étoffée, de l'amont à l'aval,
- Une **hétérogénéité** des essences et des contextes permettant d'optimiser l'ensemble du territoire.

## ***Préconisations et perspectives***

### **...pour intégrer la fonction économique des forêts dans le PLUi**

Le respect de quelques préconisations doit permettre de mieux intégrer la forêt, notamment dans sa fonction productive, dans le projet de développement territorial :

- Utiliser les documents d'analyse et de programmation forestiers (Plan d'Approvisionnement Territorial, Schémas Directeurs de Desserte Forestière...),
- Utiliser les outils déjà en place (associations foncières), ASA,... et veiller à leur entretien et à leur maintien,
- Veiller à limiter les conflits urbanisation-agriculture-forêt et ne pas accentuer les difficultés actuelles,
- Evaluer les enjeux forestiers (bois d'œuvre, bois énergie, loisirs, ...) et les conditions de leur maintien durable sur le territoire,
- Consulter les gestionnaires forestiers du secteur concerné, pour élaborer un projet adapté aux multifonctions du territoire.



# Annexes

# Annexe 1 : réglementation concernant les périmètres de protection des bâtiments agricoles

D'une manière générale, les exploitations agricoles doivent être protégées pour assurer leur pérennité dans les communes et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales. Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

L'article L111-3 du Code rural instaure le principe de réciprocité des distances. Ainsi, lorsque que la réglementation sanitaire, dont relève l'exploitation agricole (RSD<sup>16</sup> ou ICPE<sup>17</sup>), impose une distance d'éloignement vis à vis des constructions habituellement occupées par des tiers, la même distance d'éloignement s'applique aux nouvelles constructions vis à vis des bâtiments agricoles.

Tous les bâtiments renfermant des animaux, à défaut d'être déclarés comme des installations classées, sont soumis à la réglementation sanitaire départementale.

## **Cas des exploitations soumises au règlement sanitaire départemental ou RSD (élevages non soumis à la réglementation ICPE) :**

Le principe de réciprocité repose sur les distances d'éloignement imposées par l'article 153-4 du RSD.

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;
- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de moins de cinq porcs et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme ;
- les élevages de porcs comprenant moins de dix animaux, y compris les élevages de type familial de plus de cinq porcs, ne peuvent être implantés à moins de 25 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme ;
- les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours et, à 50 mètres, pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme ;
- stabulation libres : les aires de couchage des stabulations libres ne peuvent être implantées à moins de 50 mètres d'une part, les aires d'exercice et le bâtiment de stockage de fourrage ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres d'autre part, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme. Un stockage indépendant d'une stabulation libre n'est pas réglementé.

---

<sup>16</sup> RSD : Règlement Sanitaire Départemental

<sup>17</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins (de type familial), l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite ».

Les ouvrages de stockage d'effluents (fumières et fosses) doivent être établis à une distance d'au moins 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public.

Les silos (ensilage) ne peuvent être implantés à moins :

- de 25 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public.
- 5 mètres de l'emprise des voies de communication.

### **Cas des exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**

Il existe 4 niveaux de réglementation selon les arrêtés du 27/12/2013. Les élevages ICPE peuvent être soumis :

- à déclaration,
- à déclaration avec contrôle périodique,
- à enregistrement,
- à autorisation.

Pour les ICPE soumises à déclaration et à contrôle périodique, la distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage<sup>18</sup> et de leurs annexes<sup>19</sup> est de :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à :
- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ;
- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins intégralement sur litière accumulée ;
- 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ;
- 50 mètres pour les élevages de porcs en plein air.

Des dispositions particulières s'appliquent pour les élevages de volaille en plein air, les volières, enclos et parcours.

Pour les ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation, les distances ne sont pas réduites pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ou situées en zone de montagne.

---

<sup>18</sup> « Bâtiments d'élevage » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos ;

<sup>19</sup> « Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

### **Cas des activités d'élevage de loisirs ou non professionnelles :**

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres. Les abris de pâture sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

### **Cas des exploitations agricoles non soumises à une réglementation sanitaire (absence d'activité d'élevage) :**

Les exploitations spécialisées en grandes cultures, viticulture, maraîchage, horticulture, etc. ne sont pas soumises à une réglementation sanitaire spécifique imposant des distances d'éloignement pour leurs bâtiments. En conséquence, le principe de réciprocité des distances prévues par l'article L111-3 du code rural ne peut être appliqué. Ces activités ne peuvent être réglementairement protégées mais, compte tenu des nuisances possibles à certaines périodes, il est nécessaire d'éviter une urbanisation trop rapprochée de ces exploitations.



# Annexe 2 : étude de la valeur agronomique des sols de la Communauté de Communes du Pays des Lacs

## Préambule

La valeur agronomique des sols dans une région donnée, dépend de la nature et de la qualité des sols présents mais également des données climatiques locales et des productions agricoles du secteur.

Par croisement de ces données on pourra définir des catégories d'aptitudes plus ou moins bonnes pour répondre aux besoins de l'agriculture locale.

L'étude et le croisement des données va conduire à quatre classes d'aptitudes : faible (4), moyenne(3), bonne(2) , très bonne(1).

## 1. Etude du milieu physique

### 1.1 Géographie, relief, climat.

Le territoire se rattache aux petites régions agricoles de la Combe d'Ain et du Deuxième Plateau Sud (partie EST).

Le territoire présente une grande diversité de reliefs et de paysages, avec la vallée de l'Ain, le plateau de la Combe d'Ain avec ses « buttes témoins », le plateau Est entaillé par des reculées et la présence des lacs.

Les limites administratives correspondent à des limites naturelles à l'Ouest avec le relief de la Côte de l'Heute, et à l'Est avec le relief du prolongement sud du faisceau de Syam, particulièrement marqué au niveau du Belvédère des 4 Lacs.

Les massifs forestiers sont peu présents dans la Combe d'Ain et occupent de vastes surfaces dans la partie Est du territoire.

Le point culminant du territoire est situé dans la forêt de Saint-Maurice, dont la bordure Est culmine à 1130 m.

Le point bas du territoire se situe à Barésia, en bordure de l'Ain, à l'altitude de 430 m.

### Critère climatique contribuant à l'aptitude agronomique :

*(cf annexe 1 : carte des unités climatiques dans le bassin versant de l'Ain Amont):*

L'altitude moyenne est comprise entre 500 et 800 m.

Les stations climatiques de référence sont :

- Besain-Clairvaux et Supt (Premier Plateau), pour la majorité du secteur,
- Arinthod-Cernon (Petite Montagne), pour la combe d'Ain en aval de Charcier,
- Saint Laurent-Morbier pour la partie Est qui concerne principalement 3 communes (Le Frasnois, Bonlieu, Saint-Maurice).

Les variations à l'intérieur de la zone d'étude dépendent des écarts d'altitude et concernent la pluviométrie et les températures, avec une incidence sur les systèmes agricoles majoritairement en prairies.

On retrouvera des cultures principalement dans les zones de faible altitude (certains secteurs sont moins arrosés en période estivale).

La pluviométrie abondante conduit à classer en bonne aptitude agronomique certains sols superficiels qui ne souffrent pas de déficit hydrique à ces altitudes

## **1.2 géologie.**

Les sols sont formés par l'altération des formations géologiques sous l'effet du climat et de l'activité biologique.

La nature et les constituants des roches ont une influence sur la nature et la profondeur des sols.

La carte géologique locale nous indique la succession des éléments suivants d'Ouest en Est (carte géologique au 1/50000<sup>ème</sup> /BRGM- annexe 2 et les différents étages géologiques : annexe 3)

Le territoire se présente sous la forme d'un vaste plateau où affleurent à l'Ouest les calcaires marneux du Jurassique supérieur, creusés par la vallée de l'Ain, et à l'Ouest les calcaires durs plus récents qui forment les reliefs.

Cet ensemble est bordé à l'ouest par la zone plissée et faillée de la côte de l'Heute, avec ses reliefs formés des calcaires durs du Jurassique moyen et à l'Est par la zone plissée et faillée du faisceau de Syam où affleurent les calcaires durs du jurassique moyen et des calcaires marneux du crétacé inférieur.

Le territoire est particulièrement marqué par les épisodes glaciaires du quaternaire récent. Les glaciers jurassiens se déplaçant dans le sens Est-Ouest ont fortement érodé les reliefs et creusés les reculées. Des dépôts de cailloutis (moraines), recouvrent une grande partie du plateau à l'Est de la combe d'Ain.

La vallée de l'Ain formait un vaste lac où se sont déposés des sédiments fins sur une grande épaisseur (dépôts fluvio-lacustres d'argiles varvées). Ces dépôts ont été entaillés par la rivière actuelle. Cf : annexe 4-

La nature des formations géologiques va conditionner les sols qui vont les recouvrir.

Les calcaires durs ont un faible résidu insoluble. Les sols vont demeurer superficiels. (sols forestiers en majorité)

Les calcaires marneux donnent naissance à des sols profonds par altération.

Les formations morainiques donnent des sols peu à moyennement profonds au relief adouci.

## **2. Données agricoles et aptitudes agronomiques**

### **2.1 Les systèmes agricoles.**

Le territoire comprend des communes appartenant aux petites régions agricoles de la Combe d'Ain et du deuxième plateau Sud. La limite étant formée par le relief calcaire bordant la Combe d'Ain à l'Est

Le système agricole principal est le système bovin-laitier (AOP Comté), avec un système bovin-viande qui est également présent en complément.

Ces systèmes sont basés sur la production et la valorisation de l'herbe.

systèmes agricoles présents	Pratiques agricoles	Besoins en sols Points forts/faibles
Système laitier :bovin, caprin	Prairies fauche, pâtures, cultures d'autoconsommation et de vente (10-20% de la surface agricole). Part de cultures plus importante dans la combe d'ain	Sols assez profonds, Peu pentus(fauche) Contrainte si sols hydromorphes ou très superficiels
Système viande :bovin, ovin, autre... centres équestres	Prairies fauche, pâtures, cultures rares	Idem ci-dessus Valorisation possible de sols superficiels
Système végétal : maraîchage, plantes	Culture, travail du sol, plusieurs cycles par an. Rares sur le territoire	Sols profonds non hydromorphes+ bonne exposition+ eau disponible

### **Critère pente contribuant à l'aptitude agronomique :**

Le pourcentage de pente influe sur certaines pratiques agricoles. Sur ce territoire, les pentes seront également prises en compte à partir d'un niveau d'environ 15 % (limite de la mécanisation). Les versants de la rivière d'Ain, des côtes marneuses, représentent des surfaces assez importantes.

Les pentes peuvent être instables, la valeur agronomique est en général faible.

Pour répondre aux besoins de l'agriculture locale, la valeur agronomique des sols dépendra des 4 critères suivants :

- profondeur des sols : (productivité et réserve en eau),
- qualité des sols : (texture, acidité, battance, matière organique)
- hydromorphie des sols.( portance, praticabilité, baisses de rendements).
- Pente

Les critères de proximité au siège d'exploitation ne sont pas pris en compte dans cette cartographie, de même que les critères de forme des parcelles. Ils sont cependant très importants pour les exploitations agricoles.

## **2.2 Types de sols et classes d'aptitudes agronomiques.**

Cette phase d'étude s'est appuyée au préalable sur la collecte et l'analyse des données pédologiques déjà existantes sur la zone :

- Plans d'épandage individuels des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture du Jura),
- Typologie des sols et des climats du JURA- GRAPE/Chambres d'agriculture de Franche Comté- 1993.
- Guide de l'épandage du pays des lacs- Charte pour l'Environnement - GRAP/Chambre d'agriculture du Jura- 2000.
- Diagnostic agricole dans le cadre du contrat de rivière Ain Amont. Chambre d'agriculture du Jura- Conseil Départemental du Jura- 2015.

Les sols rencontrés sur le territoire appartiennent à 3 domaines (appellation régionale) :

- sols de plateaux,
- sols de collines glaciaires,
- sols de vallées.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des 13 types de sols rencontrés sur le territoire qui appartiennent à ces 3 domaines.

Leurs descriptions et leurs facteurs limitants sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Il leur a été attribué une aptitude agronomique d'après les critères retenus (lien avec les systèmes agricoles locaux).

Quatre classes d'aptitude agronomique ont été constituées conformément à la méthodologie appliquée à l'analyse et à la détermination des espaces agricoles dans le document de SCOT du Haut Jura.

Les sols sur pentes fortes (non mécanisables et non amendables), ont été rattachés à la classe 2 : potentialités faibles, en raison de ces fortes contraintes.

Les sols très superficiels (affleurements rocheux), parfois pentus sont rattachés à la classe 3 : potentialités très faibles.

Dans chaque catégorie il subsiste une certaine hétérogénéité et variabilité qu'il n'a pas été possible de représenter à cette échelle (édition au 1/30 000ème).

Tableau des classes d'aptitude			
Catégories de sols concernées		Numéro et classe d'aptitude	
APP APV	Sols aérés profonds de certains secteurs de plateaux ou de la vallée de l'Ain	1	Très bonne
ASP ASCG  MHP MHV	Sols superficiels à moyennement profonds sur moraines ou calcaires altérés  Sols modérément hydromorphes de plateau ou de vallée	2	bonne
ASP ASTG ASV MHCG (varves)	Sols superficiels sur calcaire dur Sols superficiels sur terrasse glaciaire ou de la vallée de l'Ain. Sols modérément hydromorphes sur alluvions lacustres (varves)	3	moyenne
FHV FHCG  K	Sols très hydromorphes de vallée ou de colline glaciaire  Sols très superficiels sur calcaire dur	4	faible
<i>N'est pas un type de sol</i> V	Pente forte (non mécanisable)	4	Faible



Code typologie régionale	Nom et description du sol (appellation régionale)	Nature du sous-sol	Facteur limitant	Aptitude agronomique	Classe d'aptitude
K	Sol aéré très superficiel de plateau sur calcaire dur à moins de 10-15 cm	Calcaire dur.	Très faible épaisseur sensible à la sécheresse affleurements rocheux	faible	
ASP	Sol aéré, superficiel à moyennement profond de plateau , limono-argileux , sur calcaire altéré entre 25 et 35 cm	Calcaire dur ou altéré	Epaisseur modérée	Bonne ou moyenne	2 ou 3
ASCG	Sol aéré, superficiel à moyennement profond de colline glaciaire, argilo-limoneux , sur cailloutis varié entre 25 et 35 cm	Moraine	Epaisseur modérée	bonne	2
ASTG	Sol aéré, superficiel de terrasse glaciaire, -limono-argilo-sableux , sur cailloutis vers 25 cm	Terrasse glaciaire	sensible à la sécheresse charge en cailloux	moyenne	3
ASV	Sol aéré superficiel de vallée, -limono-sableux , sur sable vers 30 cm	Alluvions calcaires	sensible à la sécheresse	moyenne	3
APP	Sol aéré profond de plateau limoneux à limono-argileux (profondeur supérieure à 60 cm),	Placage, argile d'altération		Très bonne	1
APV	Sol aéré profond de vallée, -limono argileux , sur sable ou argile vers 60 cm	Alluvions calcaires		Très bonne	1
MHP	Sol modérément hydromorphe argilo-limoneux, sur calcaire marneux ou argile vers 40 cm	Calcaire marneux combe marneuse	Hydromorphie modérée	bonne	2
MHCG	Sol moyennement hydromorphe de colline glaciaire, argilo-limoneux sur varve vers 40 cm	varve	hydromorphe	moyenne	3
MHV	Sol modérément hydromorphe limono-argileux sur argile vers 40 cm	Alluvions argileuses	Hydromorphie modérée	bonne	2
V	Sol aéré à faiblement hydromorphe, argileux, sur marne ou cailloutis vers 40 cm	Calcaire marneux, moraine, varve.	pente sol instable	faible	4
FHCG	Sol fortement hydromorphe de colline glaciaire argileux (marais)	Varve, cailloutis	Hydromorphe, tourbière	faible	4
FHV -	Sol fortement hydromorphe de vallée, argileux	Alluvions, argile	Hydromorphe,	faible	4

### 3. Conclusions.

L'étude met en évidence le fort potentiel bon à moyen de la majeure partie du territoire agricole des communes.

Les sols les plus superficiels ont une vocation forestière et ont été en grand majorité délaissés par l'agriculture (subsistent généralement en bordure de forêt).

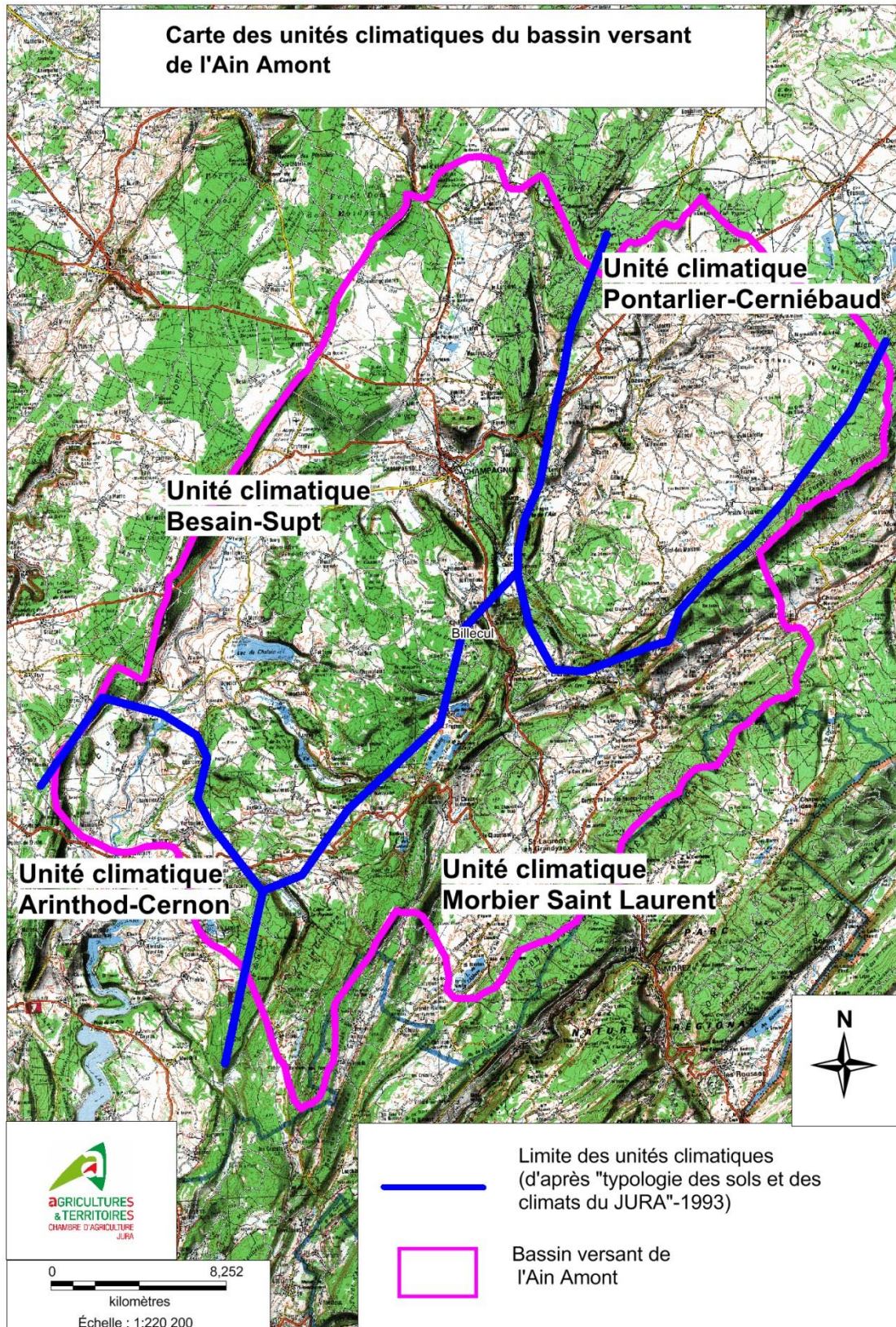
Les zones agricoles sont présentes sur les formations géologiques plus meubles qui permettent la formation de sols cultivables (moraines, calcaires marneux, combes).

La production d'herbe est très majoritaire. La gamme des sols à bon potentiel est donc assez large, en lien avec la pluviométrie abondante en période de pousse de l'herbe (en particulier sur le plateau Est).

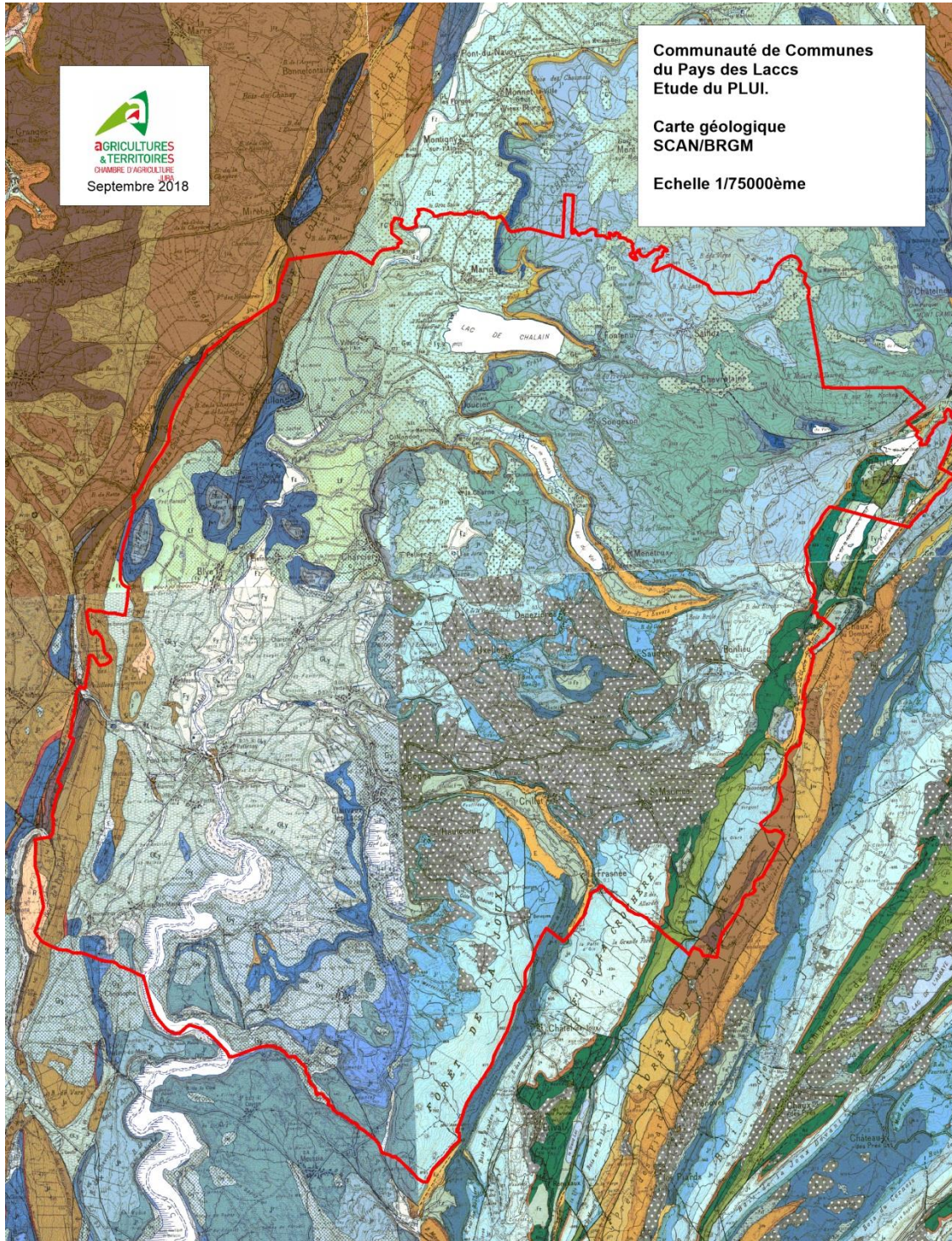
Les surfaces en cultures sont plus importantes dans la Combe d'Ain.

Les sols à fortes contraintes (valeur agronomique faible), pentes fortes, sols hydromorphes, et sols très superficiels représentent des zones à enjeux paysages et de biodiversité importants. Leur maintien en zone agricole présente un intérêt pour le territoire.









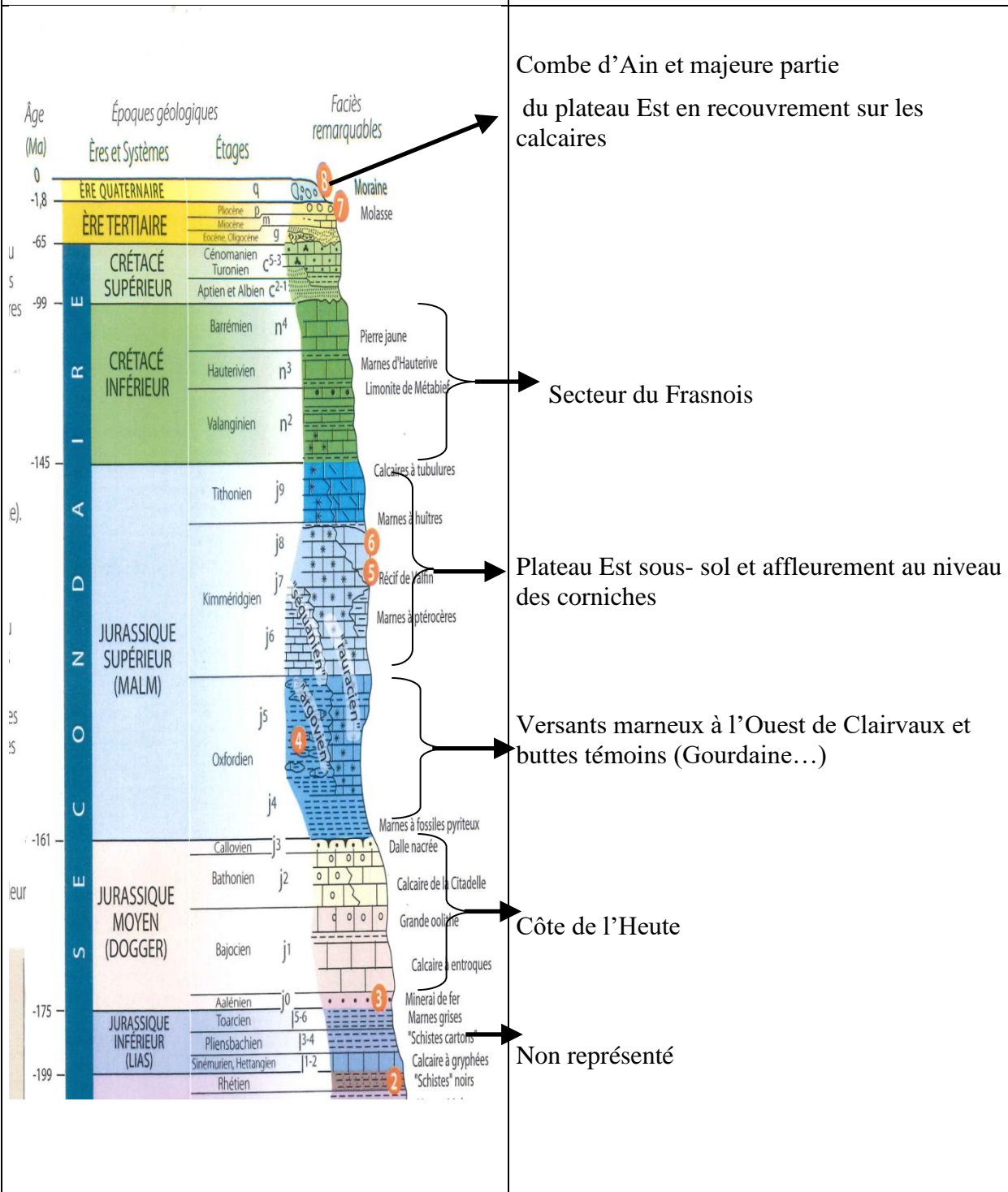


Dispositions des étages géologiques présents sur le territoire.

Extrait de « Montagnes du Jura » - M.Campy

Secteurs concernés du territoire.

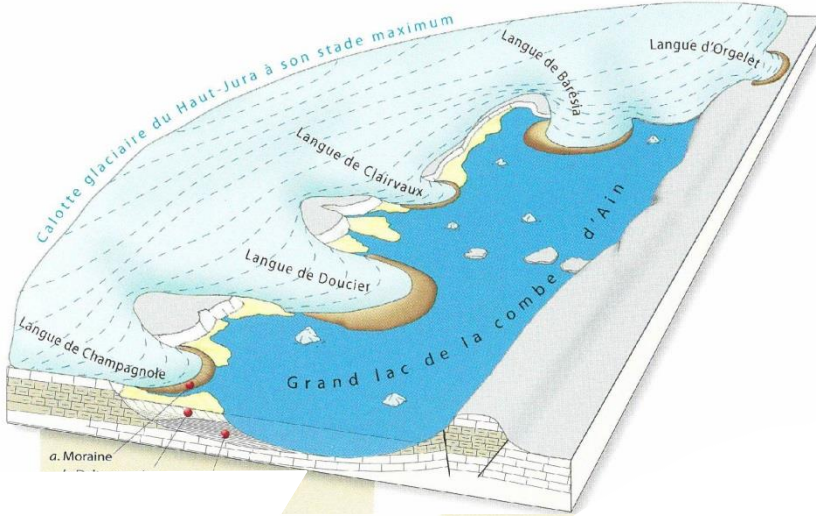
(principales formations géologiques à l’affleurement dans les zones agricoles)



Annexe 4 :

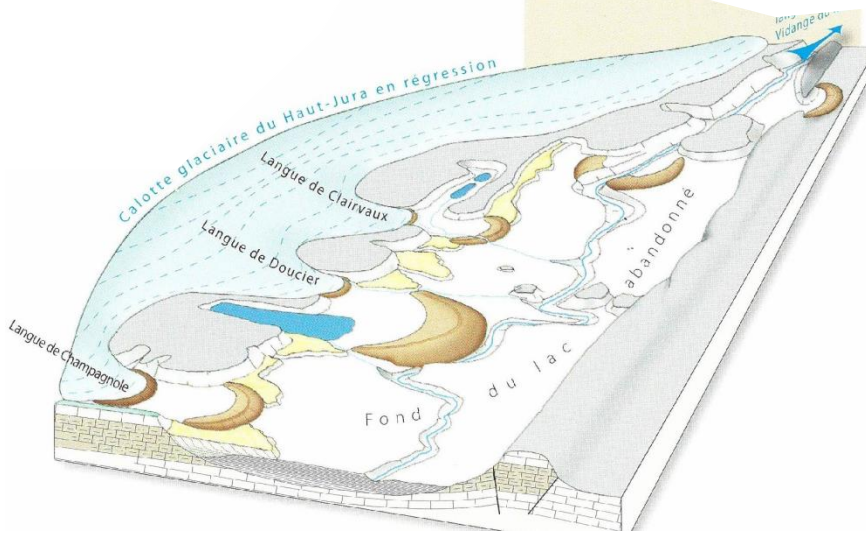
Evolution de la Combe d'Ain depuis la dernière période glaciaire. Effet sur les paysages et les sols. D'après « Montagnes du Jura ». M.Campy-2008

La mise en place des moraines de la combe d'Ain, il y a 20 000 ans

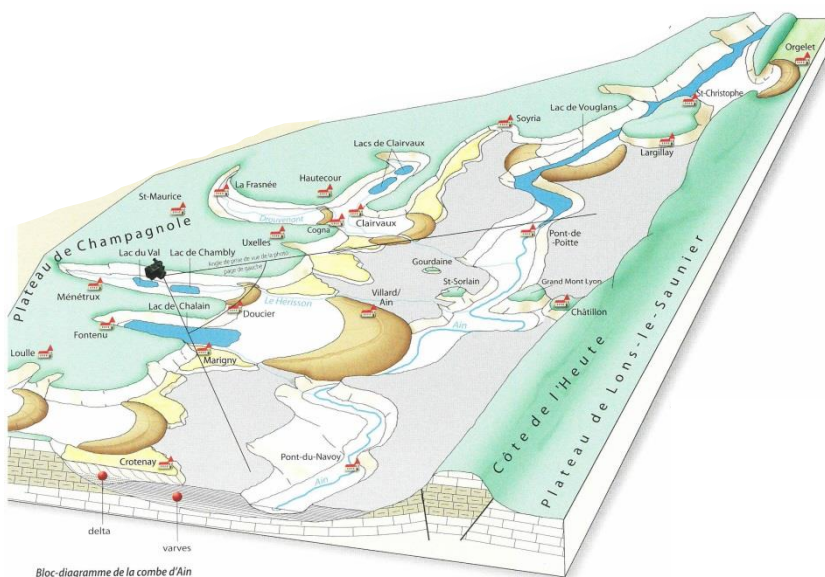


1 - Période des glaciers et du lac de la combe d'Ain, il y a 20000 ans

Calotte glaciaire du Haut-Jura en régression

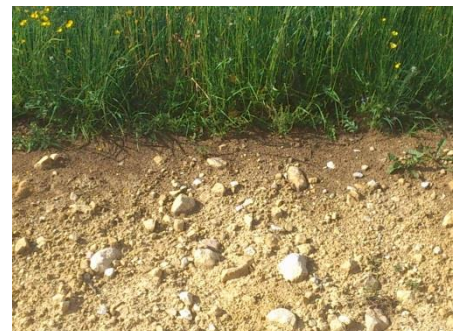


2 - Retrait des glaciers et écoulements



3 - situation actuelle. Traces de présence des glaciers par les restes de moraines, les paysages typiques et la nature des sols.

Ci-dessous exemple de sol développé sur moraine





Communauté de Communes  
du Pays des Lacs  
Etude du PLUI.

Carte des types de sols  
(secteur Nord)

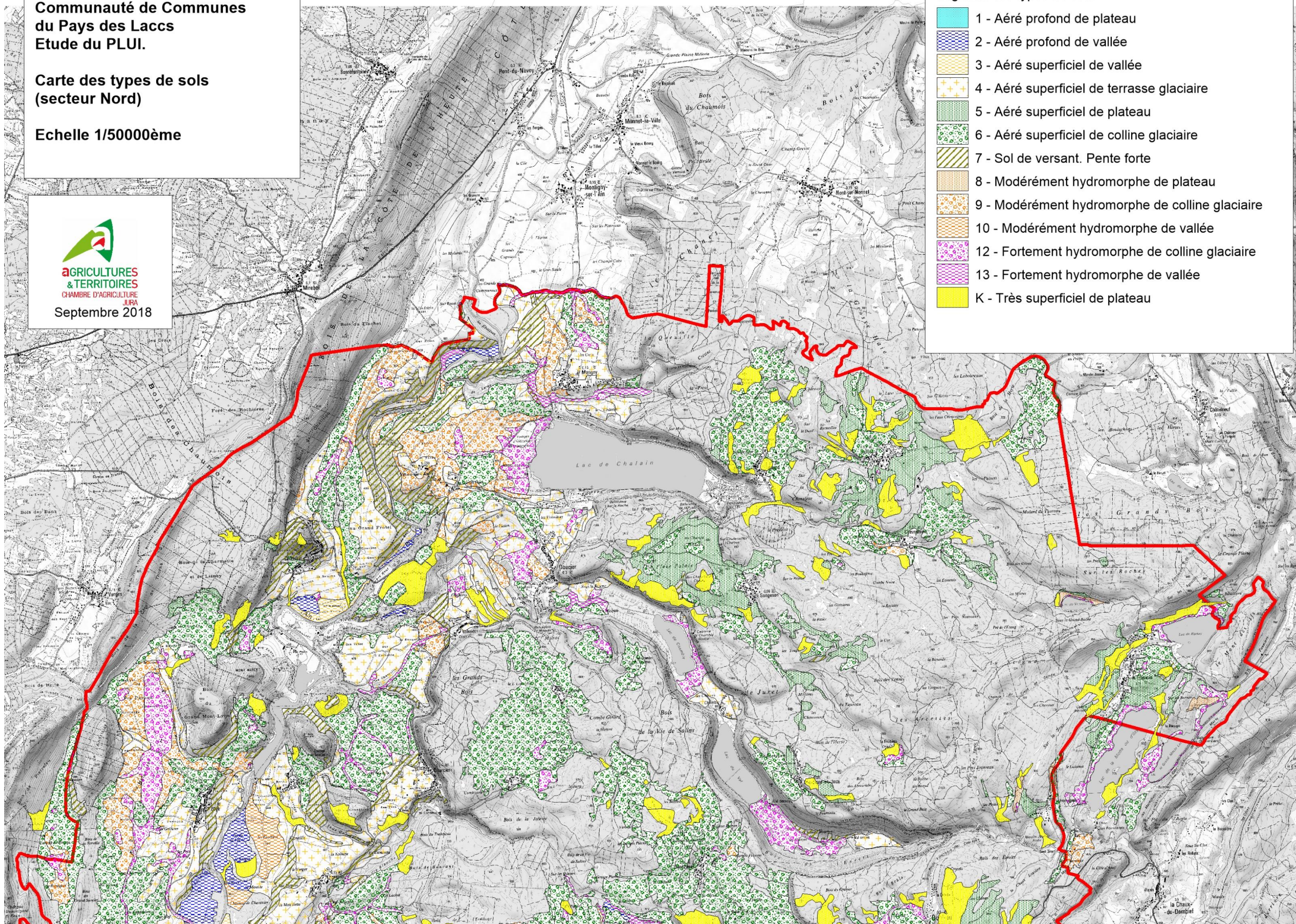
Echelle 1/50000ème



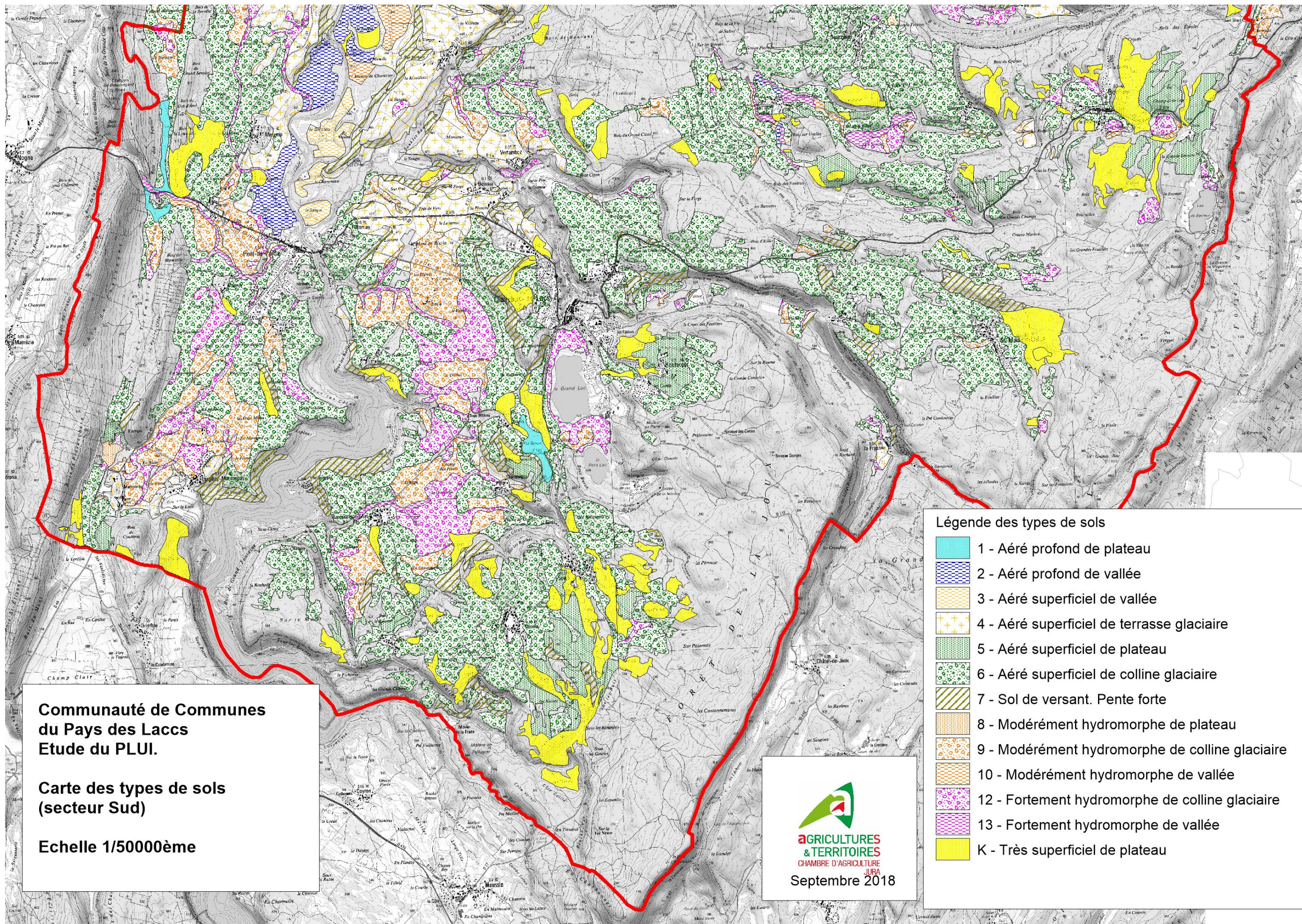
AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
JURA  
Septembre 2018

Légende des types de sols

- 1 - Aéré profond de plateau
- 2 - Aéré profond de vallée
- 3 - Aéré superficiel de vallée
- 4 - Aéré superficiel de terrasse glaciaire
- 5 - Aéré superficiel de plateau
- 6 - Aéré superficiel de colline glaciaire
- 7 - Sol de versant. Pente forte
- 8 - Modérément hydromorphe de plateau
- 9 - Modérément hydromorphe de colline glaciaire
- 10 - Modérément hydromorphe de vallée
- 12 - Fortement hydromorphe de colline glaciaire
- 13 - Fortement hydromorphe de vallée
- K - Très superficiel de plateau






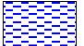








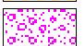

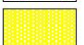


**Communauté de Communes  
du Pays des Lacs  
Etude du PLUI.**

**Carte des types de sols  
(secteur Sud)**

**Echelle 1/50000ème**

**Légende des types de sols**

-  1 - Aéré profond de plateau
-  2 - Aéré profond de vallée
-  3 - Aéré superficiel de vallée
-  4 - Aéré superficiel de terrasse glaciaire
-  5 - Aéré superficiel de plateau
-  6 - Aéré superficiel de colline glaciaire
-  7 - Sol de versant. Pente forte
-  8 - Modérément hydromorphe de plateau
-  9 - Modérément hydromorphe de colline glaciaire
-  10 - Modérément hydromorphe de vallée
-  12 - Fortement hydromorphe de colline glaciaire
-  13 - Fortement hydromorphe de vallée
-  K - Très superficiel de plateau





Communauté de Communes  
du Pays des Lacs  
Etude du PLUI.

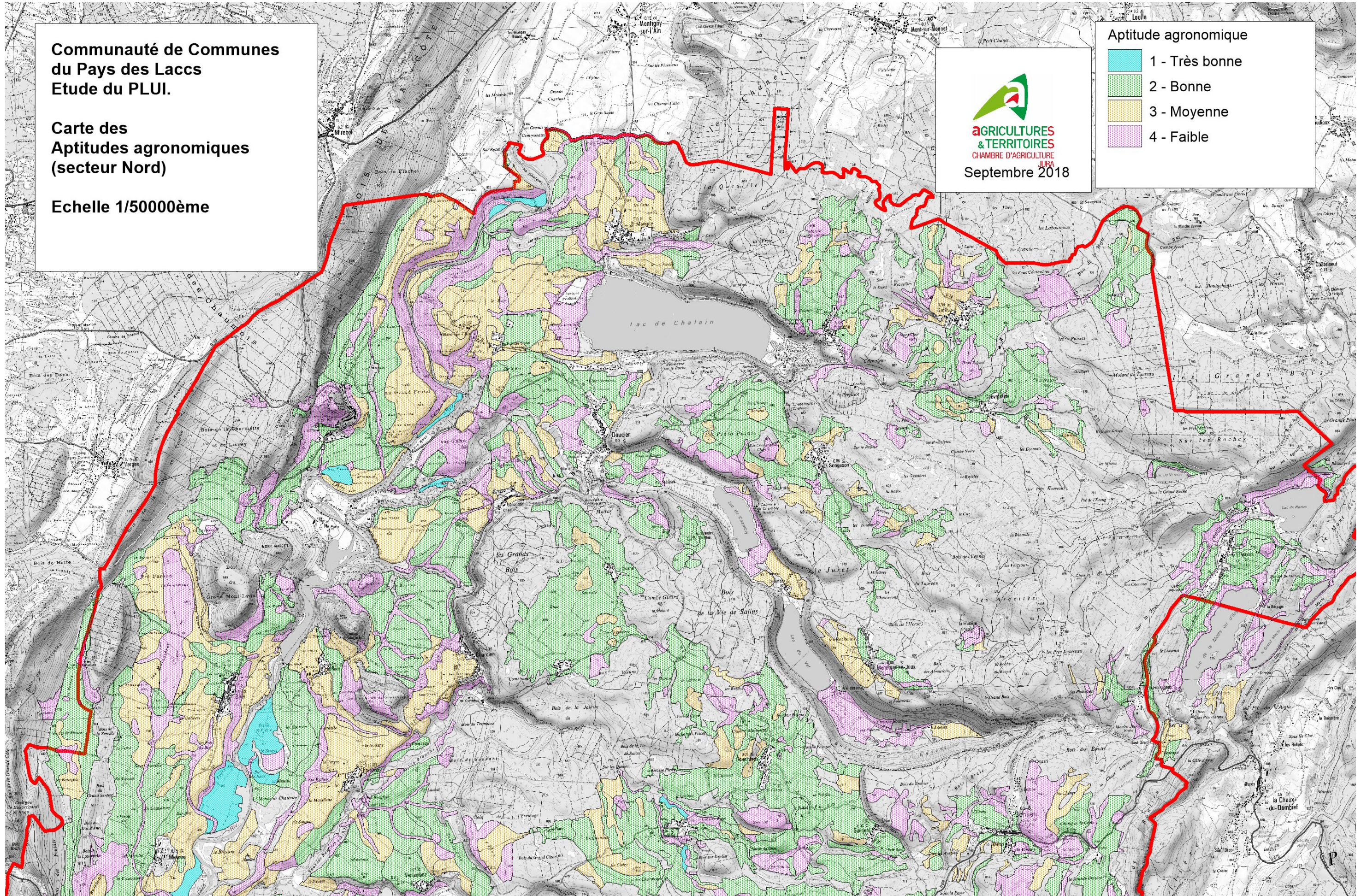
Carte des  
Aptitudes agronomiques  
(secteur Nord)

Echelle 1/50000ème

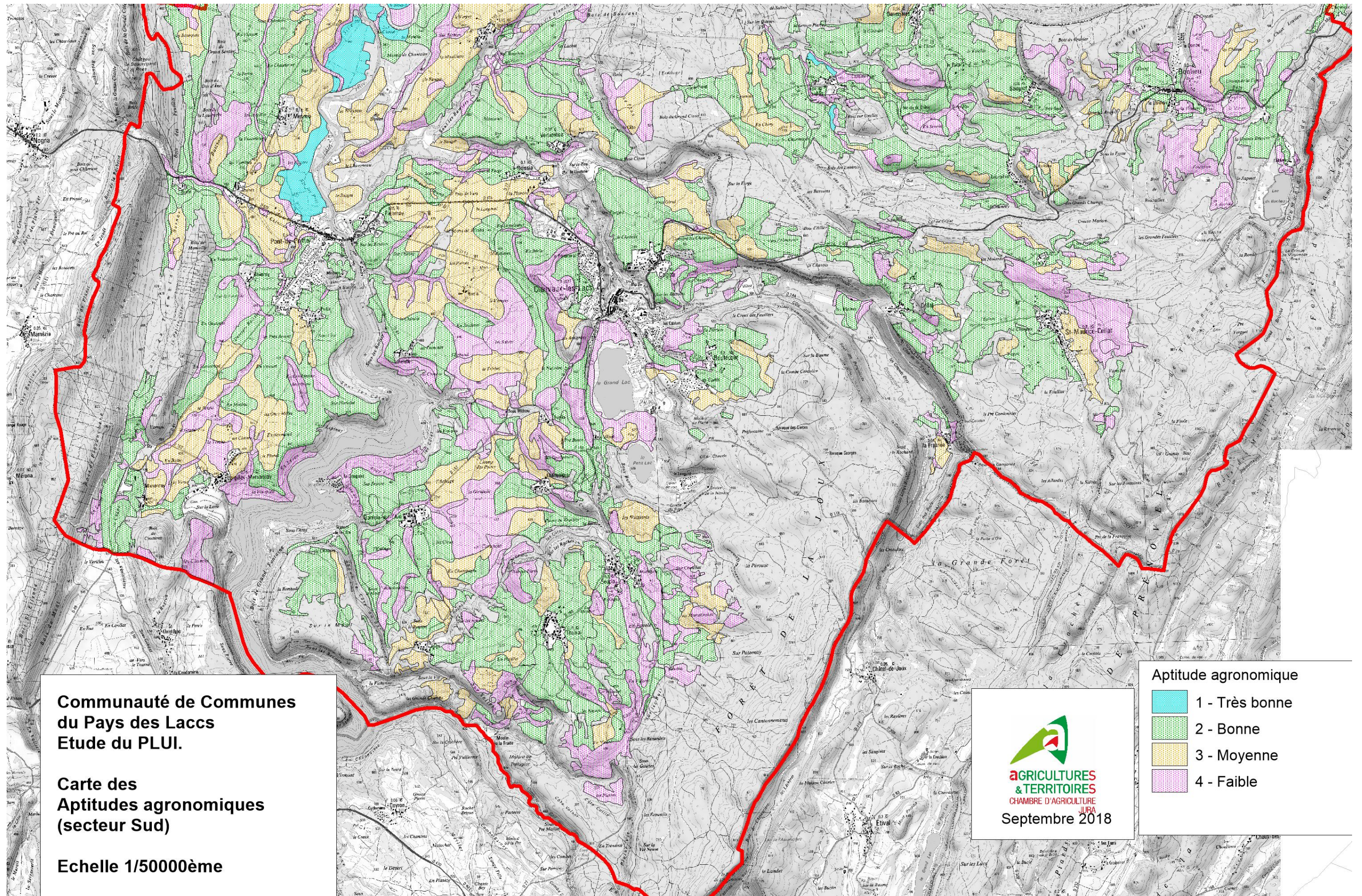


Aptitude agronomique

- 1 - Très bonne
- 2 - Bonne
- 3 - Moyenne
- 4 - Faible







**Communauté de Communes  
du Pays des Lacs  
Etude du PLUI.**

**Carte des  
Aptitudes agronomiques  
(secteur Sud)**

**Echelle 1/50000ème**



**Aptitude agronomique**

- 1 - Très bonne
- 2 - Bonne
- 3 - Moyenne
- 4 - Faible



Document réalisé sous la coordination de :

**Elodie MATTER**

Département Collectivités, Territoires, Energie et Environnement

Téléphone : 03 84 35 14 04

E-mail : [elodie.matter@jura.chambagri.fr](mailto:elodie.matter@jura.chambagri.fr)

*Date de réalisation : Août 2018*